

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Rapport annuel du contrôle de gestion 2019

FEVRIER 2020



RAPPORT ANNUEL DU CONTROLE DE GESTION 2019

SOMMAIRE

OS 1. Contribuer aux engagements de la Région en matière climatique pour atteindre une réduction de minimum 40% des émissions de GES, directes et indirectes, en 2030 et s'approcher de l'objectif européen de neutralité carbone en 2050.....	3
OS 2. Assurer une gestion durable de l'eau en ville	3
OS 3. Diminuer l'impact du bruit et des vibrations	5
OS 4. Assurer la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances	7
OS 5. Réduire l'impact air et climat du transport.....	11
OS 6. Réaliser des inspections afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation 14	
OS 7. Assurer une gestion intégrée et durable des sols pollués en vue de contribuer au développement d'une région en transition	23
OS 8. Les plans, stratégies et réglementations régionaux sont renforcés afin d'atteindre les objectifs régionaux ambitieux en matière d'air, d'énergie, de climat et de bâtiment durable	33
OS 9. Les marchés de l'énergie sont gérés et organisés de manière à répondre aux enjeux d'approvisionnement, de précarité énergétique et de transition énergétique	34
OS 10. Les solutions techniques innovantes qui permettent de minimiser l'impact environnemental du parc bruxellois sont développées, stimulées et soutenues	34
OS 11. Les bruxellois sont activement soutenus dans leurs démarches visant la rénovation de leur bâti et la gestion de l'énergie dans les bâtiments	35
OS 12. Les professionnels du bâtiment sont stimulés, formés, outillés en durabilité	40
OS 13. Les bâtiments et les équipements sont soumis à des exigences qui garantissent l'évolution du parc bruxellois vers un parc durable en 2050.....	42
OS 14. La situation existante et les objectifs ACEBD de la Région sont évalués au travers d'un set de données fiables et transparentes	45
OS 15. La Région de Bruxelles-Capitale s'approche de la neutralité carbone à l'horizon 2050.....	45
OS 16. Développer et pérenniser le maillage vert pour une meilleure qualité de vie des bruxellois	45
OS 17. Développer dans le cadre de l'alliance emploi-environnement-alimentation durable une production alimentaire qualitative et respectueuse des ressources, qui reconnecte les producteurs et les mangeurs bruxellois	47
OS 18. Adapter la gestion qualitative des espaces verts aux enjeux climatiques, démographiques et de préservation des ressources	48
OS 19. Faire des espaces verts régionaux des lieux privilégiés de la cohésion sociale et du partage des valeurs environnementales.....	51
OS 20. Protéger et développer la nature en ville	54
OS 21. Encourager la transition de l'économie vers plus de durabilité dans une logique d'économie décarbonnée et circulaire	56
OS 22. Augmenter la performance environnementale des écoles, en matière d'intégration dans les cours, d'écogestion et de qualité des infrastructures	57
OS 23. Augmenter la sensibilisation des jeunes au changement climatique, dans une perspective de résilience urbaine.....	59

OS 24.	Stimuler les comportements et modes de consommation ayant un impact environnemental réduit	59
OS 25.	Développer la stratégie alimentation durable et agriculture urbaine	60
OS 26.	Soutenir des actions locales de transition écologique et solidaire	61
OS 27.	Gérer les déchets et les ressources dans une logique d'économie décarbonnée circulaire	63
OS 28.	Devenir le centre de recherche et d'expertise dans le domaine qualité de l'air-santé	64
OS 29.	Surveiller et analyser l'état, l'évolution et la gestion de l'environnement	68
OS 30.	Renforcer la résilience urbaine et faciliter la réalisation des projets d'aménagement urbains durables	71
OS 31.	Informier et sensibiliser l'ensemble de la population et les entreprises bruxelloises aux grandes thématiques environnementales	71
OS 32.	Développer et mettre en oeuvre une stratégie de transformation digitale dans un objectif d'ouverture, d'accessibilité, d'innovation et d'orientation utilisateurs	75
OS 33.	Assurer la disponibilité des solutions et des ressources ICT permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement	76
OS 34.	Assurer la disponibilité des ressources matérielles permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement	77
OS 35.	Défendre les intérêts de la RBC au niveau suprarégional	78
OS 36.	Coordonner les activités juridiques et gérer les dossiers juridiques transversaux	79
OS 37.	Garantir la gestion intégrée et durable du patrimoine forestier et naturel	83
OS 38.	Assurer la gestion du patrimoine immobilier de Bruxelles Environnement	84
OS 39.	Stimulation du système de management environnemental de Bruxelles Environnement	84
OS 40.	Promouvoir l'égalité des chances	86
OS 41.	Favoriser le bien-être et la performance des collaborateurs via l'autonomie et la responsabilité	86
OS 42.	Gérer les ressources financières	89
OS 43.	Elaborer une politique de protection et promotion du bien-être animal adaptée au contexte urbain	90

CONTENU

Le présent rapport de gestion synthétise, sous une forme visuelle, l'évolution annuelle d'une série d'indicateurs en les situant par rapport aux dernières valeurs observées. Il a pour objectif de fournir une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats et l'utilisation des ressources définis dans les lettres d'orientation. Il doit donc nécessairement se lire en parallèle de celles-ci. Les articles budgétaires renseignés sont ceux indiqués dans les notes d'orientation.

De manière générale, chaque indicateur comporte une contextualisation qui peut porter selon les sujets traités, sur l'intérêt du sujet, le contexte bruxellois, la portée de l'indicateur, la cible ..., une présentation et interprétation des résultats (en ce compris, le cas échéant, la méthode d'obtention des données et de ses limites) ainsi que, si pertinent, une mise en perspective de ces résultats par rapport aux mesures de gestion mises en œuvre ou à mettre en œuvre.

En complément au présent document, nous invitons le lecteur à consulter le rapport d'activités de Bruxelles Environnement qui présente l'ensemble de ses missions et qui aborde les dossiers emblématiques ou prioritaires de l'année 2019 - <http://www.environnement.brussels>.

OS 1. CONTRIBUER AUX ENGAGEMENTS DE LA RÉGION EN MATIÈRE CLIMATIQUE POUR ATTEINDRE UNE RÉDUCTION DE MINIMUM 40% DES ÉMISSIONS DE GES, DIRECTES ET INDIRECTES, EN 2030 ET S'APPROCHER DE L'OBJECTIF EUROPÉEN DE NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

Pourquoi ? Pour être efficaces, les contributions de chaque organisme public aux priorités climatiques doivent être traduites en leviers qui répondent à des objectifs adéquats et réalisables. Le Gouvernement confie, dès lors, à la Task force Climat, qui rassemble l'ensemble des administrations sous la coordination de Bruxelles Environnement, la mission d'accompagner la fixation et/ou l'actualisation des leviers et objectifs mesurables ou chiffrés, qui seront communiqués au Parlement dans le cadre du budget 2021.

OS 2. ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU EN VILLE

Référence budgétaire :

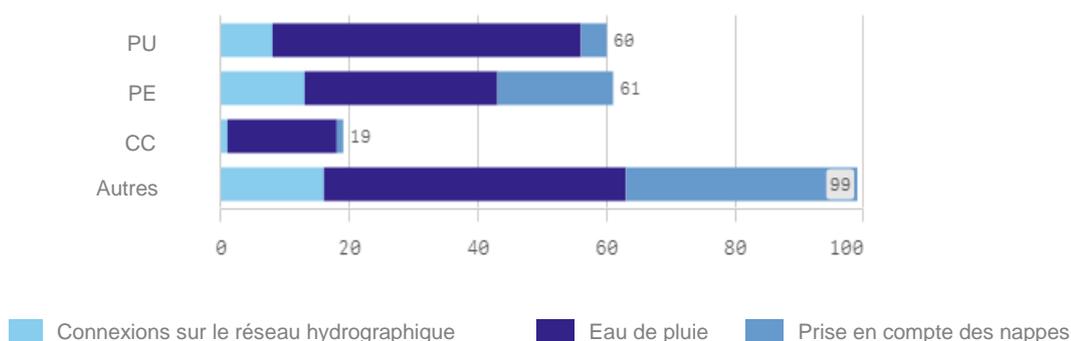
16.001.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE en vue de la participation à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
17.006.27.01.4322	Subventions de fonctionnement octroyées aux communes bruxelloises
17.006.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes oeuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
19.002.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien des eaux de surface
19.002.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes pour la rénovation de piscines en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2002 déterminant les conditions d'octroi d'une subvention aux exploitants de piscines

Avis et expertises

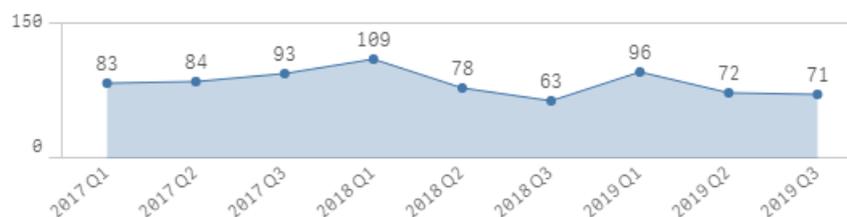
Pourquoi ? L'indicateur quantifie, d'une part, le nombre d'interventions spécifiques de Bruxelles Environnement pour promouvoir une meilleure gestion de l'eau (eau de pluie, prise en compte des nappes, connexions sur le réseau hydrographique,...) auprès des projets d'aménagements ou de construction en Région de Bruxelles-Capitale (interventions sous forme d'avis dans des permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement, pour commission de concertation, ainsi que les réponses à des questions posées par d'autres institutions régionales et communales) et, d'autre part, le nombre de réunions de coordination, notamment, entre Bruxelles Environnement et les acteurs et opérateurs de l'eau bruxellois.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne pas d'information quant à la mise en œuvre des avis remis, ceux-ci étant parfois remis dans des délais assez courts en fonction de la date de réception de la demande.

A4KPI028 / Nombre d'avis et d'instances remises en 2019



A4KPI028 / Evolution du nombre d'avis et d'instances remises 2017-2019



Commentaires

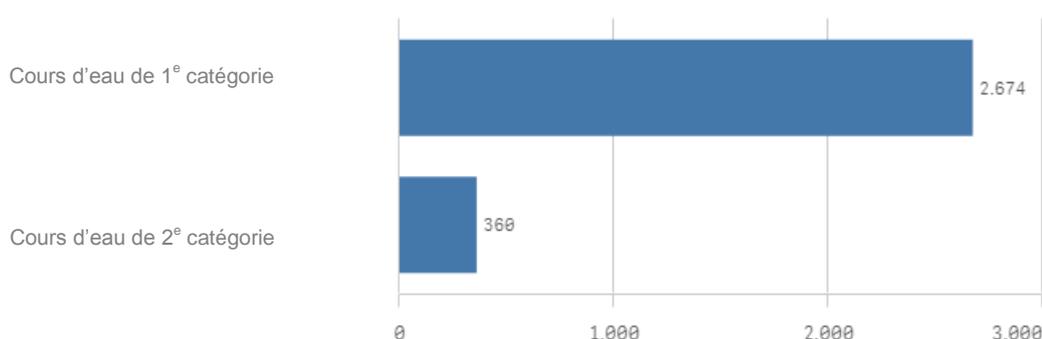
Nous observons une augmentation du nombre d'avis sur les eaux souterraines suite à la mise en ligne de nouveaux outils et une communication publique sur le sujet. La remise d'avis vers des partenaires externes (en particulier pour les eaux pluviales) est en constante augmentation et est réalisé sur divers sujets : développement d'outils, plan de gestion, PAD, CQD,... De manière interne à Bruxelles Environnement, les agents CC et PE sont mieux outillés (guide CC, avis-type, PicEau, etc.) ce qui implique une diminution des demandes d'avis vers le département eau et des réunions transversales avec d'autres thématiques (Espaces verts, Sols, Ville Durable) sont organisés de façon plus systématique. On constate également que la remise d'avis de Bruxelles Environnement se fait également en bonne collaboration avec le Facilitateur Eau sur certains projets.

Entretien et reconnexion du réseau hydrographique

Pourquoi ? Bruxelles Environnement est responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Eau adopté par la Région en 2012 mais aussi du Plan Pluie et de l'Ordonnance-cadre Eau. Ces différents documents visent, notamment, le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des 5 masses d'eau souterraines de la Région, la surveillance de la centaine de captages d'eau de distribution et d'eau à usage industriel, la surveillance des cours d'eau, des étangs et des zones humides, le développement du maillage bleu.

Limites et dépendances ? L'indicateur indique la connectivité actuelle des bassins versants avec les cours d'eau. Il inclut à la fois les surfaces drainées vers les cours d'eau et la longueur totale de ces cours d'eau. Les valeurs sont comparées par rapport à une situation historique (référence : carte de Vandermaelen datant de 1858). Une valeur de 0 signifie des bassins totalement déconnectés de leur rivière ou l'absence pure et simple de cours d'eau ; une valeur de 100 signifie un retour à la situation de 1858. En ce qui concerne l'entretien, il donne une image des travaux réalisés pour le maintien en bon état du réseau hydrographique.

A4KPI026 / Renaturation en m² par type de cours d'eau



Commentaires

Les travaux de renaturation des berges de la Senne ont été poursuivis en 2019 grâce à la finalisation des travaux d'aménagement des berges de la Senne / boulevard Paepsem à Anderlecht. En 2019, il n'y a pas eu de mise à ciel ouvert de cours d'eau. Bruxelles Environnement est occupé à préparer de nombreux chantiers futurs (Senne Nord, Max-Sur-Senne, ...).

Par rapport aux années précédentes, les travaux d'entretiens ont pu être diminués. Ceci est dû à une gestion plus régulière et préventive du réseau hydrographique.

Au niveau des étangs, les travaux d'entretiens ordinaires se poursuivent. Compte tenu des budgets et moyens nécessaires à l'entretien extraordinaire des étangs (curage, renaturation des berges, ...), un planning pluriannuel est en cours de réalisation.

OS 3. DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

Référence budgétaire :

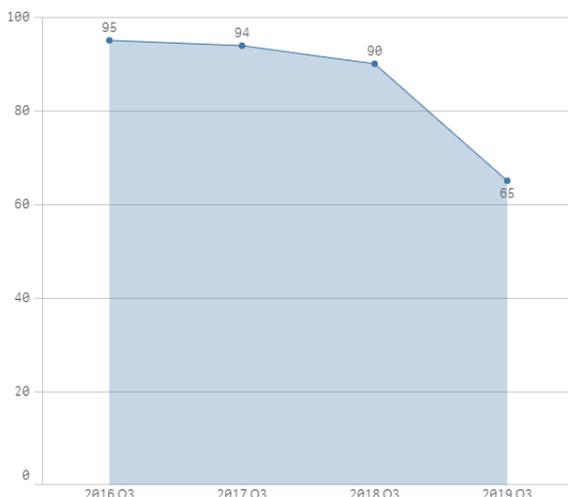
17.006.27.01.4322	Subventions de fonctionnement octroyées aux communes bruxelloises
17.006.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes oeuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subventions aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
19.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien de matériel en matière de prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

Avis et expertises

Pourquoi ? Les avis d'instance, remis lors des procédures légales de consultation ou de concertation visent à intégrer la prise en compte du bruit dans tous les projets d'aménagement. Les validations de « points noirs » consistent à réaliser des campagnes de mesure de bruit et/ou des simulations en vue de dresser un diagnostic acoustique et, le cas échéant à proposer des solutions d'assainissement. Les rapports de données concernent toutes les synthèses d'informations collectées et traitées au sein de Bruxelles Environnement. L'ensemble de ces avis et expertises concernent essentiellement le bruit et les vibrations des transports aériens, routiers, ferroviaire et celui des transports en commun.

Limites et dépendances ? Le nombre d'études menées ne donne aucune information sur la mise en œuvre effective des mesures d'assainissement préconisées, ni sur les gains acoustiques réalisés après travaux, sauf en cas de mesures après travaux. L'indicateur est fortement dépendant du caractère fluctuant des plaintes.

A4KPI030 / Evolution du nombre d'études et d'expertises en 2016-2019



Commentaires

La baisse du nombre d'études et d'expertises en 2019 s'explique par la complexité des dossiers à traiter qui a nécessité de définir des priorités dans le traitement et le suivi des dossiers, en particulier au niveau des demandes d'avis. Il y a eu également plus de demandes « article 10 » à traiter. Une réorganisation du service Plan Bruit est prévue en 2020 pour remédier à cette situation.

Information et sensibilisation

Pourquoi ? L'indicateur précise le nombre d'actions d'information (réponse aux citoyens, suivi de plaintes) d'une part et de sensibilisation (brochures, formations, séminaires, séances d'information) d'autre part, en fonction du type de bruit (routier, bâtiment, autres) et du type de public (professionnels, écoles, particuliers, etc.). Une distinction est faite entre les formations organisées Bruxelles Environnement et les interventions dans le cadre de séminaires ou séances d'information organisés par des tiers (interventions externes).

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne pas d'information sur la fréquentation des formations, ni sur le degré de satisfaction et/ou d'adéquation avec les attentes des publics cibles.

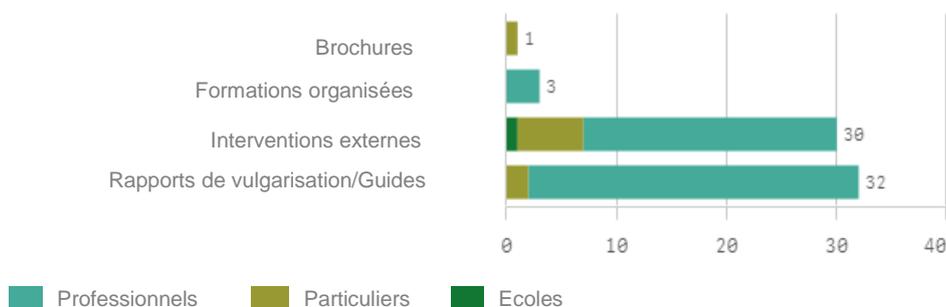
A4KPI031 / Évolution du nombre d'actions d'information 2016-2019



Commentaires

En 2019, le nombre de demandes adressées à la boîte mail « bruit.autorisations@environnement.brussels » est resté pratiquement constant (211 en 2019 pour 228 en 2018). Parallèlement, 7 demandes « article 10 » ont été introduites, contre 2 seulement en 2018.

A4KPI032 / Nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2018



A4KPI032 / Nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2019



A4KPI032 / Évolution des personnes touchées par les actions de sensibilisation Bruit (hors brochures et rapports)



Commentaires

Entre 2018 et 2019, le nombre d'interventions dans des organisations externes et le nombre de rapports de vulgarisation ont diminué de moitié. Cette évolution s'explique notamment par les nombreuses actions mises en place en 2018 dans le cadre de l'élaboration du plan QUIET.BRUSSELS, tant au niveau des professionnels que des particuliers et l'entrée en vigueur de la législation sur le son amplifié. Ces actions n'étaient plus nécessaires en 2019. Par contre le nombre de formations organisées par Bruxelles Environnement, en particulier à destination des écoles et des professionnels a doublé. Le nombre de personnes, professionnels et particuliers, sensibilisés à la problématique du bruit augmente chaque année depuis 2016. Le chiffre record de 2019 s'explique en partie par l'organisation de l'Acoustic Day, premier salon dédié à l'acoustique du bâtiment.

OS 4. ASSURER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Référence budgétaire :

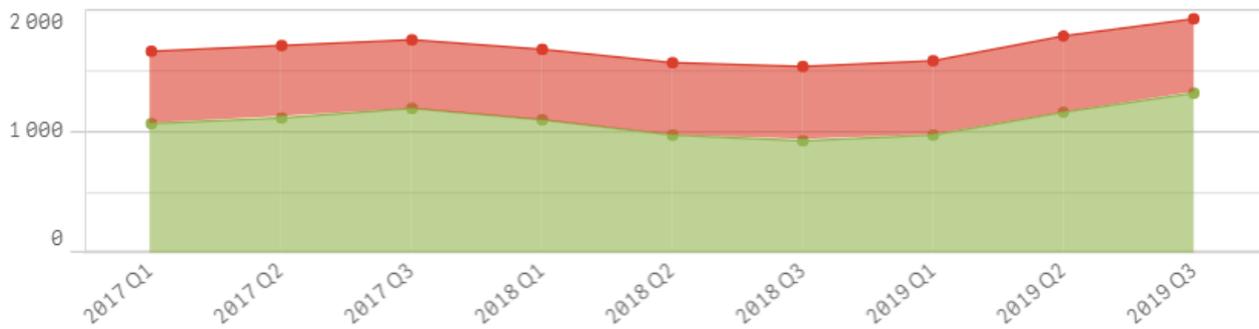
16.001.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral en vue de la participation conjointe à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
19.002.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes pour la rénovation de piscines en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2002 déterminant les conditions d'octroi d'une subvention aux exploitants de piscines
19.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien de matériel en matière de prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

Permis d'environnement

Pourquoi ? Les permis d'environnement permettent d'encadrer l'activité des entreprises et de limiter leurs nuisances afin de garantir une cohabitation équilibrée entre le logement, l'activité économique et les activités de détente au sein de la Région. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les permis d'environnement dans différents domaines, pour des installations de différentes classes ou pour des installations temporaires majeures telles que les chantiers d'enlèvement d'amiante, ainsi que de délivrer diverses autorisations hors permis. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et le nombre de dossier directement déclarés complet. Ce dernier indicateur indique l'état de la communication entre l'administration et ses clients. Plus ce taux est bas plus cela signifie que nos clients sont bien informés de ce qu'ils doivent nous fournir, de la complexité de ces informations et de l'accompagnement qui est mis en place pour qu'ils y arrivent.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités et le taux de complétude dépendent fortement de la législation (par exemple pour les antennes GSM). L'indicateur ne renseigne que les permis délivrés par Bruxelles Environnement.

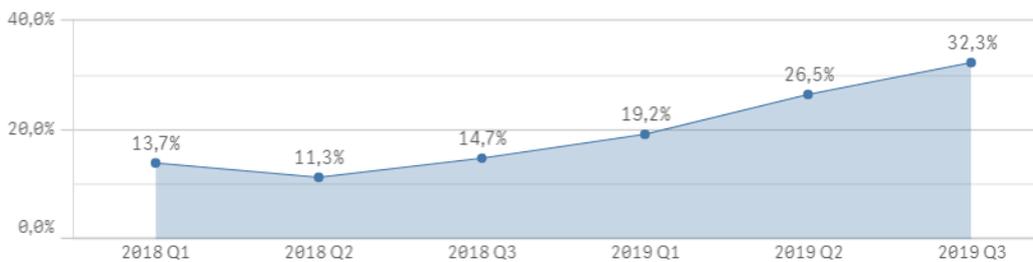
A4KPI002 / Evolution du nombre de dossiers introduits et de la proportion de dossiers déclarés complets directement



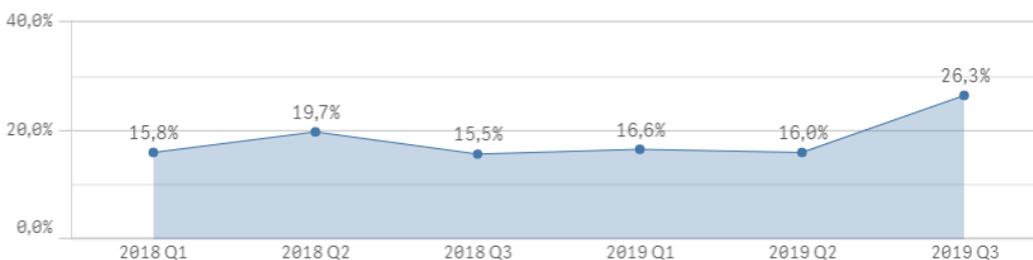
Commentaires

Nous observons une augmentation de quasiment 25 % du nombre de dossier introduits (1540 en 2018 à 1924 dossiers introduits en 2019). Cette augmentation s'observe particulièrement pour les dossiers de prolongation (de 150 à 225), les dossiers EMF (de 300 à 500) et par une augmentation généralisée des autres types de demande.

A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de permis 1A, 1B, 2)



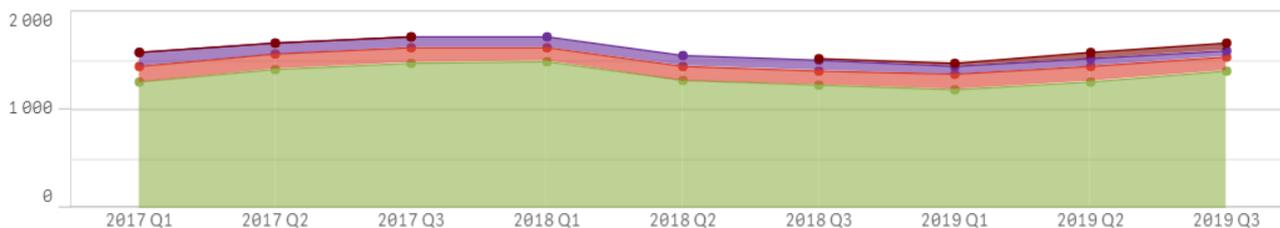
A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de prolongation de permis



Commentaires

La proportion du nombre de dossiers déclarés complet directement augmente fortement pour les dossiers pour lesquels l'outil de simplification web Easypemmit a été mis en ligne : Q3 2018 pour les demandes de permis et Q2 2019 pour les demandes de prolongation. Les outils d'accompagnement mis en place contribuent donc nettement à accélérer et simplifier les démarches des entreprises dans leurs obligations environnementales.

A4KPI004 / Evolution du nombre de dossiers traités et de la proportion d'octroi, de refus ou d'abandon



■ Délivrés ■ Refusés ■ Abandonnés

Commentaires

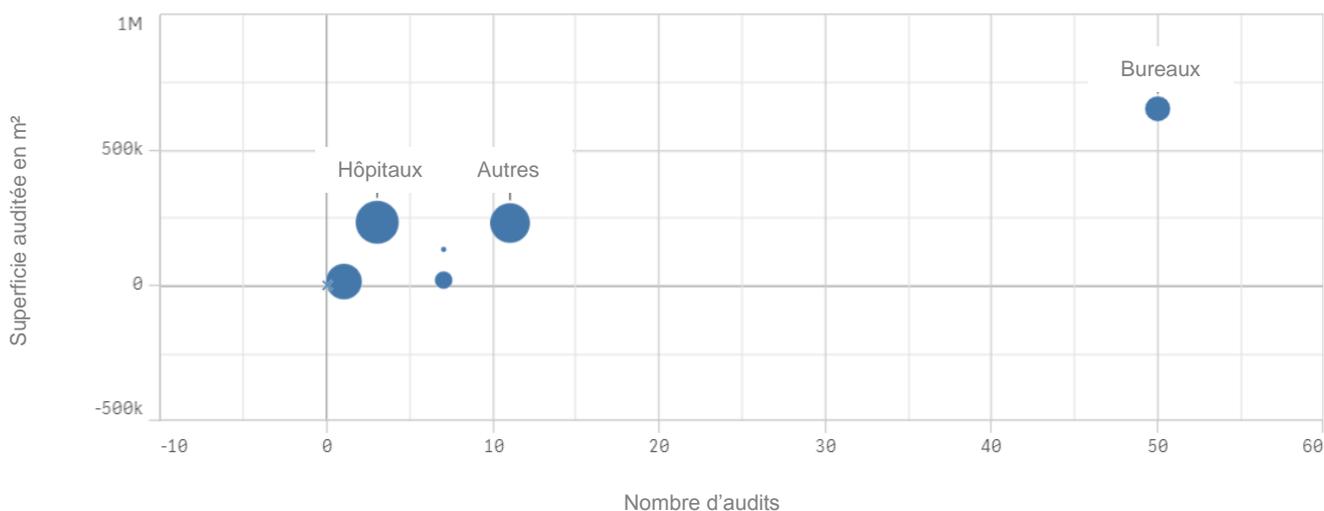
On constate que le nombre de dossiers traités reste important malgré la pression grandissante sur les autres missions. La diminution du nombre de dossiers traités résulte directement de la diminution du nombre de dossiers EMF introduits.

Audits énergétiques

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille également, dans le cadre des permis d'environnement, à la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne permet pas de mesurer la qualité des audits ni l'économie d'énergie réellement engendrée suite au plan d'action appliqué.

A4KPI039 / Nombre d'audits/Superficie auditée/Gain énergétique (en kWh/m²)



Commentaires

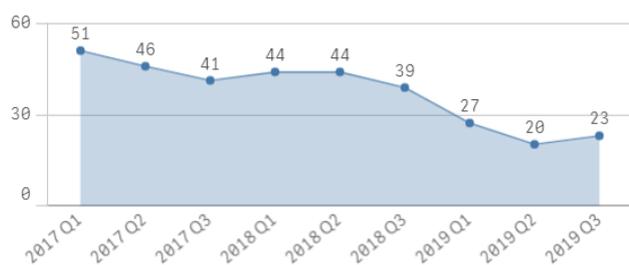
Le nombre d'audits est en constante augmentation (10% par an) notamment pour le secteur le plus important des bureaux. Cette année 2019, les audits « hôpitaux » et « homes » ont permis un gain énergétique par m² important.

Agréments et enregistrements

Pourquoi ? Les agréments et enregistrements permettent d'encadrer certains acteurs-clé dans la gestion de l'environnement. L'objectif est de réserver certaines activités à haut degré de technicité à des entreprises ou personnes compétentes et fiables. Techniciens frigoristes, collecteurs de déchets, auditeurs, ... : les spécificités sont nombreuses. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les agréments et vérifier la complétude des dossiers d'enregistrement. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et les délais de traitement.

Limites et dépendances ? La législation bruxelloise ainsi que des deux autres régions peuvent influencer le nombre de dossier introduits en Région de Bruxelles-Capitale.

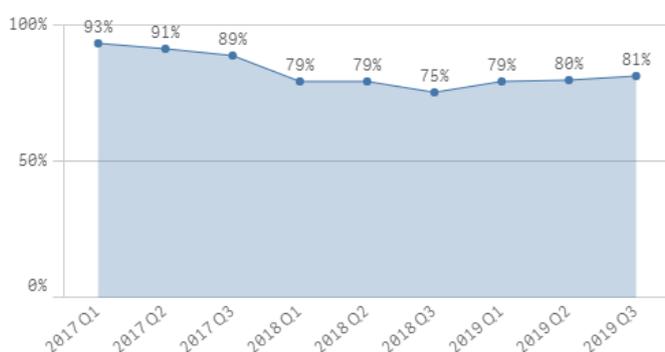
A4KPI015 / Evolution du nombre de dossiers d'agrément introduits – valeurs annuelles glissantes



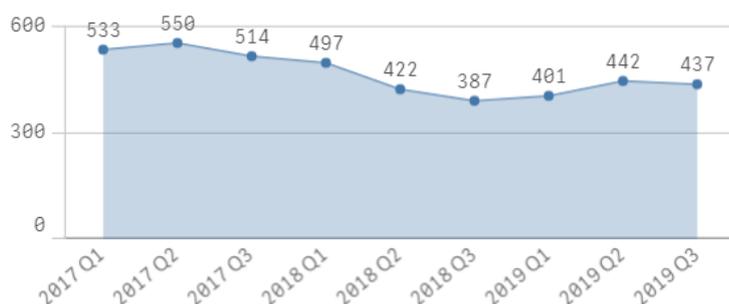
Commentaires

On observe une diminution du nombre d'agrément introduits. Cela s'explique par une diminution des demandes d'agrément liés à la dépollution du sol et aux audits énergétiques.

A4KPI017 / Evolution du taux des enregistrements traités dans les délais



A4KPI017 / Evolution du nombre de dossiers d'enregistrement traités – valeurs annuelles glissantes



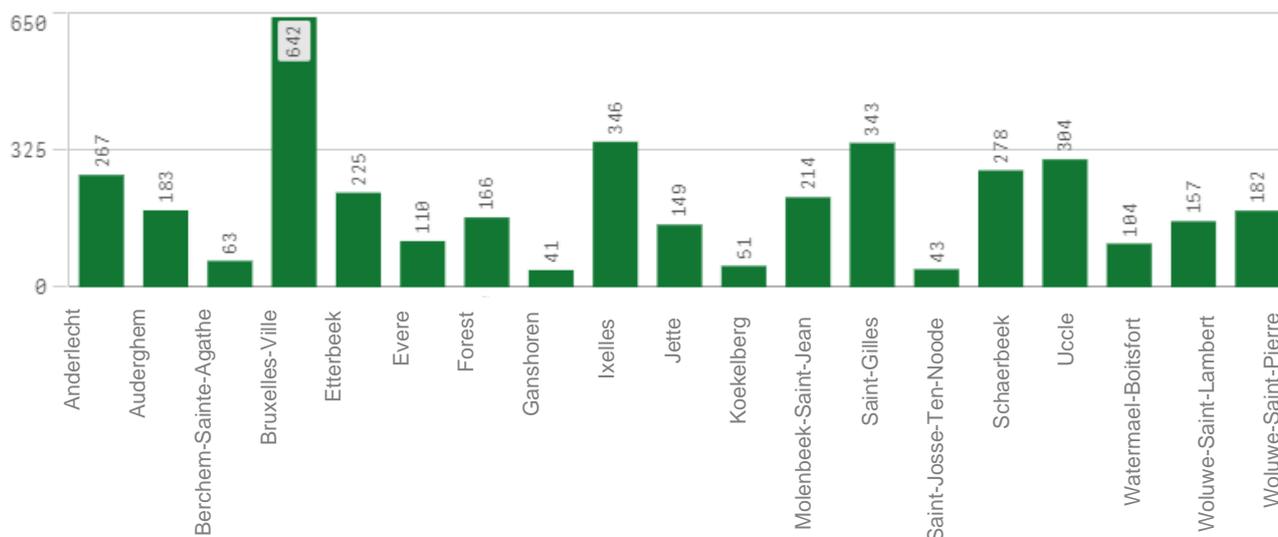
Commentaires

On constate une stabilité du nombre de demande d'enregistrement introduits.

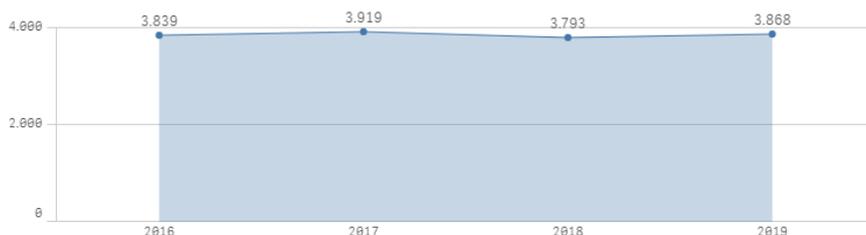
Commission de concertation

Pourquoi ? En Région de Bruxelles-Capitale, toute demande majeure de permis d'urbanisme, de permis d'environnement ou de permis de lotir est sujette, en cours d'instruction, à un débat mêlant les partenaires régionaux concernés ainsi que les auteurs de projet et citoyens. Ce débat a pour cadre la commission de concertation et Bruxelles Environnement y est représentée. Cela lui permet d'émettre des avis circonstanciés pour tout projet touchant à l'aménagement du territoire et par là, influencer sur l'évolution du tissu urbain en Région de Bruxelles-Capitale en intégrant les problématiques environnementales dans les avis rendus.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers passant en commission de concertation est lié à la conjoncture.



A4KPI019 / Evolution du nombre de dossiers en commissions de concertation



Commentaires

On constate une certaine stabilité du nombre de dossiers.

OS 5. RÉDUIRE L'IMPACT AIR ET CLIMAT DU TRANSPORT

Référence budgétaire :

17.006.34.01.33.00	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subventions aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
17.006.53.01.4430	Transfert de revenus aux établissements d'enseignement autonomes subsidiés dans le cadre de conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement du PREC (programme régional en économie circulaire) et de climat
19.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans le cadre de conventions

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, Bruxelles Environnement vise à diminuer les émissions du transport et ce en encourageant un transfert modal vers des modes de déplacements durables et une amélioration de la performance environnementale du parc automobile. Pour ce faire, il assure, en coordination avec les acteurs concernés, la mise en place des mesures prévues dans le Plan Air-Climat-Energie et des dispositions législatives telles que le COBRACE, qui prévoit une politique de stationnement hors voirie, l'obligation pour les entreprises d'élaborer des plans de déplacements d'entreprises (PDE), l'arrêt sur l'exemplarité des autorités en matière de transport, etc. Il pilote aussi le projet LEZ (Low Emission Zone) d'application sur le territoire régional au 01/01/2018. Il est également en charge du cadre d'action en matière de Clean Power for Transport, des mesures d'urgence ponctuelles en cas de Pics de Pollution, et de diverses mesures d'incitation et d'accompagnement telles que l'outil Eco-score.

Plan de déplacements des entreprises (PDE)

Pourquoi ? L'objectif du PDE est double : réduire l'impact sur l'environnement du trafic généré par les entreprises (amélioration de la qualité de l'air) et diminuer la congestion (amélioration de la mobilité). Concrètement, les mesures mises en place par les entreprises doivent permettre le transfert des déplacements motorisés vers des modes plus durables. Bruxelles Environnement est en charge de la gestion de cette obligation, qui incombe à toutes les entreprises qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site. Ces entreprises élaborent, tous les 3 ans, un PDE, qui contient des plusieurs mesures obligatoires. Dans ce cadre, BE réalise le suivi du respect des obligations et accompagne les entreprises à mettre en place une politique de mobilité durable, notamment en réalisant des audits du PDE. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers PDE, la qualité des formulaires reçus, le respect des mesures obligatoires, le délai de traitement des dossiers ainsi que le nombre d'audits réalisés sur ces dossiers par période de 3 ans.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne mesure pas la qualité du PDE introduit par l'entreprise ou le résultat des audits. L'indicateur porte sur une période de 3 ans.

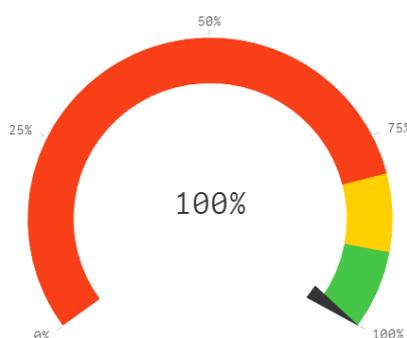
A4KPI033 / Taux de dossiers PDE rentrés



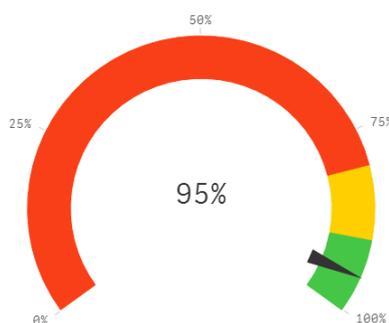
Commentaires

Sur le nouveau cycle qui a débuté en janvier 2018, 86,6 % des entreprises concernées ont introduit leur PDE avant 2020. Cela signifie que 77 sites ne sont pas en ordre avec l'obligation PDE, malgré les différents courriers de rappel envoyés. Cela semble indiquer un léger essoufflement après un 3^{ème} cycle de gestion de PDE couplé à une absence de sanction et la multiplication des autres obligations environnementales. A titre indicatif, 502 dossiers ont été reçus fin 2019. 3 ans plus tôt, à la même période du cycle PDE, 545 dossiers avaient été reçus.

A4KPI033 / Taux de PDE via Irisbox



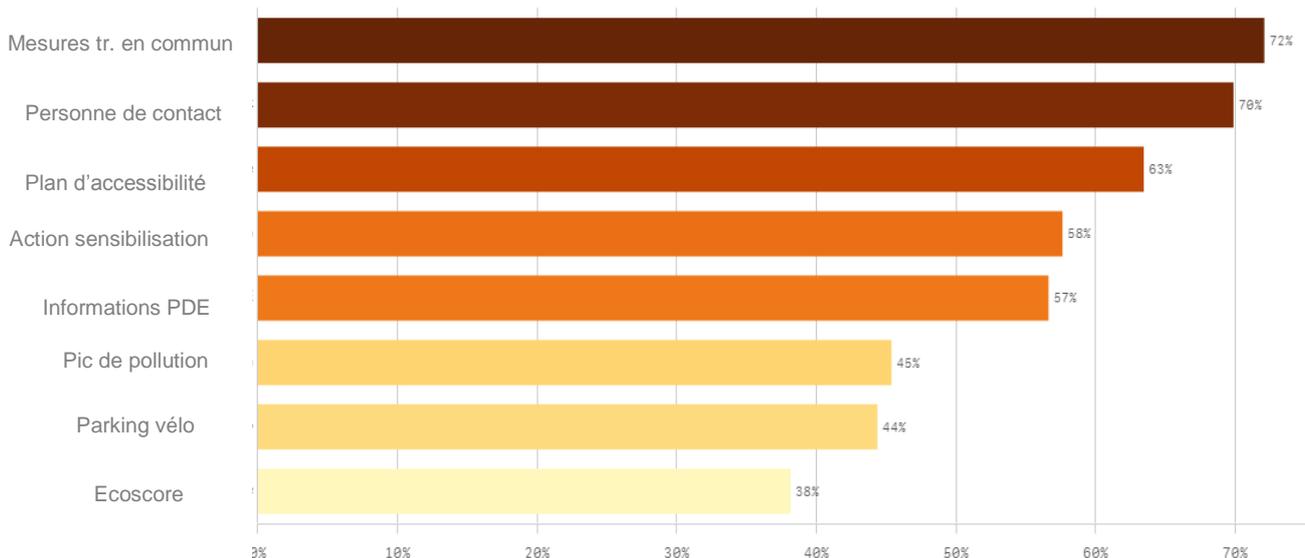
A4KPI034 / Taux de PDE complets



Commentaires

Le taux d'utilisation du formulaire PDE par voie électronique a atteint les 100 %. L'objectif est donc atteint. 72 % des dossiers sont complets au premier envoi. C'est une belle amélioration par rapport aux bilans précédents et l'objectif des 70 % repris dans les rapports précédents est donc atteint. Cela s'explique par une meilleure expertise des personnes-relais dans les entreprises, grâce notamment aux actions mobility manager, mobility salon, etc. Suite aux remarques, le taux de dossiers complet monte à 95 %. Il est important d'augmenter le taux de dossier complet du premier coup à 70 % au minimum, car cela représente un gain de temps et d'efficacité autant pour Bruxelles Environnement que pour l'entreprise.

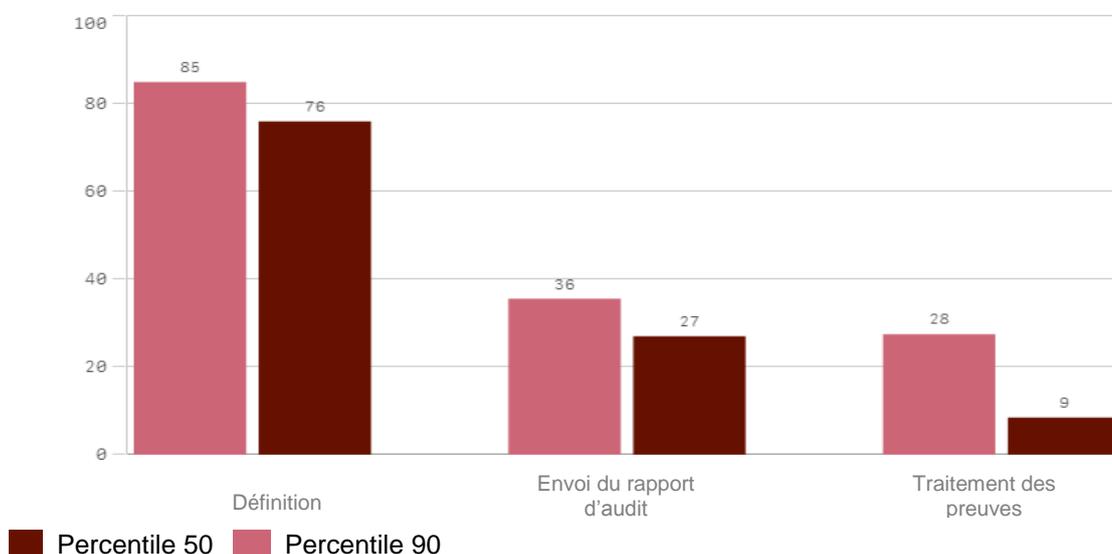
A4KPI038 / Taux de réalisation des mesures obligatoires



Commentaires

Le taux de conformité aux mesures obligatoires varie de 38 à 72 % selon la mesure. 27% des dossiers sont conformes au niveau des 8 mesures. Malgré le durcissement des conditions imposées pour les mesures « Transport en commun », « Parking vélo » et « Pic de pollution », les taux de conformité restent comparables à ceux observés 3 ans auparavant. On note tout de même une diminution au niveau de la mesure « Ecoscore ».

A4KPI036 / Respect des délais internes de traitement (# jours) sur 2018



Commentaires

Les dossiers sont, sauf exception, traités dans le délai imparti (90 jours).

Une trentaine de rapports d'audit a été réalisée à ce stade. 61% des rapports sont envoyés dans les temps et 90% endéans les 36 jours. Un effort est donc nécessaire pour faire basculer ce chiffre sous les 30 jours. A noter que 90 % des 229 preuves envoyées sont traitées dans un délai de 30 jours et 50% en moins de 9 jours.

Exemplarité des pouvoirs publics

Pourquoi ? En vertu de l'arrêté du 15/05/2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport. Des exigences de performances environnementales minimales sont imposées à toutes les autorités régionales et locales lors de l'achat ou du leasing de véhicules.

Pour les autorités régionales et locales qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site, et qui sont donc soumises à l'obligation de plan de déplacements d'entreprise (PDE), de nouvelles mesures doivent être intégrées dans leur plan d'actions, relatives à la gestion et à l'utilisation de la flotte de véhicules et au passage à des véhicules électriques.

Ainsi, chaque année, les pouvoirs publics concernés doivent transmettre un inventaire de leur parc de véhicules. Bruxelles Environnement réalise le suivi de cette obligation, le monitoring et l'accompagnement des pouvoirs publics. L'indicateur renseigne le respect des dispositions de l'arrêté.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne dit rien sur l'utilisation des véhicules ni sur la gestion globale de la flotte. Les bilans correspondent à l'année n-1 (2018).

Commentaires

Le taux de voitures électriques dans le parc total est passé de 2% en 2014 à 17% en 2018. Parmi les nouvelles voitures, le taux est à 30% en 2018 (15% pour les MPV).

OS 6. RÉALISER DES INSPECTIONS AFIN DE PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS PLUS RESPECTUEUX DE LA LÉGISLATION

Référence budgétaire :

18.002.08.08.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
20.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale
20.002.08.04.1211	Frais généraux de fonctionnement payés dans le cadre de conventions en matière de surveillance, inspection, contrôle et sanction des activités polluantes

Inspection préventive

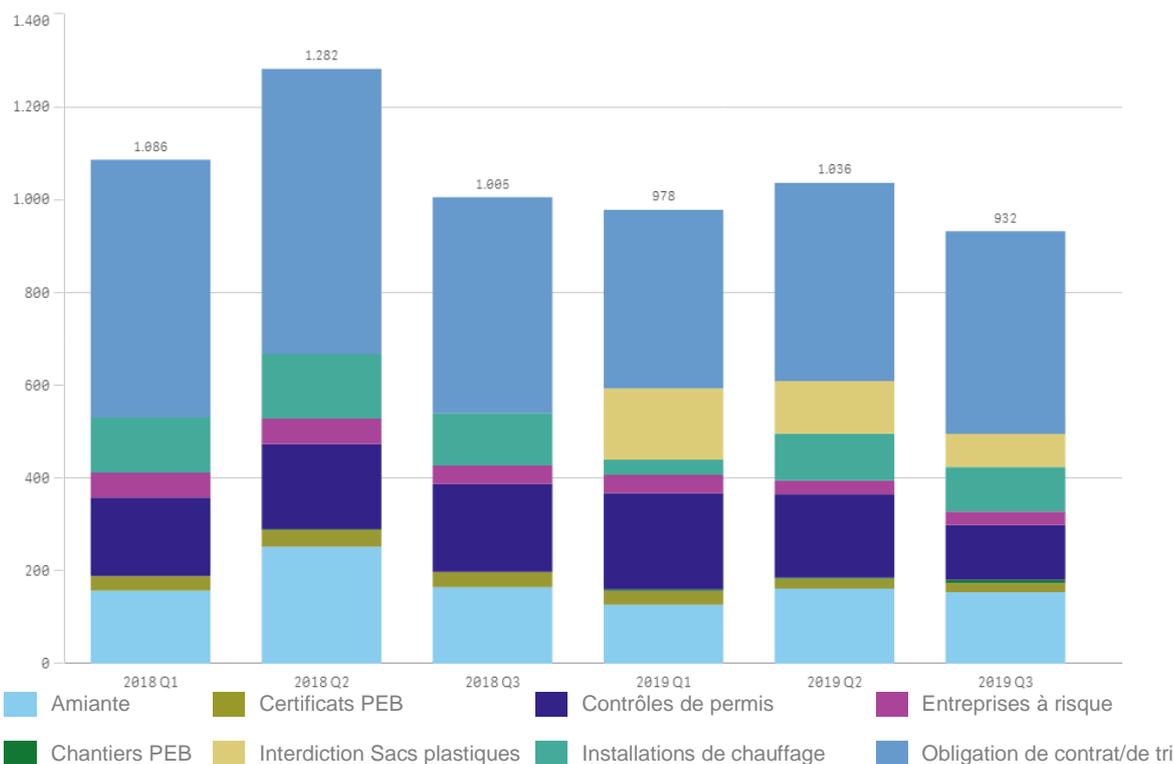
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale, en planifiant des contrôles préventifs couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles préventifs font l'objet d'un programme d'inspection annuel approuvé par le Gouvernement.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers pour lesquels une action a été intentée en 2018 et 2019.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises où le risque d'infraction est le plus élevé ou dont les conséquences peuvent être importantes pour l'environnement ou la santé humaine. Les actions de contrôle qui concernent un nombre limité de dossiers ne sont pas affichées ici. Il s'agit donc uniquement d'une représentation d'une partie du nombre de dossiers traités.

A3KPI051 / Evolution des dossiers d'inspection préventive



Commentaires

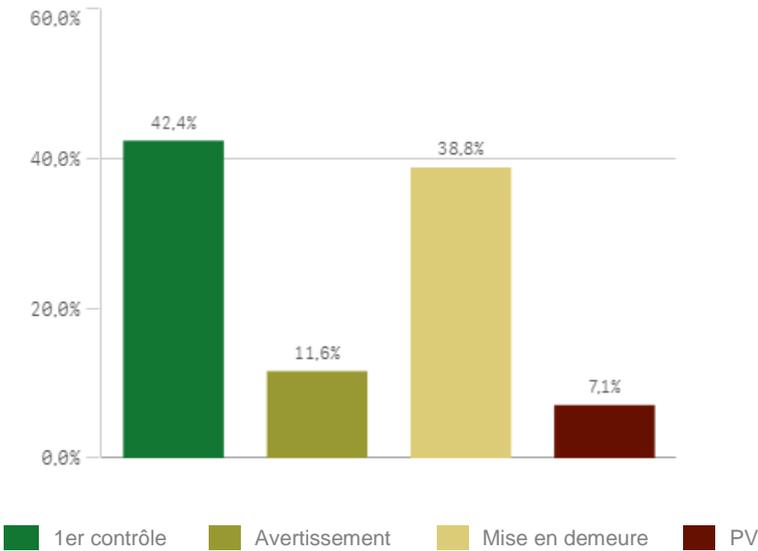
Le nombre de dossiers traités est relativement constant. La part des différents thèmes reste également relativement constante en 2019 par rapport à 2018. Un nouveau thème est apparu en 2019 : le contrôle sur le respect de l'interdiction d'utilisation de certains sacs plastiques.

Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Lors de ces contrôles préventifs, le dialogue est toujours privilégié ; avertissement et/ou mise en demeure peuvent toutefois être envoyés. Ce n'est qu'en cas d'infraction grave ou de danger pour l'environnement et la santé que Bruxelles Environnement procède immédiatement à la rédaction d'un procès-verbal. Un procès-verbal peut également être établi si aucun suivi n'est donné aux différents rappels dans un délai raisonnable. Toutefois, pour certains dossiers qui concernent un grand nombre d'entreprises, depuis quelques années une approche plus répressive a été mise en place. C'est notamment le cas pour le contrôle de l'obligation de contrat et de tri. L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2019.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises pour lesquelles la probabilité d'infraction ou de non-conformité est la plus élevée. L'indicateur est calculé sur base des dossiers clôturés, dès lors une adaptation de la stratégie d'inspection est visible avec un certain retard dans les chiffres.

A3KPI051 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

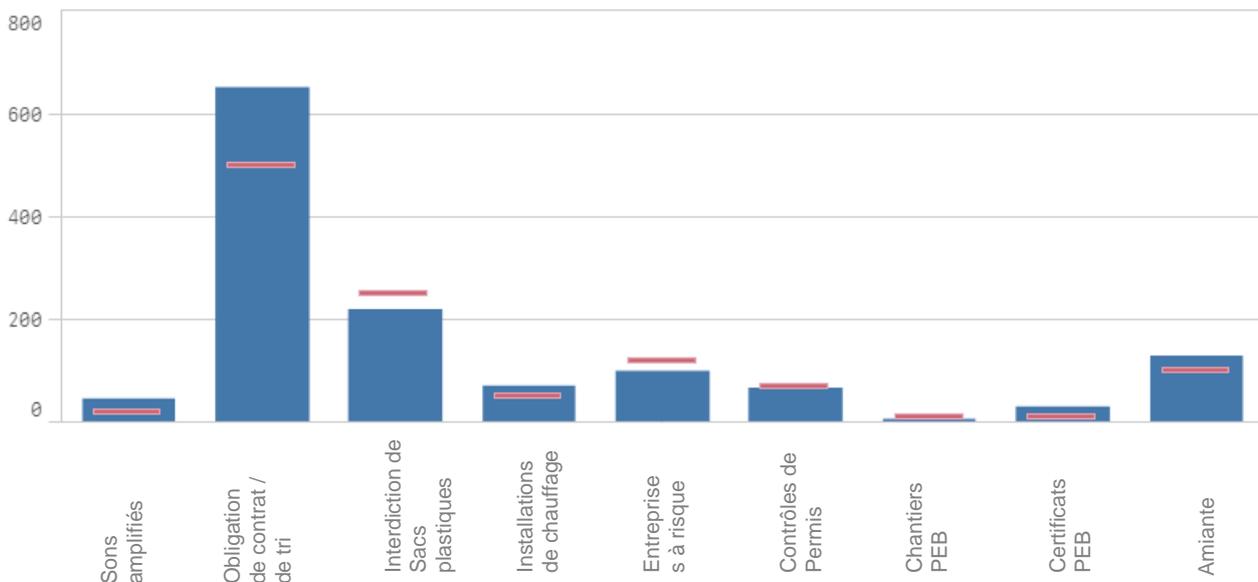
En 2019, une moyenne de 42,4% des entreprises est en ordre suite au 1^{er} contrôle. Cependant, l'on remarque des différences parfois importantes au niveau des multiples thèmes. Un procès-verbal est rédigé dans environ 7,1% des dossiers. La majorité des dossiers peut donc être résolue via le processus de dialogue (92,9%).

Réalisation du programme d'inspections préventives

Pourquoi ? Le code de l'inspection prévoit que Bruxelles Environnement élabore un programme d'inspection annuel, approuvé par le Gouvernement. L'indicateur renseigne le nombre d'actions d'inspections annuelles réalisées en 2019.

Limites et dépendances ? Seules les actions d'inspection principales (en nombre de dossiers) sont renseignées. Le programme d'inspection contient de nombreuses autres actions qui visent un plus petit nombre de dossiers et ne sont donc pas représentées ici.

A3KPI053 / Réalisation du programme d'inspection préventives



Commentaires

Les objectifs ont globalement été atteints.

Inspection curative

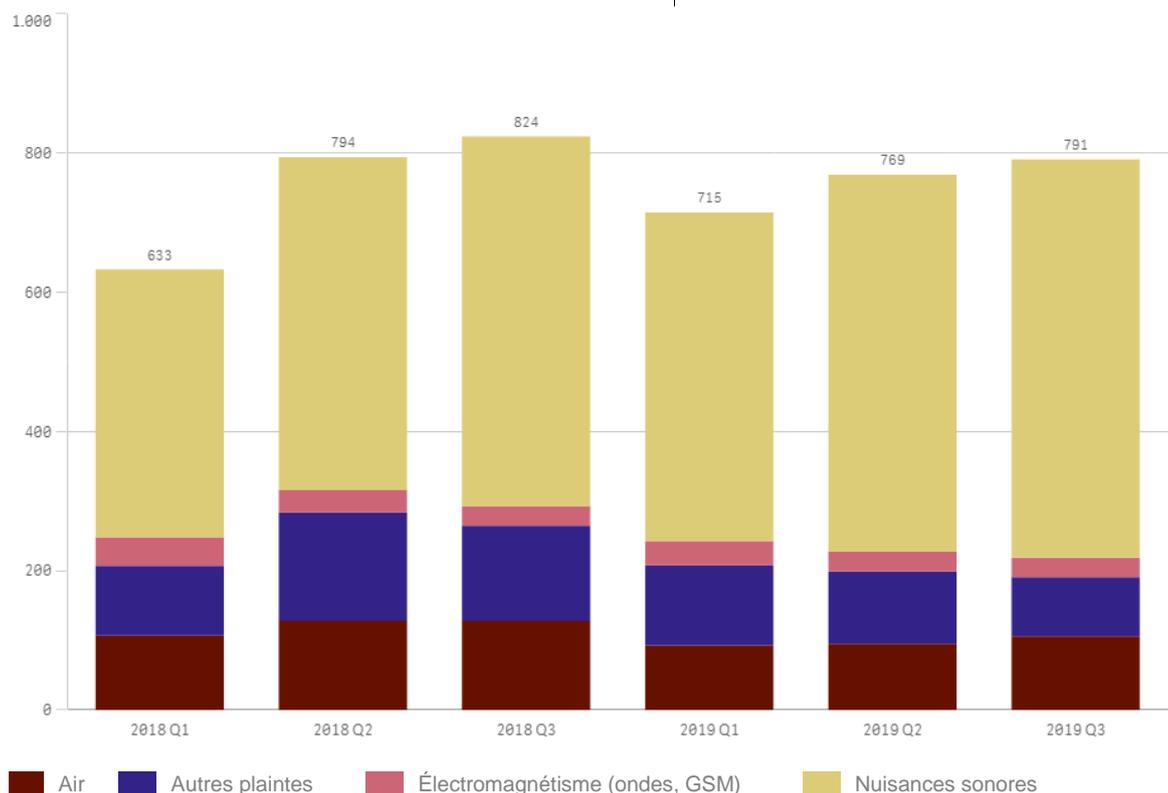
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement est chargé de lutter contre les nuisances environnementales notamment via le contrôle des législations. Les signalements des nuisances par les citoyens bruxellois font l'objet d'un traitement prioritaire.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'au moins une action.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités dépend du nombre de signalements communiqués à Bruxelles Environnement mais est fortement freiné par les ressources humaines disponibles et la complexité des constatations à réaliser.

A3KPI050 / Evolution des dossiers d'inspection curative



Commentaires

En 2019, le volume de dossiers traités se maintient à un niveau élevé vu le nombre important de plaintes reçues. Diverses mesures de gestion sont prises afin de limiter l'impact sur la qualité du service rendu aux citoyens mais ne permettent pas d'éviter un certain allongement du délai d'attente pour le traitement des nouvelles plaintes. A noter que la gestion des nuisances sonores représente toujours l'essentiel des inspections curatives.

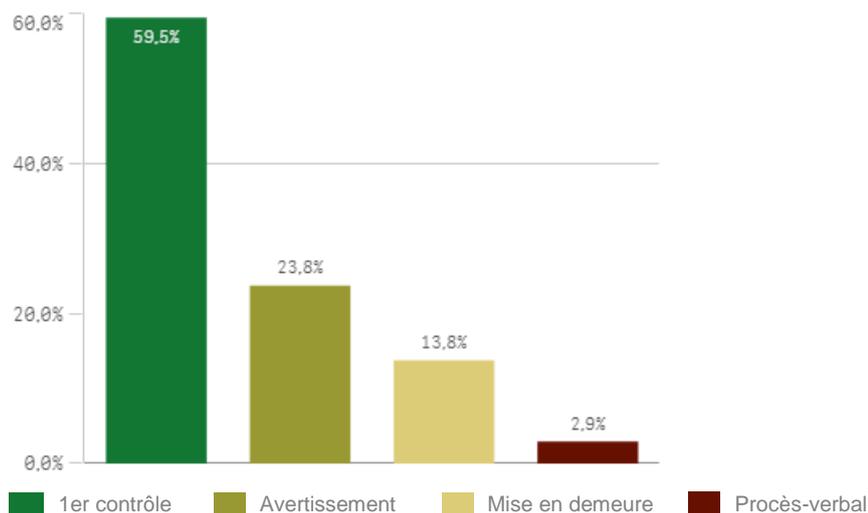
Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Le dialogue et la sensibilisation sont toujours privilégiés par rapport à la répression. Convaincre les justiciables d'adopter un comportement, une méthode de travail ou d'utiliser des installations techniques conformes à la législation est en effet plus efficace à long terme.

L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2019.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers conformes à la législation après le premier contrôle dépend du caractère fondé des plaintes introduites.

A3KPI050 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

De nombreuses inspections curatives ne mettent en évidence aucune infraction ; 97,1% des infractions constatées sont remédiées grâce aux actions de dialogue entreprises par les inspecteurs de Bruxelles Environnement. Une analyse par thématique montre que quasi aucune infraction n'est observée en matière de lutte contre la pollution électromagnétique et peu en matière de thématique autre que la pollution de l'air et la pollution sonore.

Amendes administratives alternatives

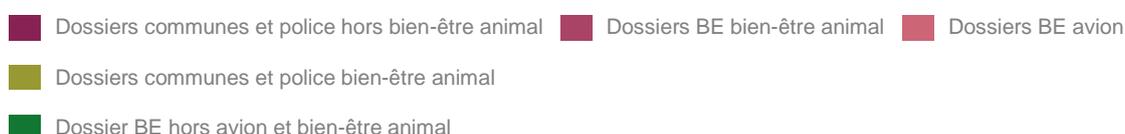
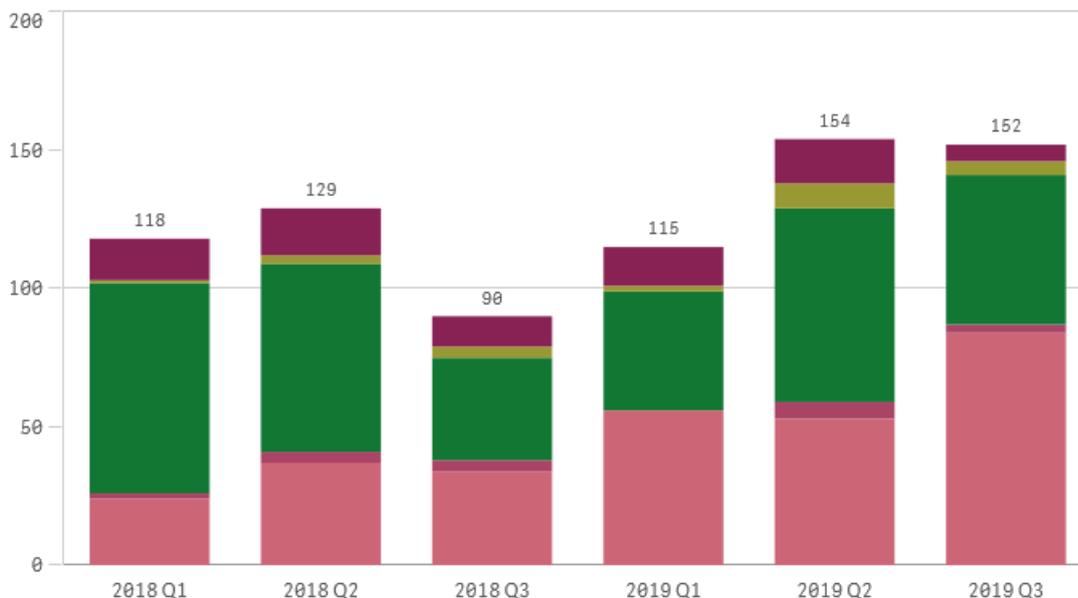
Nombre de décisions infligées

Pourquoi ? L'ensemble des infractions environnementales prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant. Ceci est particulièrement le cas dans le cadre des procès-verbaux dressés en matière de nuisances « avion ».

A3KPI055 / Evolution du nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées



Commentaires

Le nombre total de décisions infligées a augmenté de 25 % entre 2018 et 2019, en passant de 337 à 421 décisions.

Cette augmentation conséquente est liée au traitement prioritaire des procès-verbaux postérieurs à la suppression de la tolérance, en 2017, en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien (95 décisions en 2018 pour 193 en 2019, soit une augmentation de 103 %).

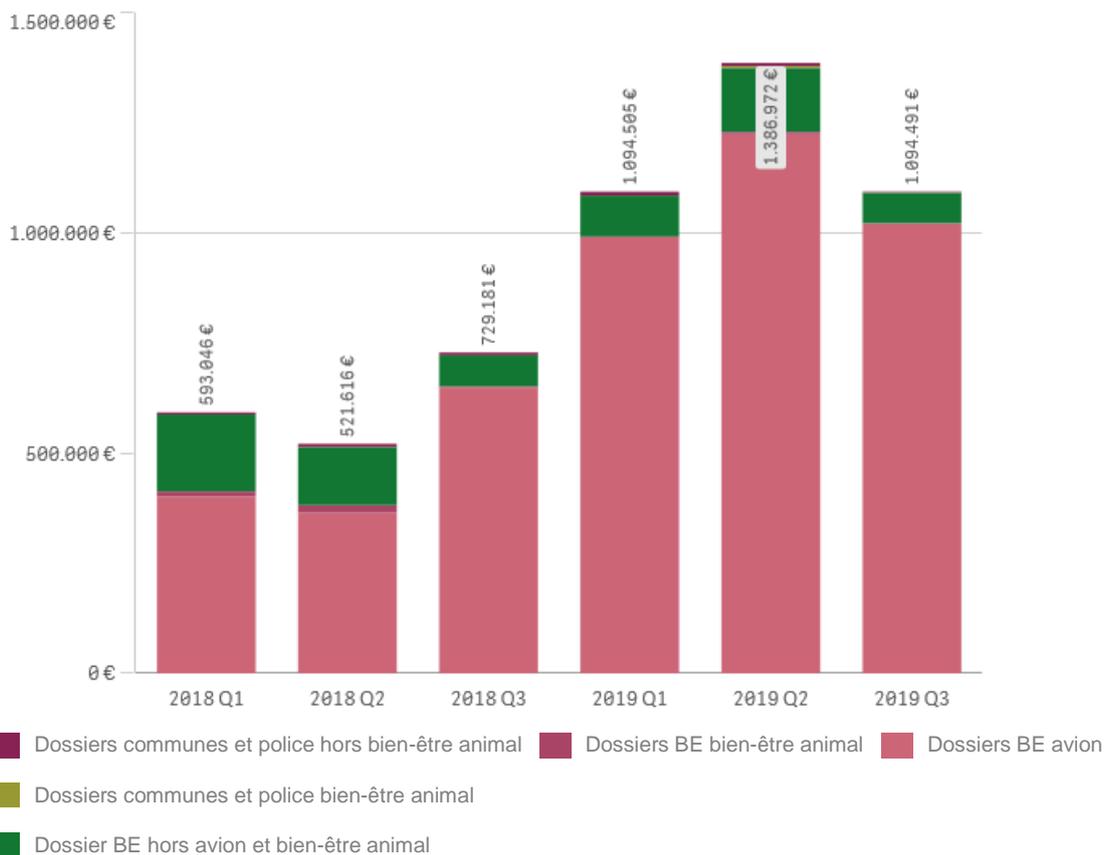
Dans les autres matières, le nombre de décisions infligées en 2019 a été relativement stable par rapport à 2018.

Si le nombre total de procès-verbaux dressés était relativement constant jusque 2016 (variation de l'ordre de 10 %), celui-ci a fortement augmenté depuis lors (de 370 procès-verbaux en 2016 à 923 en 2019, soit une hausse de 249 %). Cette hausse s'explique tant par la suppression de la tolérance en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien qui a entraîné une augmentation des infractions constatées et des compagnies commettant des infractions que par l'approche plus répressive de Bruxelles Environnement dans les inspections de masse dans lesquelles procès-verbal est très rapidement dressé afin d'avoir un impact maximal avec des moyens réduits (interdiction d'utilisation de certains sacs plastiques, obligation de gestion conforme des déchets,...).

Montant des décisions

Pourquoi ? Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent cependant excéder la somme de 125.000 €. L'indicateur renseigne le montant des décisions d'amende administrative alternative infligées en 2018 et 2019.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...). Les amendes infligées suite aux procès-verbaux dressés en matière de nuisances « avion » sont en moyenne beaucoup plus élevées que celles infligées dans les autres thématiques, notamment en raison du nombre d'infractions constatées.



Commentaires

En 2019, 3.575.968 € ont été infligés par Bruxelles Environnement. Il s'agit d'un montant supérieur aux années précédentes.

Le montant élevé pour les nuisances sonores générées par le trafic aérien s'explique par le nombre souvent élevé d'infractions reprises dans un procès-verbal. De plus, l'augmentation conséquente d'amendes infligées en cette matière a un impact sur le montant total d'amendes. En 2019, 3.238.771 € ont ainsi été infligés.

Les amendes infligées par Bruxelles Environnement en matière d'environnement s'élèvent en 2018 et 2019, respectivement à 377.208 € pour 181 amendes et 307.631 € pour 167 amendes. Le montant moyen d'une amende en cette matière s'élève à 1.842 € en 2019.

Inversement, le fait que les infractions constatées par les communes et la police, en matière d'environnement, soient généralement moins graves et le fait que le travail de prévention soit traditionnellement moins important de leur côté, influencent le montant total des amendes infligées pour cette catégorie. Les amendes infligées en cette matière s'élèvent en 2018 et 2019, respectivement à 17.977 € pour 43 amendes et 17.821 € pour 36 amendes. Le montant moyen d'une amende en cette matière s'élève à 495 € en 2019.

Le montant est influencé par le nombre de décisions et le type d'infractions constatées dans les procès-verbaux.

Extinction de l'action publique

Pourquoi ? En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique. L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2018 et 2019.

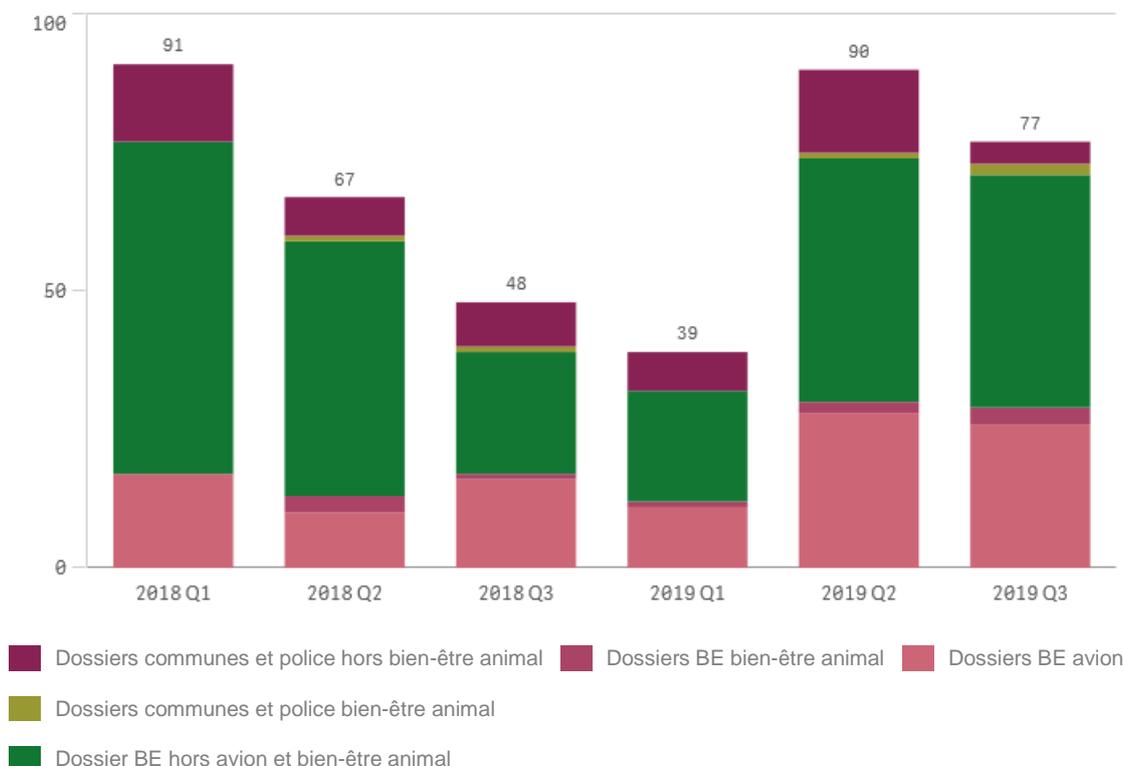
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement, en particulier

pour les décisions en matière de nuisances « avion » où plusieurs compagnies refusent par principe de payer les amendes infligées et les contestent par toutes les voies de droit possibles.

L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée.

L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).

A3KPI057 / Evolution du nombre d'extinction de l'action publique suite à une amende administrative alternative



Commentaires

Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents.

Le nombre d'amendes payées en 2018 et en 2019 est identique, à savoir 206.

Notons qu'en 2019, davantage de compagnies aériennes ont payé leur(s) amende(s).

Recours

Pourquoi ? Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

L'indicateur permet d'analyser, pour 2018 et 2019, la qualité des décisions infligées, vise à calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

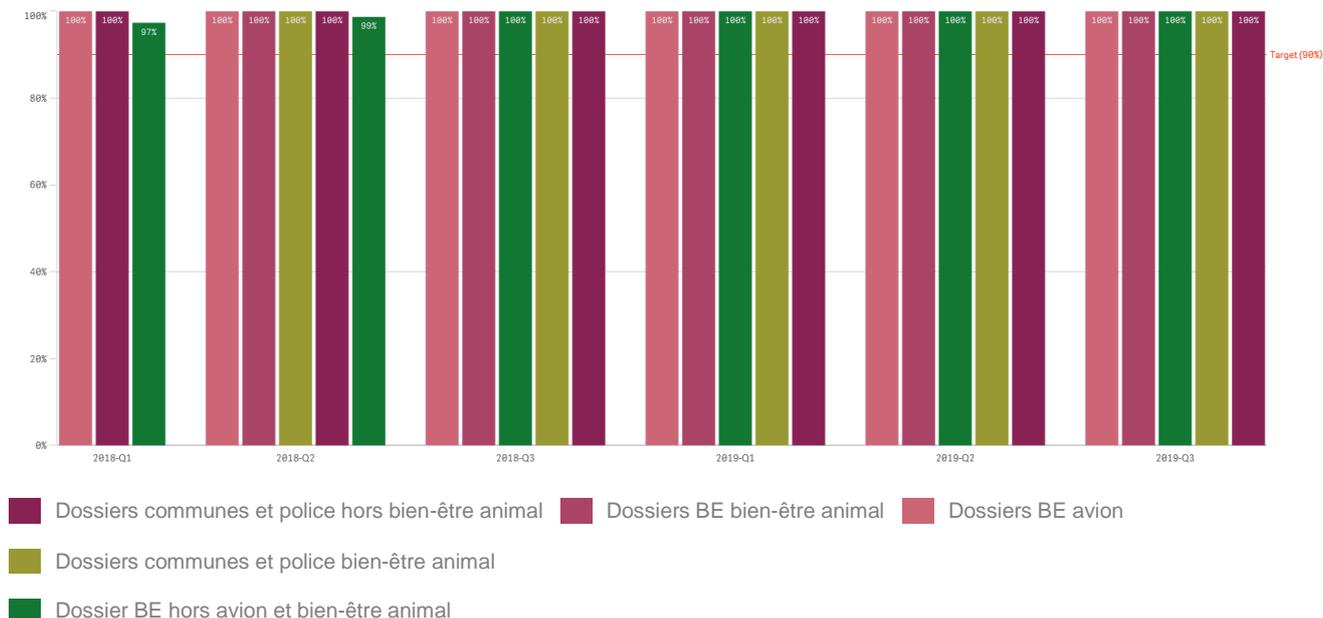
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut tant constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.

L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.

A3KPI058 / Taux de recours contre la décision d'amende administrative gagnée par Bruxelles Environnement



Commentaires

Le pourcentage global de l'année 2019 s'élève à 100 %, ce qui témoigne de la qualité des amendes infligées par Bruxelles Environnement. Ce résultat montre que les décisions sont motivées sur des éléments concrets et solides. La qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'infliction a contribué à ce que toutes les décisions soient confirmées.

55 décisions ont été contestées en 2019, ce qui correspond à une stabilisation par rapport à 2018. Si le nombre de recours introduits auprès du Collège d'environnement contre les décisions d'amende reste élevé, il convient de noter que parmi ces 55 recours, 44 concernaient les nuisances sonores générées par le trafic aérien, soit 80 % des recours introduits.

De son côté, le taux de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours a une nouvelle fois augmenté : 88 % des décisions n'ont pas l'objet d'un recours en 2019 contre 85,4 % en 2018 et 83 % en 2017.

Enfin, le Collège d'environnement s'est prononcé dans 59 dossiers en matière de nuisances sonores issues du trafic aérien en 2019. Ces dossiers concernaient des décisions infligées en 2018 ou en 2019 et toutes les décisions de Bruxelles Environnement ont été confirmées en leur principe. Le montant d'une seule amende a été réduit par le Collège d'environnement.

Sur les 13 décisions rendues par le Collège d'environnement en 2019 faisant suite aux décisions relatives aux procès-verbaux dressés en matière d'environnement (hors nuisances sonores issues du trafic aérien) et de bien-être animal par les agents de Bruxelles Environnement, les agents communaux et les policiers :

- 10 décisions d'amende ont été confirmées en leur principe mais ont vu leur montant réduit par le Collège d'environnement ;
- 2 décisions d'amende ont été confirmées tant en leur principe qu'au niveau du montant d'amende ;
- 1 décision d'amende a été confirmée en leur principe et a vu son montant augmenté par le Collège d'environnement.

Délais de remise des dossiers

Pourquoi ? Pour qu'une sanction soit dissuasive, elle doit intervenir dans un délai raisonnable par rapport au procès-verbal afin de renforcer l'impact de celui-ci sur le contrevenant. Néanmoins, le Code de l'inspection prévoit en son article 5 que l'amende administrative alternative ne peut plus être imposée après un délai supérieur de cinq ans à compter de la commission de l'infraction, sauf en présence d'un acte interruptif de cette prescription.

L'indicateur permet d'analyser la bonne gestion des dossiers en 2019 et vise à calculer le délai de traitement de dossiers, tant avec des clôtures avant procédure que des décisions d'infliger une amende.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant de se défendre, de la complexité des dossiers, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs. Le délai de traitement est calculé par dossier. Le temps de gestion est spécifique à l'origine des procès-verbaux. Ainsi, les procès-verbaux dressés par les agents communaux et les agents de Bruxelles Environnement hors nuisances « avion » présentent généralement plus d'échanges avec le contrevenant et l'agent verbalisant qui est parfois amené à se rendre une nouvelle fois sur le lieu de l'infraction. Ce facteur, s'il contribue à avoir les éléments indispensables pour disposer d'une vision actualisée de la situation infractionnelle lors de la prise de la décision, impacte le temps de gestion d'un dossier.

A3KPI059 / Evolution du nombre des dossiers remis dans les délais en 2019



Commentaires

En 2019, 99 % des décisions d’amende administratives alternatives, toutes thématiques confondues, ont été infligées dans les délais :

- ce pourcentage est en hausse par rapport à 2017 où il s’élevait à 96 % ;
- 100 % des dossiers ont été traités dans les délais aux quadrimestres 1 et 2.

En parallèle, en ce qui concerne les délais moyens de traitement pour l’année 2019 on constate que:

- sur la base du percentile 50, le délai s’élève désormais à 75 jours, soit une stabilisation par rapport à l’année 2018 (77 jours).
- sur la base du percentile 90, le délai s’élève désormais à 111 jours, soit une diminution par rapport à l’année 2018 (128 jours).

Le percentile 90 concernant 2019 est similaire au percentile 50 de 2017, ce qui illustre les nombreuses démarches entreprises par l’équipe en charge des dossiers d’amende pour impacter favorablement les délais de traitement.

43 % des contrevenants se sont défendus concernant les dossiers relatifs aux procès-verbaux toutes thématiques confondues.

L’augmentation des thématiques concernées par les procès-verbaux et le nombre de recours introduits devant le Collège d’environnement ont également un impact direct sur la charge de travail des gestionnaires de dossiers et des juristes, et par là, sur le délai de traitement de l’ensemble des dossiers d’amende.

OS 7. ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DES SOLS POLLUÉS EN VUE DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D’UNE RÉGION EN TRANSITION

Référence budgétaire :

18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
20.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de prévention et gestion de sols pollués
20.003.32.01.5310	Aides à l'investissement aux ménages : primes aux particuliers dans le cadre d'études d'assainissement de sols pollués
20.003.39.01.5112	Aides à l'investissement aux entreprises privées : primes aux personnes morales dans le cadre d'études d'assainissement de sols pollués

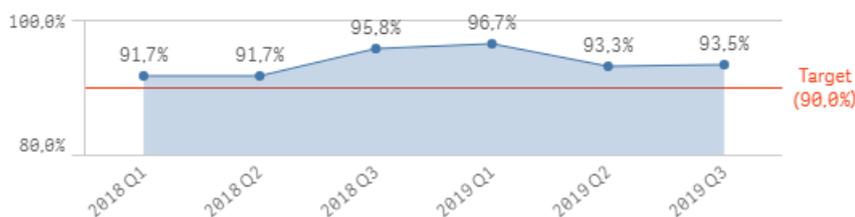
Avis techniques

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit que Bruxelles Environnement rende des avis techniques sur tous les rapports et documents qu'il reçoit dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci. La remise de ces avis est soumise au respect de délais. En cas de non-respect de délais légaux pour certains avis techniques, les conclusions des rapports et documents techniques émanant des experts sont tacitement acceptées. Ces accords tacites génèrent des retards, voire parfois des blocages, de certaines transactions immobilières et cessions d'entreprises. Dans certains cas, ces retards ou blocages entraînent des procédures judiciaires à l'encontre de Bruxelles Environnement.

L'indicateur mesure d'une part le nombre d'avis techniques sortants au total et, d'autre part, le pourcentage d'avis techniques ayant été rendu dans les délais légaux.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne mesure pas le respect de délais pour l'ensemble des documents et rapports entrants (seuls les avis techniques dits sensibles sont pris en compte; au total plus de 5.000 avis sont rendus chaque année) ni la qualité des avis techniques et dépend du nombre de rapports et documents techniques introduits, qui dépend lui-même du nombre de faits générateurs survenus (ventes, cessations et cessions d'activités, etc.).

A3KPI005 / Evolution du taux d'avis techniques rendus dans les délais légaux



A3KPI004 / Evolution du nombre d'avis techniques rendus dans les délais légaux



Commentaires

Le nombre total d'avis techniques rendus en 2019 (723) a légèrement diminué par rapport 2018 (731). Le pourcentage d'avis techniques rendus dans les délais légaux à quant à lui légèrement augmenté (94,5%) par rapport à 2018 (93%).

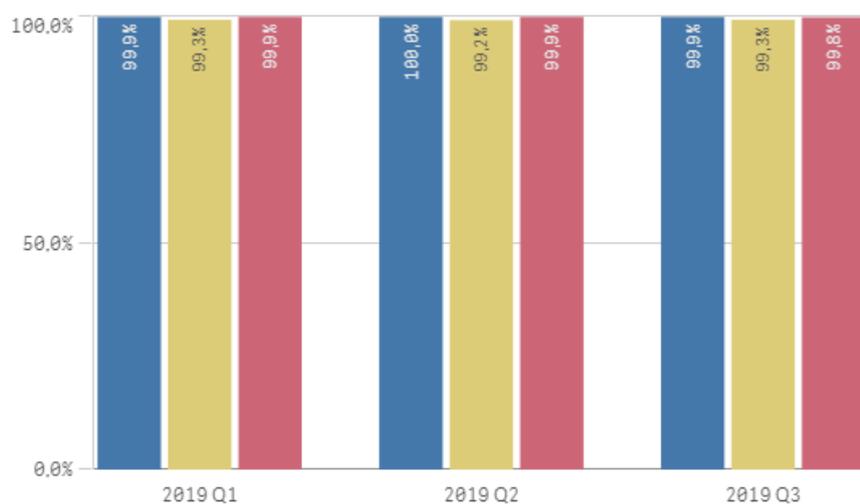
Attestations du sol

Pourquoi ? La législation prévoit l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire de l'état du sol dans le but de délivrer des attestations du sol nécessaires lors de la vente de terrains ou de cession d'entreprises à risque. Ces attestations du sol informent aussi bien le vendeur et l'acheteur que le repreneur d'une entreprise sur la qualité du sol du terrain en question et ce, préalablement à la signature d'une convention. Le délai légal de délivrance des attestations du sol est de 20 jours et il est impératif de respecter ce délai pour éviter les retards ou les blocages dans la réalisation des transactions immobilières et économiques.

L'indicateur mesure le nombre d'attestations du sol, le pourcentage d'attestations délivrées dans le délai légal, le pourcentage d'attestations ayant fait l'objet de rectification ainsi que le pourcentage d'attestations ayant été demandées et délivrées par voie électronique.

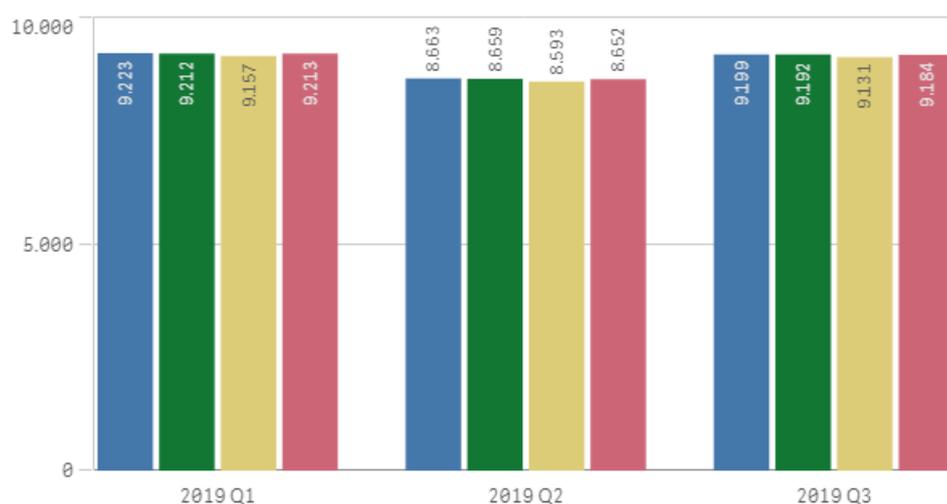
Limites et dépendances ? Le nombre d'attestations dépend du nombre de transactions immobilières et de cessions d'entreprises, donc de la conjoncture économique. L'indicateur dépend également du mode d'introduction des demandes (papier ou électronique) et de la mise à jour du cadastre digitalisé.

A3KPI001 / Evolution des taux relatifs aux attestations du sol



■ Rendues dans les délais légaux
 ■ Demandées et délivrées par voie électronique ■ Attestations non rectifiées

A3KPI001 / Evolution du nombre d'attestations du sol



■ Total ■ Rendues dans les délais légaux
 ■ Demandées et délivrées par voie électronique ■ Attestations non rectifiées

Commentaires

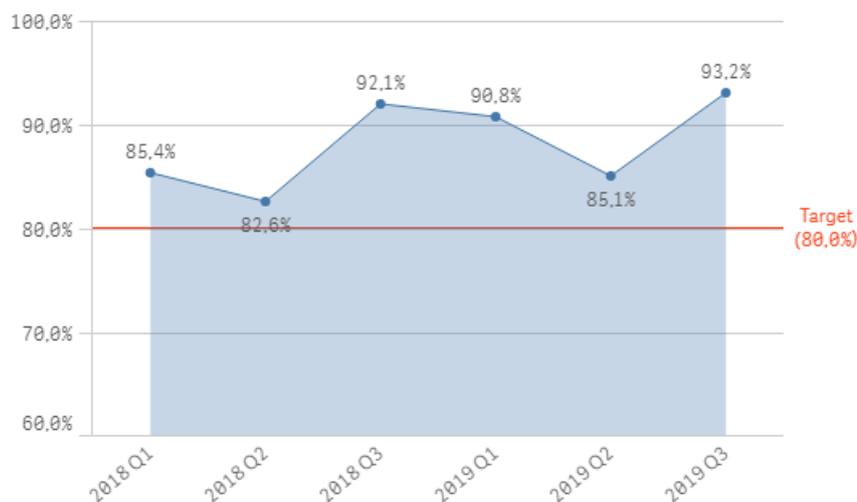
En 2019, on assiste à une forte augmentation du nombre d'attestations du sol : on passe ainsi de 25.560 attestations en 2018 à 27.085 en 2019. Cette augmentation s'explique probablement par l'augmentation du volume de transactions immobilières en raison de la conjoncture économique. Le pourcentage d'attestations demandées et délivrées par voie électronique reste stable par rapport à 2018. Le nombre d'attestations de sol non rectifiées est, quant à lui, resté identique (99,9%).

Etudes et compléments d'études

Pourquoi ? La législation prévoit que Bruxelles Environnement puisse déclarer conforme ou non une étude ou demander des compléments. Chaque fois qu'une étude est déclarée non conforme ou que des compléments sont demandés, la durée de la procédure retarde ainsi la réalisation des projets économiques et des transactions immobilières. Bruxelles Environnement s'est inscrit dans une démarche d'amélioration du service aux clients faisant en sorte qu'un maximum d'études soit déclaré conforme dès la 1^{ère} soumission. L'indicateur mesure le nombre d'étude et de compléments d'études traités ainsi que le pourcentage d'études conformes dès la 1^{ère} soumission par rapport au nombre total d'études introduites.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la bonne volonté des experts en pollution du sol, de la qualité des rapports initiaux et de la méthode d'organisation du travail en interne.

A3KPI008 / Taux de conformité des études dès la 1^{ère} soumission



Commentaires

En 2019, le nombre total d'études et de compléments d'études (1.704) a légèrement diminué par rapport à celui de 2018 (1.741), ce qui s'explique, comme pour les avis techniques, par le fait que la nouvelle ordonnance a réduit certaines obligations qui pèsent sur les particuliers et les entreprises. Plus précisément, le nombre de personnes impactées par les obligations d'étude a diminué mais les exigences ont augmenté et les dossiers sont devenus de plus en plus détaillés, ce qui fait que Bruxelles Environnement passe autant de temps qu'en 2018 à analyser et vérifier la conformité des dossiers. Notons que le pourcentage d'études déclarées conformes dès la 1^{ère} soumission est en légère augmentation (89,4 %) par rapport à 2018 (87,1%).

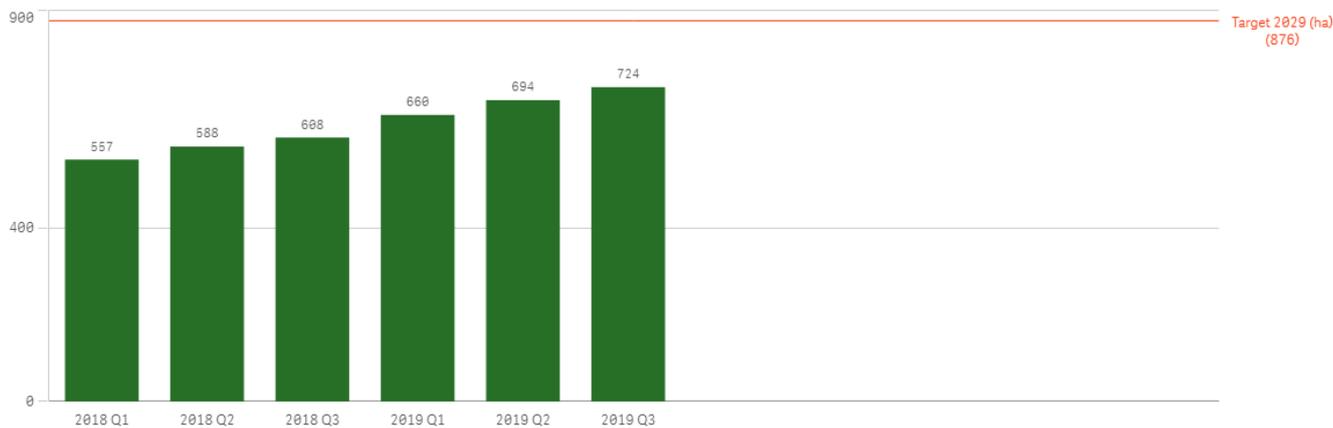
Traitement des sols pollués

Pourquoi ? Tous les terrains pollués par une personne clairement identifiée (pollueur-payeur) ainsi que tous les terrains comportant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement doivent être traités. Ces traitements font suite aux reconnaissances notamment lors des ventes de terrains, du démarrage/cession/cessation des activités à risque, des accidents... et sont donc étalés dans le temps.

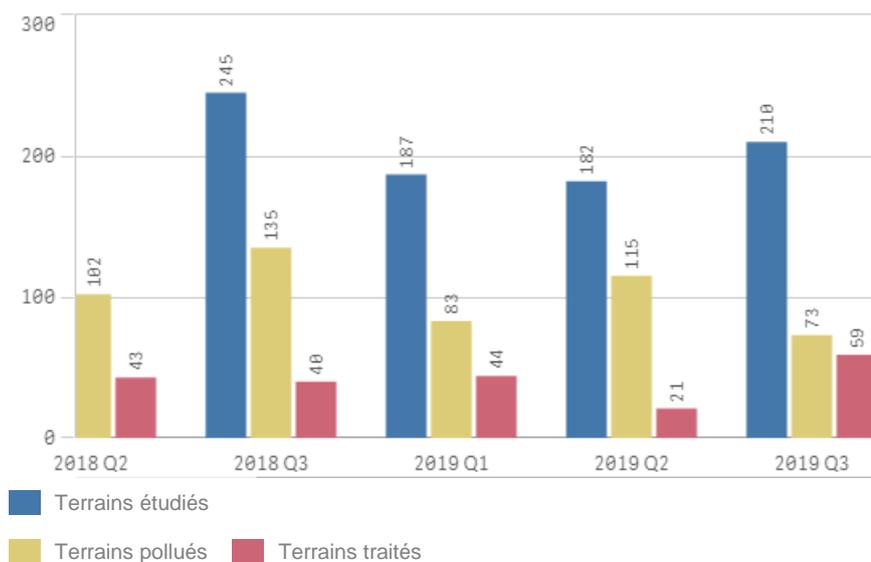
L'indicateur mesure le nombre et la superficie de terrains étudiés, pollués et traités d'une part et la superficie cumulée des terrains traités depuis 2005 d'autre part.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés par les détenteurs d'obligations, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne donne pas le type de traitement appliqué ni la réaffectation des terrains après traitement. L'avancement des surfaces cumulées des terrains traités par rapport à la surface totale d'ici 2029 dépend de la vitesse à laquelle la législation sur les sols pollués est mise en œuvre et de l'évolution des données de l'inventaire de l'état du sol.

A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution de la superficie cumulée des terrains traités (en hectares)



A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution du nombre de terrains étudiés et traités



Commentaires

En 2019, le nombre de terrains étudiés et le nombre de terrains traités (respectivement 579 et 124) ont diminué par rapport à ceux de 2018 (664 et 112). La surface des terrains traités reste, quant à elle, stable (environ 65 ha). Les rapports entre surfaces étudiées et surfaces traitées pour un même quadrimestre doivent être interprétés avec précaution vu le décalage dans le temps existant entre la phase d'étude et la phase de traitement, les travaux étant réalisés sur un terrain plusieurs mois, parfois même plus d'un an après les études. La superficie cumulée des terrains traités évolue progressivement d'année en année. Depuis 2017, on assiste à une accélération des surfaces traitées, notamment en raison des nombreux projets de grande ampleur au niveau de la RBC.

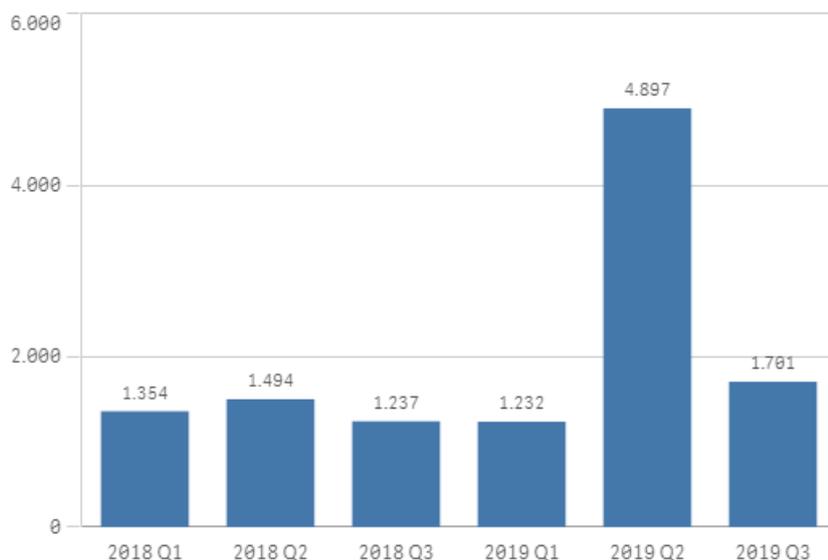
Mise à jour des sites et contrôles terrains

Pourquoi ? Bruxelles Environnement élabore un inventaire de l'état du sol et le tient à jour régulièrement sur base des études et travaux réalisés, des visites effectuées, des incidents signalés et des permis délivrés/cédés/cessés. Cette mise à jour a pour but de délivrer l'information la plus correcte et la plus récente possibles au travers des attestations du sol nécessaires lors de la vente d'un bien immobilier ou de la cession d'une entreprise.

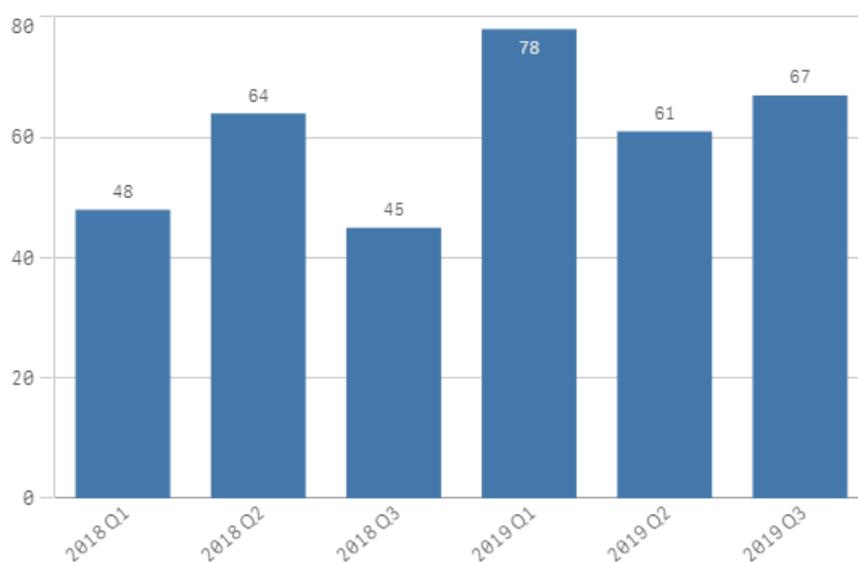
L'indicateur mesure le nombre de mises à jour de l'inventaire de l'état du sol et de visites de contrôle réalisés sur site.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés, du nombre d'accidents signalés et du nombre d'activités démarrées, cédées ou cessées. Il dépend également de la disponibilité des agents de Bruxelles Environnement pour réaliser des visites de terrains, la priorité étant donnée à la remise des avis techniques dans les délais légaux.

A3KPI010 / Mise à jour de l'inventaire (nombre de parcelles concernées)



A3KPI022 / Nombre de contrôles terrains



Commentaires

En 2019, le nombre de sites mis à jour dans l'inventaire de l'état du sol a fortement augmenté durant le 2^{ème} quadrimestre en raison de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté « Installations classées » et de l'adaptation du cadastre. Le nombre de visites, quant à lui, a légèrement augmenté en raison des nombreux chantiers de travaux qui ont démarré en septembre.

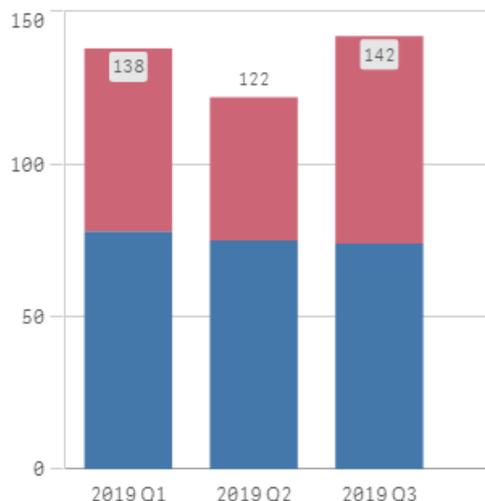
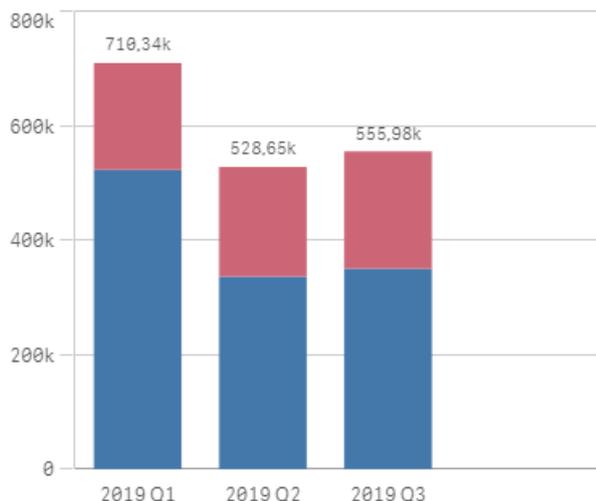
Primes sols

Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation des études et des travaux de traitement des sols touchés par des pollutions orphelines. Chaque année plusieurs centaines d'études et dizaines de travaux de traitement sont réalisés et sont éligibles à de telles primes. Toutes les études et tous les travaux éligibles ne font pas l'objet de demandes de primes. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes. L'indicateur mesure le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'étude et de travaux réalisés, qui est lui-même dépendant des faits générateurs d'obligations et de la conjoncture économique, ainsi que de la volonté des demandeurs de demander les primes

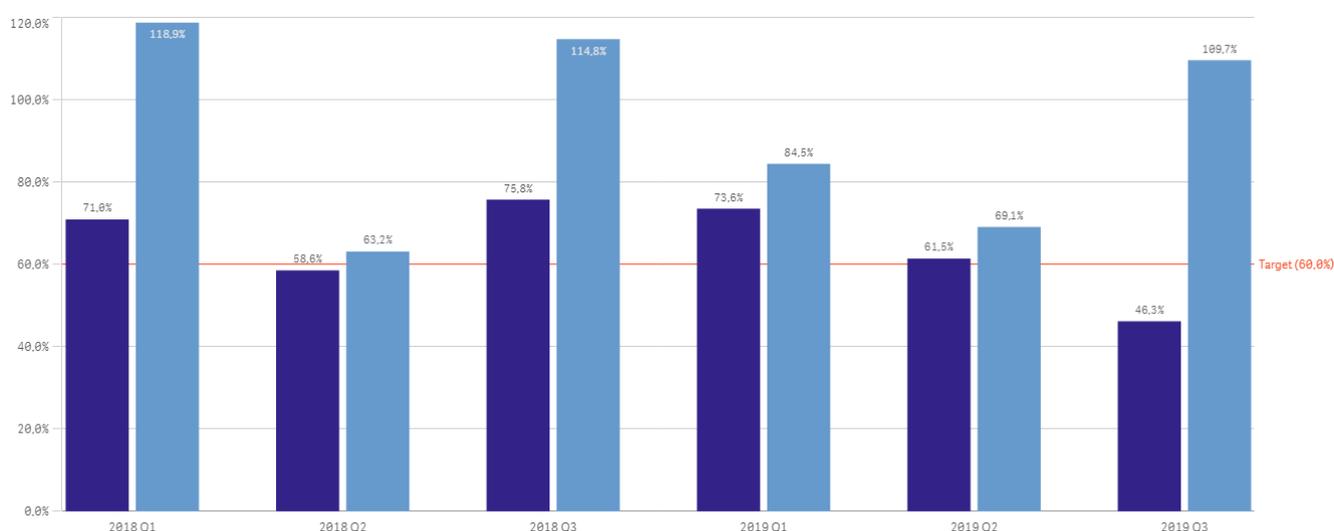
A3KPI019 / Evolution du budget des primes sols

A3KPI020 / Evolution du nombre de primes sols



■ Personnes morales ■ Personnes physiques

A3KPI021 / Taux de primes octroyées par rapport au total éligible



■ Personnes morales ■ Personnes physiques

Commentaires

En 2019, le nombre de primes octroyées a légèrement baissé (402 primes) par rapport à 2018 (416 primes), ce qui est cohérent par rapport à la diminution du nombre d'étude. Par contre, le budget alloué en 2019 est bien plus important (1.8 millions €) qu'en 2018 (1.6 millions €). Le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles a aussi diminué (68,3 %) par rapport à 2018 (77,8%)

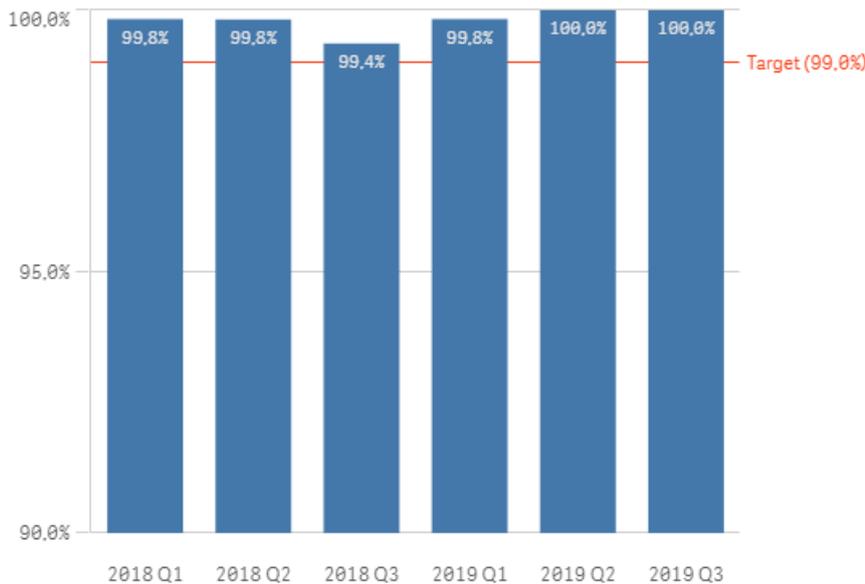
Recours

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit des recours contre les décisions de Bruxelles Environnement. Les décisions sans recours mesurent la qualité des décisions prises : plus ce pourcentage est élevé, plus les demandeurs adhèrent à ces décisions.

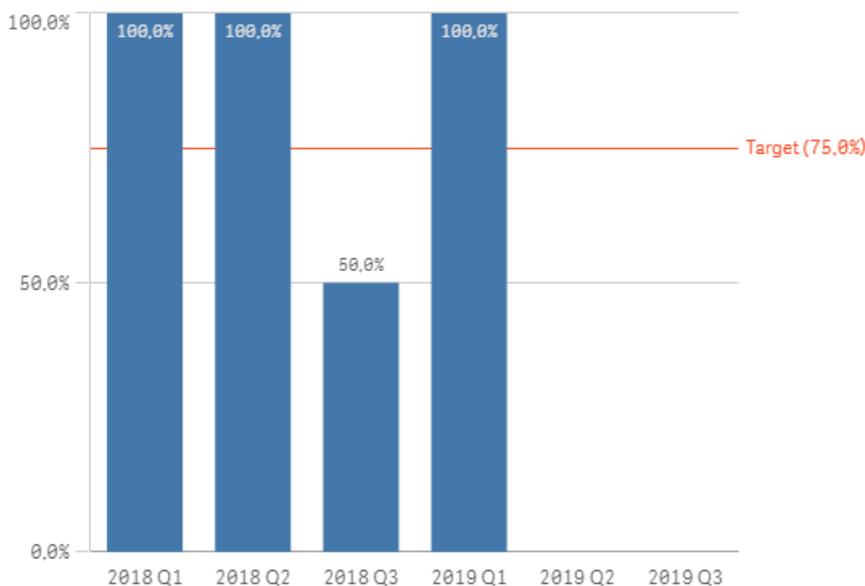
L'indicateur mesure le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours et le taux de recours gagnés par rapport au nombre total de décisions prises par les instances de recours.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de décisions prises par Bruxelles Environnement et de recours introduits. L'indicateur ne mesure pas les griefs contre les décisions attaquées.

A3KPI023 / Taux de décisions sans recours



A3KPI023 / Taux de recours gagnés



Commentaires

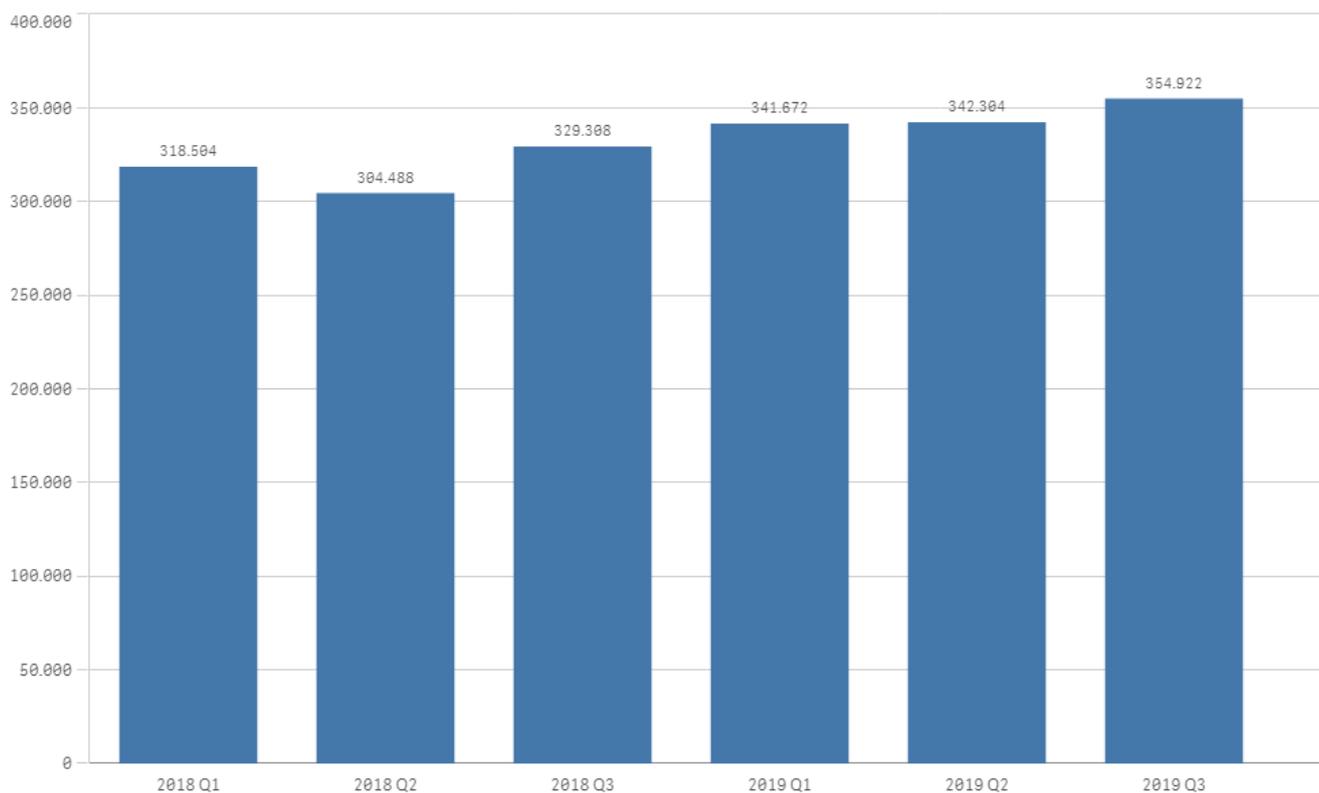
En 2019, le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours (99,9%) a augmenté par rapport à celui de 2018 (99,7%). Le pourcentage de recours gagnés par rapport au nombre total de décisions rendues par les instances de recours est passé de 67 % en 2018 à 100 % en 2019. A noter que, comme au 2^{ème} quadrimestre 2019, aucun recours n'a été introduit au 3^{ème} quadrimestre contre les décisions de Bruxelles Environnement, ce qui explique l'absence de données pour ces périodes.

Recettes liées à la politique des sols

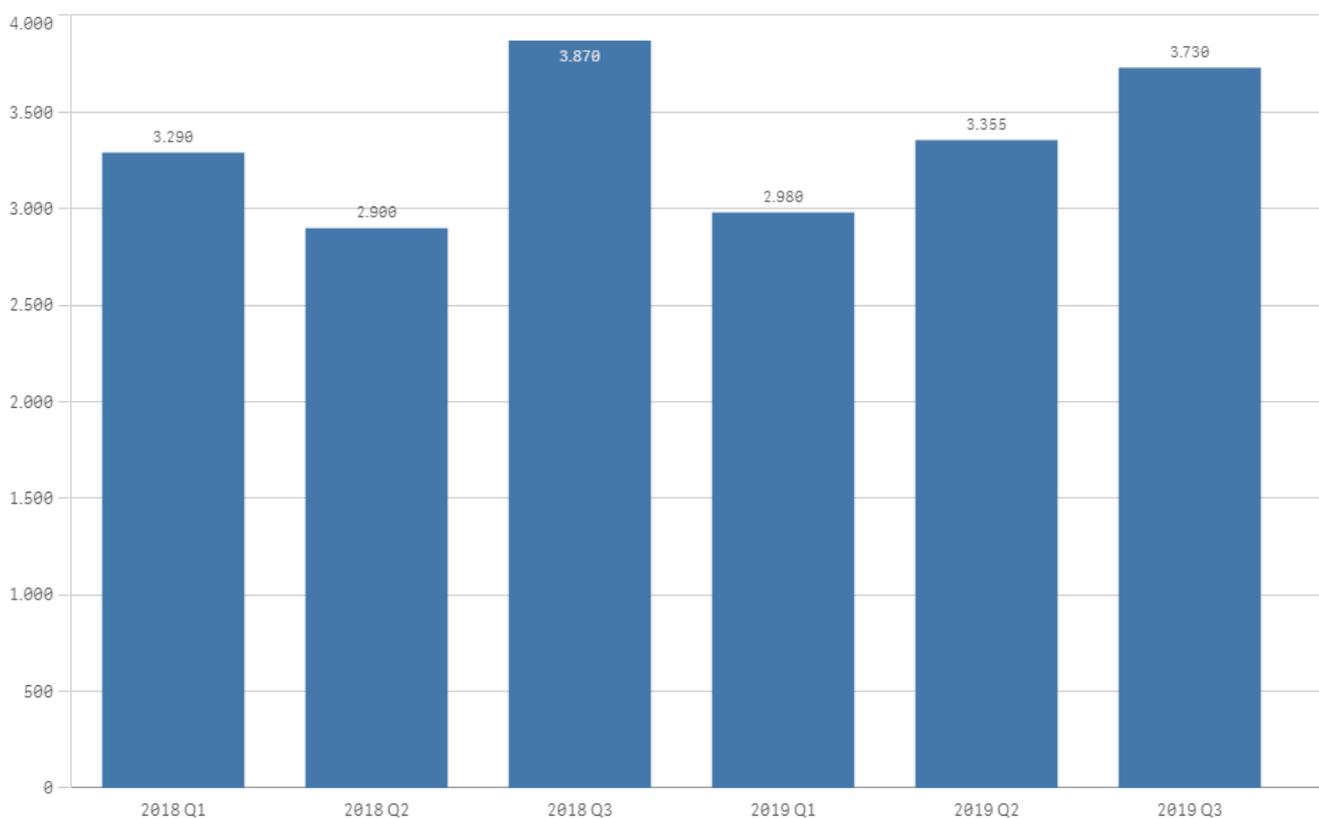
Pourquoi ? L'indicateur permet de connaître le montant des recettes liées aux attestations du sol et aux copies d'études de sol délivrées par Bruxelles Environnement, ainsi que le montant moyen de tels documents. Ces recettes permettent de déterminer le budget pouvant contribuer aux subsides du traitement public octroyés par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de demandes d'attestations du sol et du nombre de demandes de copies d'études de sol et donc du volume des transactions immobilières qui, lui-même, dépend de la conjoncture économique. Par contre, il n'indique pas le type d'attestation du sol délivrée ni le prix moyen par attestation, ni le type d'étude ayant fait l'objet de demande de copie ni le prix moyen de l'étude copiée.

A3KPI025 / Evolution des montants des recettes des attestations



A3KPI025 / Evolution des montants des demandes d'accès aux études de sol



Commentaires

En 2019, les recettes des attestations du sol ont augmenté par rapport à 2018 grâce à l'augmentation du nombre de demandes dans le dernier quadrimestre de l'année, ce qui témoigne de l'amélioration de la

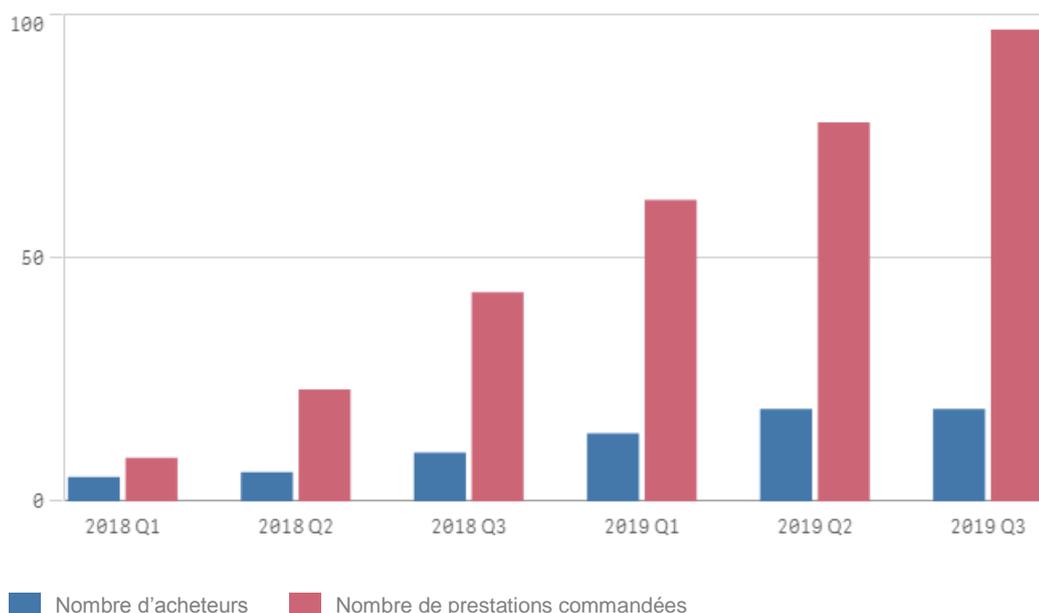
conjoncture économique. Concernant les demandes d'accès aux études de sol, celles-ci sont restées très stables par rapport à 2018.

Centrale d'achats

Pourquoi ? Afin d'aider les acteurs publics en matière de marchés publics visant la réalisation d'études de sol et pour leur permettre de gagner à la fois du temps et de l'argent tout en évitant la complexité technique de la matière, Bruxelles Environnement a mis en place une centrale de marchés à laquelle les acteurs publics peuvent adhérer pour commander leurs études via un expert agréé. L'indicateur mesure l'évolution du nombre d'acheteurs publics, le nombre d'études commandées et le montant global correspondant à ces études.

Limites et dépendances ? Cet indicateur dépend du nombre d'acheteurs qui adhèrent à la centrale et des besoins de ces acheteurs. L'indicateur ne mesure pas le type d'étude commandée ni l'identité de l'acheteur ni le prix moyen de chaque étude commandée.

A3KPI026 / Evolution cumulative du nombre d'acheteurs et de prestations commandées



Commentaires

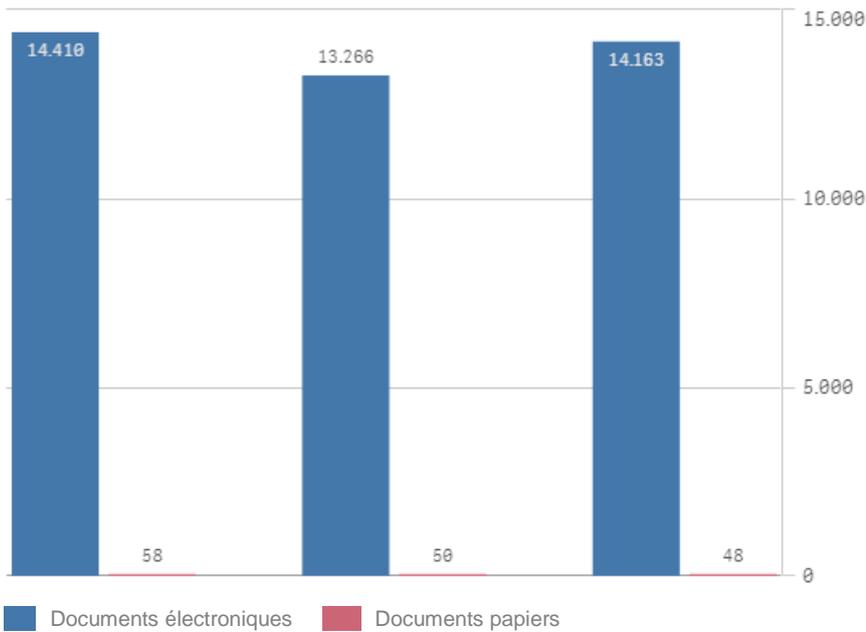
En 2019, même si le nombre d'acheteurs n'a que peu augmenté, le nombre de commandes de prestations a quant à lui fortement augmenté. A ce jour, le montant des prestations réalisées dépasse 1.2 millions €.

Dématérialisation des documents

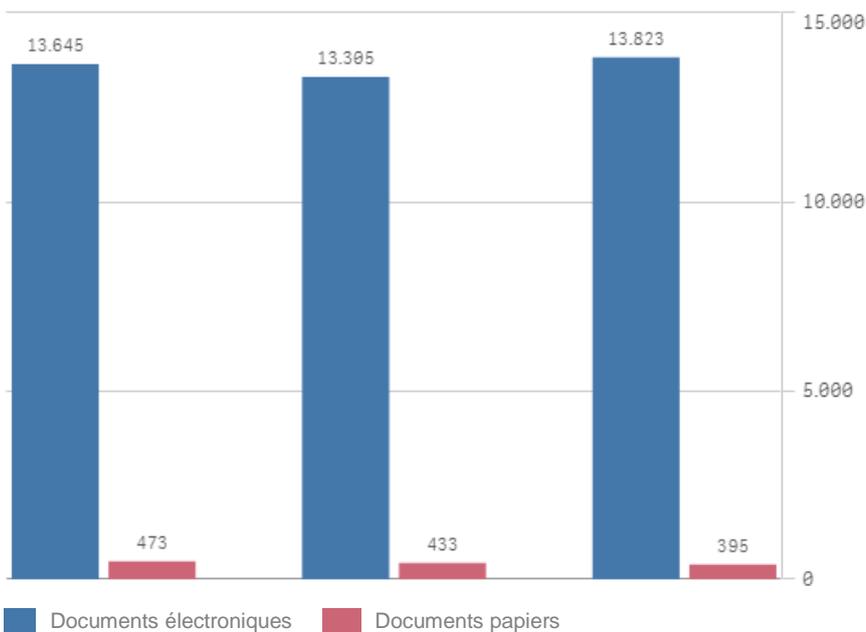
Pourquoi ? L'indicateur mesure le pourcentage de documents entrants et sortants par voie électronique et par voie papier. L'indicateur mesure en réalité le succès et le taux de simplification administrative mise en place par la sous division Sols, ce qui permet de faciliter et d'accélérer les démarches administratives et surtout le traitement des demandes pour les citoyens et les entreprises.

Limites et dépendances ? L'Indicateur dépend du nombre de documents reçus et traités par la sous division Sols, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne mesure ni le type ni la qualité des documents IN et OUT ni la qualité des destinataires ni le délai de réception ou d'envoi de tels documents.

A3KPI026 / Evolution de la dématérialisation – Documents entrants



A3KPI026 / Evolution de la dématérialisation – Documents sortants



Commentaires

En 2019, le nombre de documents envoyés et reçus par voie postale continue de diminuer. Au niveau des envois, 96.9% sortent de manière électronique (près de 40.700 documents). Pour les courriers reçus, c'est 99.6% de documents qui nous arrivent par voie électronique (près de 41.800 documents).

OS 8. LES PLANS, STRATÉGIES ET RÉGLEMENTATIONS RÉGIONAUX SONT RENFORCÉS AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS RÉGIONAUX AMBITIEUX EN MATIÈRE D'AIR, D'ÉNERGIE, DE CLIMAT ET DE BÂTIMENT DURABLE

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie
16.001.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral en vue de la participation conjointe à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
16.001.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE

en vue de la participation à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie

22.001.08.03.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation

Pourquoi ? La Région de Bruxelles-Capitale développe une stratégie intégrée pour mettre en œuvre les politiques européennes et internationales en matière d'Air, de Climat et d'Energie. Cette stratégie coordonnée développe un programme d'actions centré essentiellement sur les principaux émetteurs que sont, en Région bruxelloise, les secteurs du bâtiment et des transports. Le Plan régional Air-Climat-Energie (PACE), qui encadre cette stratégie, adopté en juin 2016 par le Gouvernement, s'inscrit dans l'objectif à 2025 que s'est assigné la Région. Il intègre, bien entendu, les engagements de la Région pris dans le cadre de la stratégie européenne Energie – Climat 2020 et du burden sharing intra-belge.

C'est Bruxelles Environnement qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du Plan intégré, en exécution du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE), adopté en 2013.

L'Europe a cependant adopté récemment de nouvelles obligations de planification au travers du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie. Les Etats membres doivent désormais fournir tous les dix ans, et pour la première fois pour le 31/12/2019, un plan national énergie climat qui définit les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la décennie qui suit. Cette obligation a bouleversé la stratégie de planification intégrée bruxelloise, qui doit donc être repensée. Cependant la première priorité de Bruxelles Environnement a été de répondre et de travailler sur le PNEC bruxellois.

C'est chose faite puisque le Gouvernement bruxellois a adopté en octobre 2019 son PNEC 2030, qui vise une réduction d'au moins 40% des émissions régionales directes de gaz à effet de serre par rapport à 2005.

A ce jour, une réflexion est donc en cours pour rendre la planification intégrée bruxelloise cohérente avec cette planification européenne. La réflexion est en cours pour faire évoluer le COBRACE. La stratégie d'implémentation collective du PNEC doit également être définie au moyen d'une réflexion sur la gouvernance climatique bruxelloise. Et la question d'un éventuel indicateur de mise en œuvre est encore ouverte à ce stade.

Commentaires

L'état d'avancement du Plan air-climat-énergie n'a pas été actualisé puisque le PNEC a pris le relais du PACE pour la période 2021-2030.

OS 9. LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE SONT GÉRÉS ET ORGANISÉS DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX ENJEUX D'APPROVISIONNEMENT, DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211 Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie

15.009.08.01.1211 Dépenses de fonctionnement liées aux frais de communication et d'expertise pour la gestion des primes

Commentaires

Les indicateurs sont en cours de construction.

OS 10. LES SOLUTIONS TECHNIQUES INNOVANTES QUI PERMETTENT DE MINIMISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PARC BRUXELLOIS SONT DÉVELOPPÉES, STIMULÉES ET SOUTENUES

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211 Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie

15.002.32.02.5310 Primes d'investissement au secteur des ménages destinées à encourager les investissements économiseurs d'énergie dans le logement

15.002.59.01.6321	Subvention d'investissement au secteur public à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours aux sources d'énergies renouvelables
15.002.60.02.3132	Subventions de fonctionnement au secteur privé pour actions et études relatives aux mesures URE et au recours à des sources d'énergies renouvelables
15.002.61.03.5112	Subventions d'investissement au secteur privé à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours à des sources d'énergie renouvelable
15.002.63.01.5210	Subvention d'investissement aux organismes non commerciaux à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours aux sources d'énergies renouvelables
22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions :Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées en matière de bâtiment durable à l'attention des consommateurs, des quartiers et du bâtiment

Commentaires

Les indicateurs sont en cours de construction.

OS 11. LES BRUXELLOIS SONT ACTIVEMENT SOUTENUS DANS LEURS DÉMARCHES VISANT LA RÉNOVATION DE LEUR BÂTI ET LA GESTION DE L'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie
15.003.27.01.4352	Subventions de fonctionnement aux CPAS en vue de remplir leurs obligations de service public
15.009.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais de communication et d'expertise pour la gestion des primes
15.009.13.01.3441	Paiement des intérêts des prêts verts octroyés aux organismes financiers
15.009.15.01.4140	Aides aux dépenses courantes aux organismes administratifs régionaux publics consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.15.03.3122	Subvention de fonctionnement à Sibelga (NrClick)
15.009.15.05.4160	Subventions de fonctionnement aux asbl publiques régionales consolidées pour des actions et études relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable
15.009.16.01.6141	Primes à l'investissements aux pouvoirs publics pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (organismes régionaux consolidés)
15.009.19.01.3122	Aides aux dépenses courantes aux entreprises publiques et organismes non consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.20.01.5111	Primes à l'investissement aux entreprises publiques et organismes non consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.27.01.4322	Communes (études)
15.009.27.02.4352	Aides aux dépenses courantes aux CPAS pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.28.01.6321	Primes à l'investissements aux communes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.28.03.6352	Primes à l'investissements aux CPAS pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.31.01.3441	Aides aux dépenses courantes aux particuliers pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.31.02.3441	Prime énergie aux particuliers pour financer le contrôle périodique suite à la conversion du réseau de gaz de la RBC au gaz à haut pouvoir calorifique
15.009.32.01.5310	Primes à l'investissements aux particuliers pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.34.01.3300	Aides aux dépenses courantes aux associations privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.34.02.3300	Subvention de fonctionnement aux associations privées pour des actions et études relatives à l'URE, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production

	d'énergie renouvelable.
15.009.35.01.5210	Primes à l'investissements aux associations privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.38.01.3132	Aides aux dépenses courantes aux entreprises privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.39.01.5112	Primes à l'investissements aux entreprises privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.02.4524	Transfert de revenus à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.03.4525	Transfert de revenus à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.04.4512	Transfert de revenus à la Commission Communautaire Flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.01.6540	Primes à l'investissement au pouvoir fédéral pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.02.6524	Primes à l'investissements à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.03.6525	Primes à l'investissements à la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.49.01.3510	Transfert de revenu aux institutions européennes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.50.01.5411	Primes à l'investissement aux institutions de l'Union Européenne pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.50.02.5451	Primes à l'investissements des pays autres que les pays membres de l'UE pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (ambassades)
15.009.50.03.5421	Primes à l'investissement aux pays membres de l'EU (administrations publiques) pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.01.4430	Aides aux dépenses courantes aux écoles autonomes subsidiées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.03.4524	Aides aux dépenses courantes aux écoles de la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.04.4525	Aides aux dépenses courantes aux écoles de la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.01.6410	Primes à l'investissements aux écoles autonomes subsidiées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.03.6524	Primes à l'investissements aux écoles de la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.04.6525	Primes à l'investissements aux écoles de la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
16.001.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE en vue de la participation à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
17.006.27.02.4340	Subvention de fonctionnement à la Fédération des CPAS
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subventions aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
17.006.53.01.4430	Transfert de revenus aux établissements d'enseignement autonomes subsidiés dans le cadre de conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement du PREC (programme régional en économie circulaire) et de climat
22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.08.04.1221	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.15.01.4160	Subventions de fonctionnement à l'asbl publique régionale consolidée Centre Urbain
22.001.19.01.3122	Subvention de fonctionnement à Sibelga pour la gestion du projet régional d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des pouvoirs publics bruxellois

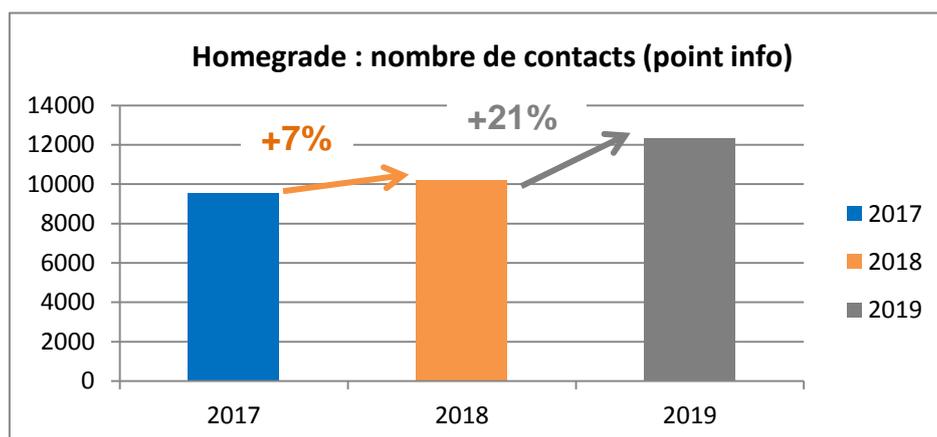
22.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées en matière de bâtiment durable à l'attention des consommateurs, des quartiers et du bâtiment
22.001.38.01.3132	Subventions de fonctionnement aux entreprises privées pour des actions et études en matière d'énergie et de bâtiments durables.
22.002.11.01.7422	Acquisition de panneaux photovoltaïque dans le cadre du Projet SolarClick
22.002.41.01.8142	Participations dans des sociétés privées afin de financer des projets de production d'énergie renouvelable
22.003.15.02.4140	Subventions aux organismes administratifs publics consolidés dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement – Axe Construction durable
22.004.20.02.5111	Subvention d'investissement aux entreprises publiques non consolidées en matière de bâtiments durables
22.004.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes en matière de bâtiments durables
22.004.28.02.6352	Subventions d'investissement aux CPAS en matière de bâtiments durables
22.004.28.03.6341	Subventions d'investissement aux ASBLs publiques locales en matière de bâtiments durables
22.004.32.01.5310	Subventions d'investissement au secteur des ménages en matière de bâtiments durables
22.004.35.01.5210	Subventions d'investissement aux associations privées en matière de bâtiments durables
22.004.39.01.5112	Aides à l'investissement aux entreprises privées pour l'organisation de projets démonstratifs écoconstruction
22.004.54.01.6410	Subventions d'investissement aux écoles du Réseau libre en matière de bâtiments durables
22.005.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement à destination des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de la mise en œuvre des politiques bas carbone (Stratégie rénovation, Plan national énergie-climat, Stratégie bas Carbone)

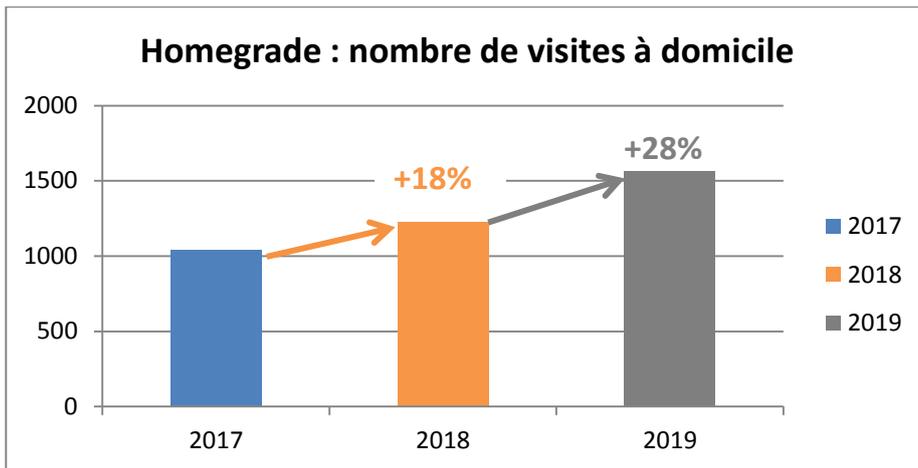
Nombre de citoyens informés et accompagnés

Pourquoi ? La rénovation du bâti est un processus complexe et potentiellement source de stress pour les ménages : la rénovation fait appel à des notions techniques pas toujours maîtrisées par les ménages, les budgets en jeu sont importants, le choix des entrepreneurs pose souvent question. D'où l'importance de développer un dispositif d'accompagnement de manière à simplifier le parcours des ménages dans ce processus de rénovation.

Limites et dépendances. Nous présentons ci-dessous des chiffres annuels de Homegrade, la principale structure d'accompagnement régionale. Cette structure a été créée en 2017, l'outil informatique pour comptabiliser les contacts a été finalisé en mai 2019, nous ne disposons donc pas encore de chiffres pour tous les indicateurs, et notamment pour l'accompagnement. En outre, Homegrade n'est pas la seule structure d'accompagnement, les 9 associations du Réseau Habitat réalise également un important travail de terrain pour accompagner les ménages des zones de revitalisation urbaine (ZRU). Un travail est en cours pour homogénéiser les chiffres de ces différentes structures (Homegrade, Réseau Habitat) et pouvoir ensuite les agréger.

	2017	2018	2019
Nombre de contacts (point info)	9.537	10.203	12.343
Nombre de visites à domicile	1.038	1.222	1.567





Notoriété, usage, satisfaction des outils et services énergie de Bruxelles Environnement à destination des particuliers

Pourquoi ? Afin d'atteindre l'objectif stratégique 1, Bruxelles Environnement a développé des dispositifs visant à accompagner les bruxellois dans la rénovation de leur logement. Dans un esprit orienté client et une logique d'amélioration continue, Bruxelles Environnement réalise, tous les deux ans, une enquête de notoriété, d'utilisation et de satisfaction relative aux outils et services en question.

Limites et dépendances. Enquête en ligne sur panel auprès d'un échantillon de 600 particuliers vivant en Région Bruxelles capitale. Vu la taille de l'échantillon et la méthodologie, les données relatives à l'usage et la satisfaction ne sont pas suffisamment représentatives que pour en tirer des analyses et recommandations..

KPI05 /Notoriété, usage, satisfaction

Notoriété	2017	2019
Homegrade	34 %	39%
Prêt Vert Bruxellois	21%	43%
Infor gaz Elec	29%	41%

Sources indicateur lié à la notoriété des services en % pour 2017 et 2019 basés sur les enquêtes IPSOS pour Bruxelles Environnement .

Les pourcentages mentionnés ci-dessus incluent les personnes qui connaissent spontanément l'association en question (après avoir entendu son nom) et ceux qui la connaissent après en avoir entendu une courte définition

Primes énergie

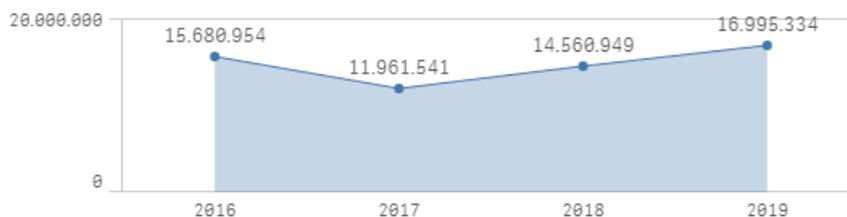
Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation de travaux améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments. L'indicateur mesure le nombre et le montant accordé en primes pour ces travaux. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes. Les indicateurs mesurent l'évolution du succès « quantitatif » des primes, notamment au regard du budget annuel disponible.

Limites et dépendance ? Les indicateurs présentés ici n'informent pas quant à la satisfaction des usagers, évaluée par ailleurs. Les dossiers « payés » par année ne reflètent pas directement les dossiers entrés et acceptés/refusés sur base de l'analyse technique au cours de la même année, mais bien les dossiers ayant été clôturés par un paiement au cours de l'année considérée. Ceci explique les différences entre le nombre de dossiers « payés » et le « nombre clôturé-nombre refusé » ci-dessous.

A2KPI017 / Évolution du nombre de dossiers payés



A2KPI018 / Répartition des montants payés par type



	2017	2018	2019
Nombre total de dossiers clôturés	9553	9966	12.046
Dont dossiers refusés	1209	1596	1431

Commentaires

Répartition des dossiers payés

Le nombre de primes versées est en constante augmentation depuis 2017, après avoir subi une baisse entre 2016 et 2017 due au changement important de régime en 2016.

Le montant versé est également en constante augmentation depuis 2017, il a augmenté de près de 2,5 Mio€ entre 2018 et 2019. La répartition par catégorie de prime (isolation, chauffage, audit) reste similaire aux années précédentes.

Répartition budgétaire/mois d'introduction et répartition des primes/mois d'introduction

Tous les dossiers introduits en 2018 ont été payés.

Pour ce qui est des dossiers introduits en 2019, on retrouve un montant estimé des dossiers en cours de traitement similaire à début 2019, à savoir 1,1 Mio€. Par contre, en termes de nombre de dossiers en cours de traitement, nous avons environ 700 dossiers supplémentaires, introduits principalement en décembre 2019.

Les dossiers accordés en attente de paiement représentent environ 2,4 Mio€ et 13% du montant estimé des dossiers introduits en 2019. Début 2019, ce chiffre atteignait 1 Mio€. Cette augmentation importante est due au fait que 4 articles budgétaires étaient saturés en fin d'année, après avoir réalisé le dernier arrêté de transfert. Bruxelles Environnement était donc dans l'impossibilité de verser ces primes.

Le montant des dossiers réceptionnés en 2019 et payés la même année s'élève à plus de 14,5 Mio€, contre 10 Mio€ l'année passée, ce qui représente une augmentation importante.

En termes de nombre de dossiers, nous avons 1.400 dossiers introduits en 2019 et en attente de traitement, contre 1.100 l'année antérieure. En comparant les années 2018 et 2019, on s'aperçoit que le nombre de dossiers reçus mensuellement est presque toujours supérieur en 2019, par rapport à 2018. Ceci explique l'augmentation de dossiers encore en cours de traitement. Pour ce qui est de dossiers en attente de paiement, nous avons environ 1.200 dossiers cette année, contre environ 600 l'année précédente. Ceci est dû à la raison expliquée ci-dessus.

Temps de traitement des dossiers

Le nombre total de dossiers clôturés au cours de 2019 représente une augmentation de plus de 2.000 dossiers par rapport à 2018.

Le temps de traitement moyen des dossiers ne faisant pas l'objet de demande de compléments a fortement baissé. En effet, on passe de 21 jours de traitement à 11 jours !

Pour les dossiers faisant l'objet d'une demande de compléments, le temps de traitement moyen est également en baisse, de 60 à 48 jours.

Plaintes

Le nombre de plaintes introduites en 2019 est légèrement en baisse, 135 contre 166 en 2018. 58% des plaintes introduites en 2019 entraîne la réouverture du dossier, contre 55% en 2018. Cette proportion reste donc assez stable.

En comparant le nombre de plaintes entraînant la réouverture d'un dossier par rapport au nombre de dossiers traités sur la période, on a que 1,1% des dossiers traités en 2019 donnent lieu à une nouvelle analyse, contre 1,7% en 2018. Cette baisse est due à l'augmentation du nombre de dossiers traités en 2019 et à la baisse du nombre de plaintes introduites.

OS 12. LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT SONT STIMULÉS, FORMÉS, OUTILLÉS EN DURABILITÉ

Référence budgétaire :

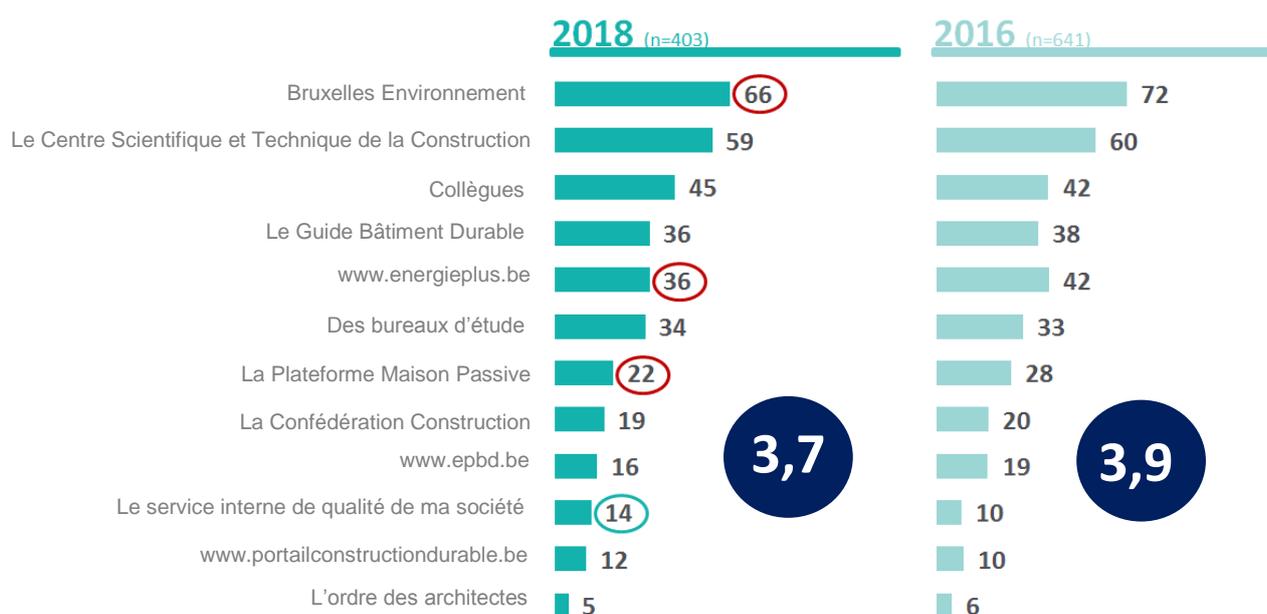
22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées en matière de bâtiment durable à l'attention des consommateurs, des quartiers et du bâtiment
22.003.15.02.4140	Subventions aux organismes administratifs publics consolidés dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement – Axe Construction durable

Classement de Bruxelles Environnement comme source d'information de référence sur les Bâtiments durables

Pourquoi ? Bruxelles Environnement a pour mission d'assurer la sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement des acteurs bruxellois, notamment professionnels, en matière de construction durable. Il a mis en place divers outils à cet effet. Tous les deux ans, Bruxelles Environnement réalise une enquête de notoriété, utilisation et satisfaction relative aux outils mis à disposition des professionnels de la construction, afin de tester et d'améliorer les outils proposés, et ce dans ce cadre de la stratégie « orientation usagers ». Bruxelles Environnement vérifie notamment la notoriété et la crédibilité des informations fournies en interrogeant ces acteurs sur les sources d'information de référence utilisées en matière de construction durable.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne qu'une indication indirecte sur le degré de satisfaction des usagers, qui est évalué par ailleurs.

Sources utilisées pour rechercher des informations sur le bâtiment durable (%) (indicateurs pour 2016 et 2018 basés sur enquête IPSOS pour Bruxelles Environnement) :



Commentaires

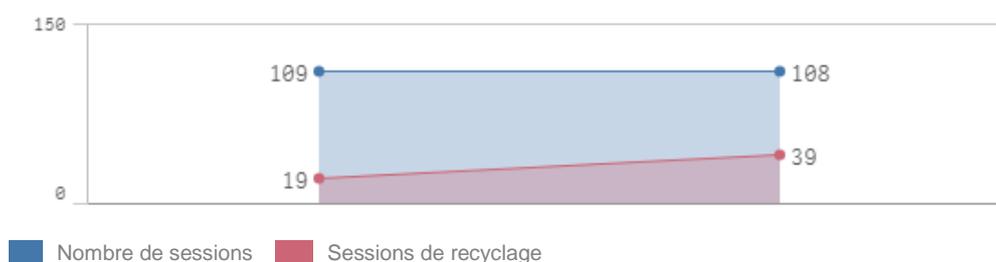
Bruxelles Environnement reste la source la plus consultée par les professionnels actifs à Bruxelles lors de la recherche d'informations sur le bâtiment durable. Elle est cependant significativement moins utilisée en moyenne (3,7) qu'en 2016 (3,8).

Formations Bâtiment durable

Pourquoi ? La mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques ambitieuses requiert une évolution des entreprises, des métiers et des techniques, notamment dans le secteur du bâtiment, et offre des opportunités économiques et d'emploi, qui justifient que les pouvoirs publics régionaux déploient une stratégie de stimulation technico-économique et d'accompagnement du secteur vers la construction durable. Pour en assurer la qualité, le Cobrace prévoit l'encadrement de la formation et l'agrément d'un certain nombre de « métiers » de la PEB, reliés à la mise en œuvre des actes réglementaires. Bruxelles Environnement s'assure, au travers d'indicateurs, de la disponibilité suffisante d'une offre de formation reconnues pour ces divers métiers. En dehors des formations reconnues pour les métiers « réglementaires » de la PEB, Bruxelles Environnement développe une offre de formation et séminaires « bâtiment durable » stimulant l'ensemble des professionnels à maîtriser les techniques de la construction durable, pour assurer l'excellence des professionnels bruxellois. Ces formations font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif via des missions d'observation.

Limites et dépendances ? Les données pour l'année 2019 ne sont pas encore disponibles.

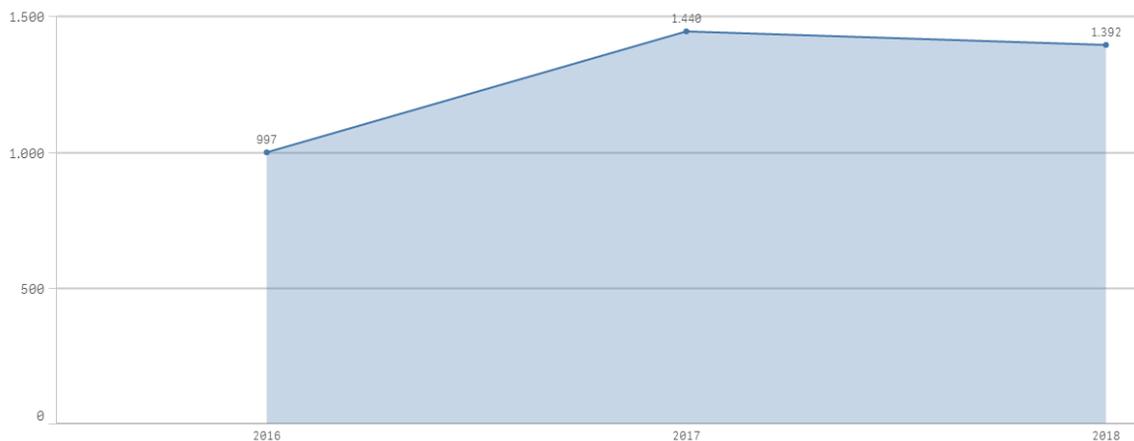
A2KPI008 / Evolution du nombre de session (dont recyclage)



A2KPI011 / Nombre de formations et séminaires « bâtiment durable » organisés



A2KPI012 / Nombre de places disponibles dans les formations et séminaires bâtiments durables



/ Taux de satisfaction des formations organisées (enquête IPSOS 2018, 373 répondants (soit 91% des personnes qui ont répondu) connaissant les formations – notation sur 10)

2018 (n= 76)

2016 (n= 130)



■ Un très bon instrument
 ■ Un instrument plutôt bon
 ■ Un instrument ni bon, ni mauvais
■ Un mauvais instrument
 ■ Jamais utilisé

Commentaires

Pas de commentaire concernant les formations « réglementaires » (62 formations reconnues), dont le nombre de sessions semble répondre au besoin du secteur.

Concernant les formations et séminaires « bâtiment durable » organisés par Bruxelles Environnement : ils ont connu une excellente participation pour 2018. Tout événement confondu, il y a eu près de 1.400 professionnels et un taux de remplissage moyen de 110 %.

A noter que les formations organisées par Bruxelles Environnement obtiennent un score de satisfaction de 7,3/10. Le score reste donc stable par rapport à l'enquête de 2016 (7,5 sur 10 en 2016).

OS 13. LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS SONT SOUMIS À DES EXIGENCES QUI GARANTISSENT L'ÉVOLUTION DU PARC BRUXELLOIS VERS UN PARC DURABLE EN 2050

Référence budgétaire :

22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.27.01.4322	Subventions de fonctionnement aux communes en vue de contribuer aux dépenses de coordination et pour des actions et études en matière d'Air, de Climat et d'Énergie

Évolution de la performance énergétique par type de bâtiments

Pourquoi ? Les indicateurs ont été revu afin de pouvoir différencier les déclarations PEB des unités soumises au Cobrace (UN, UAN, URL et URS) des unités soumises à l'OPEB (BN+BAN, RL et RS). Avec le Cobrace, non seulement les définitions des natures des travaux ont été modifiées et se déterminent depuis le 1^{er} janvier

2015 au niveau de l'unité et non plus au niveau du bâtiment mais l'expression et le niveau des exigences PEB ont également évolués. Sous l'OPEB l'exigence de performance énergétique globale était exprimée par un niveau E adimensionnel. Sous le Cobrace l'exigence de performance énergétique globale est exprimée en kWh/m²/an et est proche du standard passif, dit exigences PEB 2015. Cette révision de la réglementation PEB a permis à la région d'être la plus ambitieuse d'Europe en termes d'exigences pour le résidentiel neuf.

Limites et dépendances ? Grâce à la mise en commun des outils de gestion de dossiers des autorités délivrantes (19 communes + Urban) et de Bruxelles Environnement via la plateforme Nova 5 et l'outil BI permettant de réaliser des rapports de données, nous avons pu actualiser les données avec des chiffres plus stables et précis que précédemment.

A2KPI052 / Performance énergétique du bâti neuf (CEP en kWh/m²/an)

OPEB		2019				
DECLA AVEC CERTIFS	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie	kWh/m ² /an
	Bureaux et services	Bureaux	B	165	489.185	85,3298
	Enseignement	Enseignement	E	112	127.247	143,7663
	Habitation individuelle	Appartement	A	14377	1.288.874	83,9976
		Maison	M	533	149.003	95,5124
		TOTAL		14921	1.426.684	84,8599
TOTAL			15.204	2.056.073	88,8624	

COBRACE		2019				
DECLA AVEC CERTIFS	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie	kWh/m ² /an
	Bureaux et services	Bureaux	B	1	3.290	31,0911
	Enseignement	Enseignement	E	15	20.932	89,6216
	Habitation individuelle	Appartement	A	326	28.945	43,4503
		Maison	M	41	10.260	50,1224
		TOTAL		367	39.205	45,1965
TOTAL			383	63.426	59,1260	

Commentaires

Les exigences de consommation en énergie primaire sont déterminées selon les exigences PEB en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme et sont vérifiées une fois les travaux déterminés sur base de la déclaration PEB. Par conséquent, selon la durée des travaux, les déclarations reçues en 2019 concernent des projets dont la demande de PU date d'avant 2015 (soumis à l'OPEB) et d'après 2015 (soumis au Cobrace).

Le nombre de projets soumis au Cobrace (et aux exigences PEB 2015) dont les travaux sont déjà terminés est proportionnellement encore extrêmement faible par rapport au nombre de projets qui ont été soumis à l'OPEB. Sur l'ensemble du bâti neuf ayant été soumis à la PEB, l'imposition des exigences PEB 2015 proches des exigences passives n'est donc pas encore vraiment perceptible. En effet, l'évolution de la performance énergétique telle que visible sur le graphe reste légère.

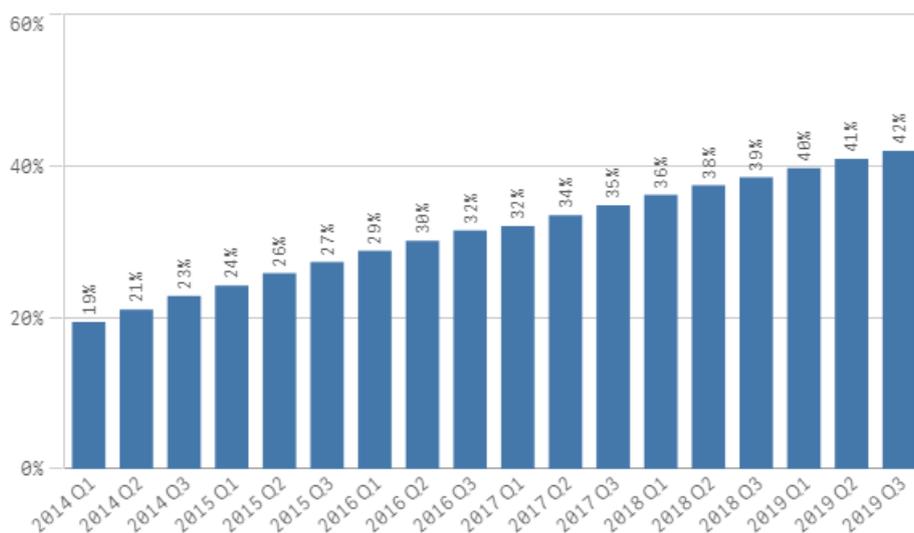
Cependant, si l'on distingue la performance obtenue des projets soumis au Cobrace des projets soumis à l'OPEB, une nette évolution est à constater. La moyenne passe de 89 kWh/m² à 59 kWh/m².

Taux de bâtiments certifiés en résidentiel

Pourquoi ? L'obligation de certification PEB pour les bâtiments résidentiels s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

Limites et dépendances ? Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

A2KPI056 / Pourcentage de bâtiments certifiés en résidentiel



Commentaires

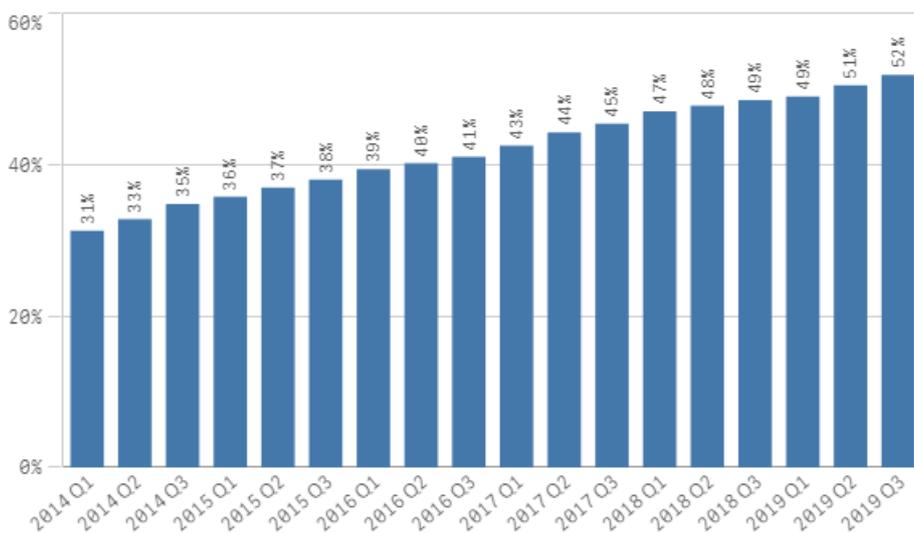
Un peu plus d'un tiers des logements bruxellois disposent aujourd'hui d'un certificat PEB.

Taux de superficie certifiée en bureaux

Pourquoi ? L'obligation de certification PEB pour les bureaux s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

Limites et dépendances ? Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

A2KPI058 / Pourcentage des superficies certifiées en bureau



Commentaires

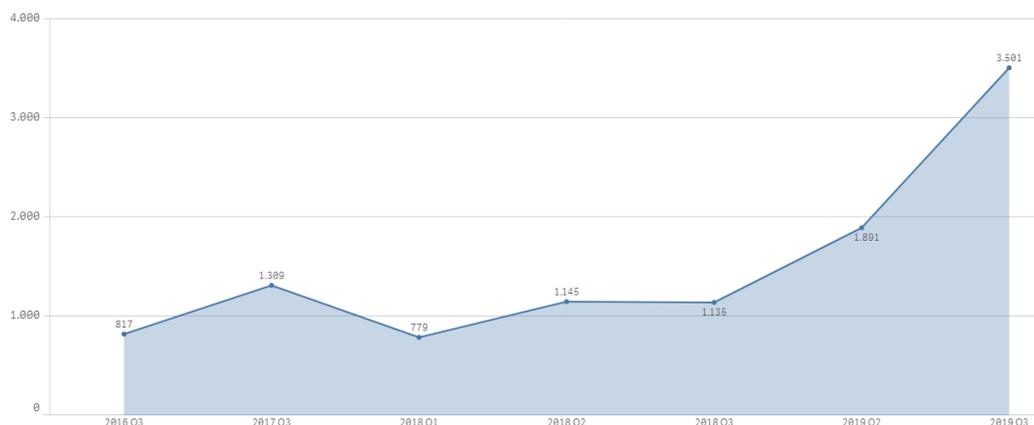
Près d'un immeuble de bureaux sur deux à Bruxelles dispose désormais d'un certificat PEB.

Nombre d'attestations chauffage et climatisation

Pourquoi ? Les installations techniques d'un immeuble constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie. Afin de s'assurer de la performance énergétique des systèmes de chauffage ou de climatisation, le respect de certaines exigences et la réalisation de différents actes de contrôle sont requis par le COBRACE. Pour les installations visées, l'attestation de réception « chauffage » doit être fournie lors de chaque nouvelle installation et l'attestation de contrôle périodique doit être envoyée à Bruxelles Environnement uniquement en cas de constat de non-conformité. En matière de climatisation, toutes les attestations de contrôle périodique doivent être transmises à Bruxelles Environnement. Le suivi du nombre d'attestations « chauffage » et « climatisation » PEB reçues est donc indicatif de l'application effective de la réglementation PEB en matière d'installations techniques.

Limites et dépendances ?

A2KPI059 – A2KPI060 / Evolution du nombre de dossiers en cours de traitement



Commentaires

Le nombre d'attestations de Contrôle périodique PEB augmente considérablement depuis que conformément à la "nouvelle" réglementation chauffage et climatisation PEB, une copie des Contrôle périodique PEB non-conformes mais également une copie des Contrôle périodiques PEB conformes doivent être envoyés à BE.

Par ailleurs, le nombre de dossiers en cours de traitement (Réceptions et Contrôles périodiques confondus) augmente fort au fil du temps.

OS 14.LA SITUATION EXISTANTE ET LES OBJECTIFS ACEBD DE LA RÉGION SONT ÉVALUÉS AU TRAVERS D'UN SET DE DONNÉES FIABLES ET TRANSPARENTES

Référence budgétaire :

22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
-------------------	--

OS 15.LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE S'APPROCHE DE LA NEUTRALITÉ CARBONE À L'HORIZON 2050

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie
-------------------	--

OS 16.DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LE MAILLAGE VERT POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE DES BRUXELLOIS

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
21.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
21.003.11.04.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
21.003.11.05.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

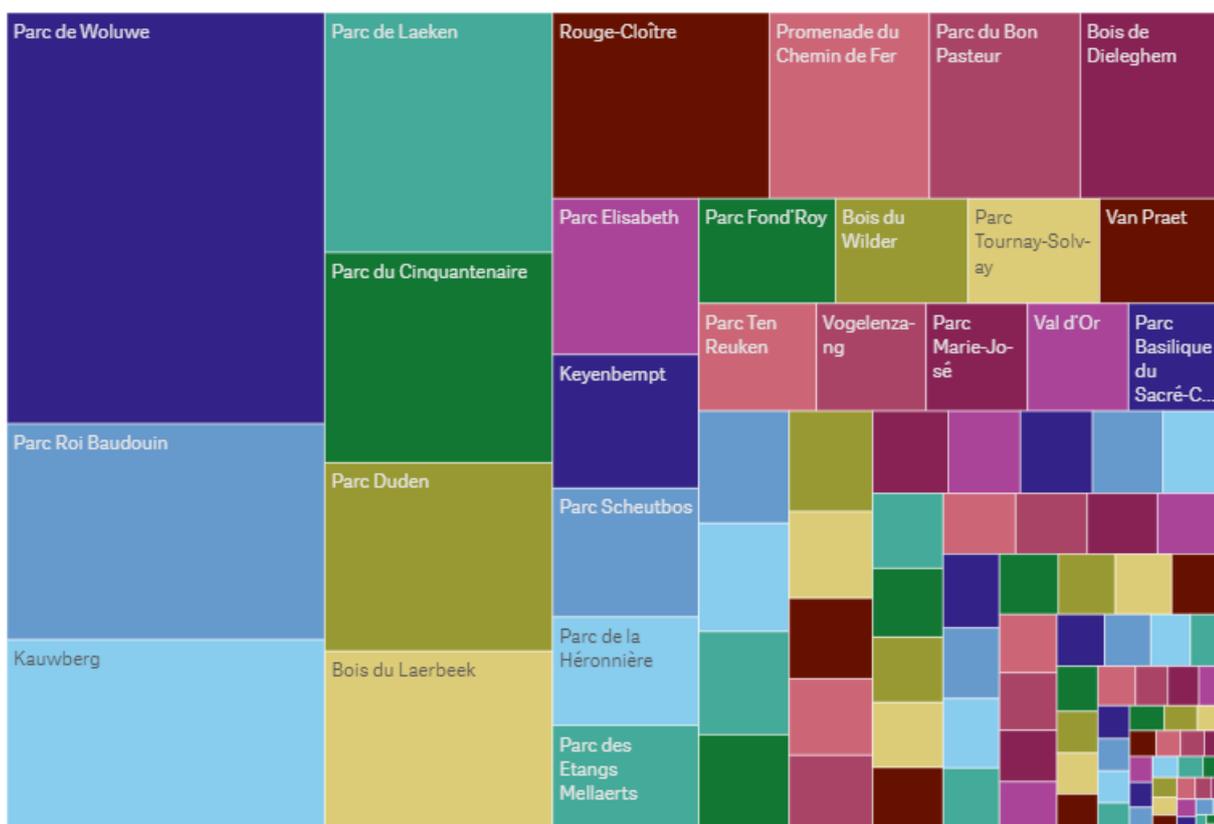
Superficie

Pourquoi ? Le « maillage vert » vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts. Il s'agit d'optimiser les services écosystémiques des espaces verts existants, de créer des nouveaux espaces pour compléter l'offre et de développer et d'aménager des éléments ponctuels et linéaires du paysage qui seront progressivement reliés entre eux pour permettre la constitution d'un réseau. La constitution de ces corridors verts reliant entre eux les espaces verts et naturels jusqu'au centre-ville doit permettre de rapprocher la nature des Bruxellois. A terme, l'ambition est de mettre à disposition de chaque Bruxellois un espace vert dans un rayon de 400 mètres de son logement.

L'indicateur renseigne la superficie du maillage vert géré par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? Les surfaces des espaces verts sont mesurées en m² via des levés topographiques.

A5KPI012 / Superficie des espaces verts



Commentaires

Suite à l'acquisition de quatre nouveaux espaces verts, le Kawberg, les bois du Laerbeek et de Dieleghem, et la Porte de Ninove, la superficie des espaces verts gérés par Bruxelles Environnement est passée à 681.191,82 m² en 2019.

La surface totale en gestion fin 2018 est donc de 5.299.396,31 m² (529,94 ha) répartis sur 106 espaces. Les plus grands parcs sont: le parc de Woluwe (69 ha), le parc Roi Baudouin (36,3 ha), le Kawberg (32,1 ha), le parc de Laeken (28,8 ha), le parc du Cinquantenaire (25,3 ha), le parc Duden (22,6 ha) et le bois du

Laerbeek (21,6 ha). Ces sept parcs, avec leurs 2.334.586 m² représentent un peu moins de la moitié de la superficie des espaces gérés par Bruxelles Environnement. A l'opposé de grands parcs historiques et des massifs boisés, Bruxelles Environnement gère également des petits espaces résiduels, davantage en lien avec les voiries qu'avec une typologie d'espaces verts, comme le Square Jean Boulogne, le Monument des Anglais ou encore le Square de la Putterie.

Au-delà des différences de superficie, chaque espace vert a ses propres spécificités en termes de paysage, nature et biodiversité, certains étant classés comme Natura 2000, d'autres ayant une configuration d'espaces urbains très minéralisés comme le square des Ursulines ou le Bonnevie. Les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement sont donc disparates tant dans leur superficie, typologie, contraintes que dans leur localisation au niveau de la Région, ce qui implique une stratégie de gestion bien adaptée. Ainsi, il sera parfois plus intéressant de travailler en interne avec des jardiniers ou alors de faire appel à des entreprises de gestion externe. La fréquentation du parc, de par sa position géographique, la densité des quartiers autour ou son attrait pour l'organisation d'événements, aura aussi un rôle important quant à la détermination de la présence des gardiens de parcs et de leur rôle. Usages, fréquentation, qualité de la faune et de la flore, préservation du paysage, amélioration du cadre de vie, contraintes législatives... ce sont tous ces enjeux dont Bruxelles Environnement doit tenir compte lors de la reprise en gestion d'un nouvel espace vert.

OS 17. DÉVELOPPER DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT-ALIMENTATION DURABLE UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE QUALITATIVE ET RESPECTUEUSE DES RESSOURCES, QUI RECONNECTE LES PRODUCTEURS ET LES MANGEURS BRUXELLOIS

Référence budgétaire :

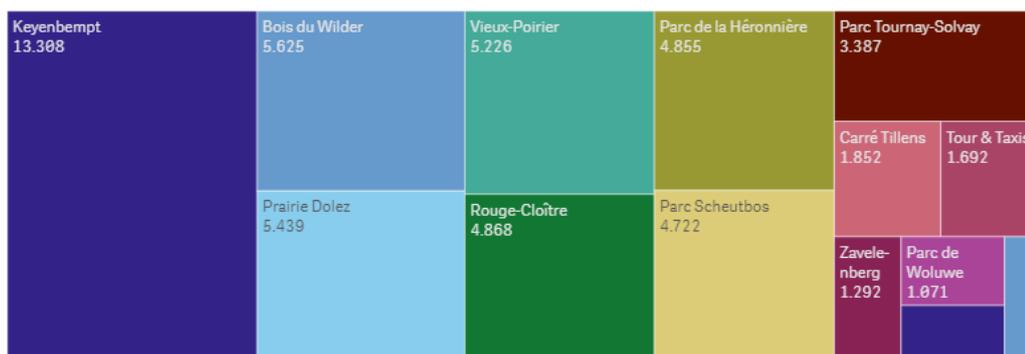
21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
21.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
21.003.11.04.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
21.003.11.05.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

Potagers

Pourquoi ? Le développement de potagers individuels prend place dans le contexte plus global du développement de l'agriculture urbaine. Le développement du maillage potagers vise à développer les espaces de production alimentaire locaux, alliant fonction sociale, écologique et productive à des niveaux variés.

Limites et dépendances ? La superficie des surfaces brute/nette a été calculée sur base des plans de potagers/levé topo qui sont repris par la suite dans les conventions de gestion entre Bruxelles Environnement et le public. Les surfaces nettes reprennent la surface effectivement cultivable à l'inverse de la superficie brute qui reprend aussi les chemins, compost, ...

A5KPI017 / Répartition des potagers par superficie



Commentaires

On constate une progression d'années en années du nombre de potagers tant en nombre de parcelles qu'en superficie. Entre 2018 et 2019, le nombre de potagers n'a cependant pas augmenté (soit 374 potagers au total).

La répartition de la localisation des potagers est quelque peu inégalitaire au niveau régional. Bruxelles Environnement tente de compléter le maillage potagers pour couvrir de manière plus complète le territoire régional. Pour ce faire, plusieurs projets sont envisagés :

Kauwberg à Uccle, Colombophile et Zuun à Anderlecht, Val D'or à Woluwé Saint-Lambert.

Un enjeu important est l'adéquation entre les besoins et les moyens de gestion suite à l'ouverture de ces potagers familiaux.

Début 2020, 400 personnes sont en attente d'attribution d'une parcelle de potager.

OS 18.ADAPTER LA GESTION QUALITATIVE DES ESPACES VERTS AUX ENJEUX CLIMATIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
21.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
21.003.11.04.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
21.003.11.05.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

Coûts de gestion « Entreprises »

Pourquoi ? La gestion pratiquée depuis plus de vingt ans fait appel à des principes écologiques d'une utilisation minimale à nulle de produits phytopharmaceutiques et de biocides (réduction des polluants), la valorisation des déchets verts sous forme de compost (recyclage et économie des ressources), la gestion différenciée, le maintien du bois mort dans les massifs et des modes de gestion des zones de prairie par le fauchage ou le pâturage. Cette gestion vise à créer des espaces verts plus accueillants pour la biodiversité, tout en proposant des paysages accueillants et de qualité pour les Bruxellois.

Si la gestion quotidienne des espaces verts peut impliquer des interventions un peu plus « extraordinaires » comme la réfection d'un chemin, la majorité des interventions sont des activités récurrentes (tontes, tailles, etc.) visant au maintien d'un haut niveau de qualité d'entretien.

Pour les entretiens d'une partie de ses parcs, toutefois, Bruxelles Environnement fait appel à des services externes. Le coût d'entreprises est donc un des éléments principaux qui intervient dans le coût global de la gestion des espaces verts. L'indicateur renseigne les éventuelles variations au niveau des marchés d'entretien (prix du marché, niveau de qualité) et permet d'évaluer la répartition des coûts par parc.

Limites et dépendances ? : Les entretiens par entreprises ne concernent pas tous les parcs. Certains sont en effet gérés en interne par les jardiniers de Bruxelles Environnement d'autres sont sous gestion mixte, jardiniers/entreprises.

Dans un souci d'amélioration continue du rapportage des actions menées dans le cadre de la gestion des espaces verts et de leur coût, les indicateurs se déclinent désormais pour chaque espace vert et non plus par zone de gestion.

Les montants repris dans les différents indicateurs des coûts de gestion des espaces verts pour l'année 2019 se basent uniquement sur les montants liquidés au cours de l'année en question. Ces informations sont obtenues sur base de factures enregistrées dans le programme comptable ventilés sur une année calendrier. La limite dans la récolte des données consiste à avoir les documents transmis à temps par les entreprises, certains coûts pouvant être reportés d'une année à l'autre. Au fil des ans, ce biais sera lissé malgré parfois un décalage temporel et donnera une bonne indication des coûts d'entretien annuel des parcs.

A5KPI001 / Répartition des coûts « entreprises »



Commentaires

Les montants des liquidations d'entretien des espaces verts par entreprises, tous parcs confondus, de 2019 (3.324.838€) sont supérieurs de 35 % par rapport à ceux de 2018 (2.461.290€).

Les raisons d'une telle augmentation sont les suivantes :

- En 2018, suite à des problèmes administratifs liés à l'engagement budgétaire, l'entretien de plusieurs parcs des zones Ouest et Est n'avait pu commencer qu'à partir de juillet avec des entreprises en équipes réduites.
- La fin des travaux de réaménagement dans deux espaces verts de la zone Centre (parcs Bonnevie et du Liedekerke) a permis l'activation des postes prévus dans le cahier des charges.
- Suite aux rappels réguliers auprès des prestataires de services, l'envoi des états d'avancement a permis la liquidation des budgets engagés pour l'année 2019, ainsi que les retards de 2018.
- Suite à la passation de nouveaux marchés pour l'entretien d'espaces verts déjà en gestion ou repris en gestion en 2018 et 2019, les coûts d'entretien ont augmenté.

Dans l'ensemble, les chiffres de 2019 montrent la volonté de Bruxelles Environnement de tout mettre en œuvre pour liquider les montants engagés. Ces chiffres reflètent également l'augmentation du coût d'entretien des espaces verts, notamment ceux du Centre-Ville, et du nombre d'espaces verts gérés par Bruxelles Environnement.

Comme en 2018, les parcs de Woluwe (285.726 €), de Laeken (279.215 €), du Cinquantenaire (257.424 €), Roi Baudouin (230.247 €) et Elisabeth (228.211 €) sont les parcs dont les coûts de gestion par entreprises sont les plus élevés. Outre leur surface étendue, ces parcs présentent effectivement des postes d'entretien conséquents tels que l'entretien des cheminements, des pelouses, le ramassage des feuilles ou encore la collecte des déchets. Les parcs du Cinquantenaire, Roi Baudouin et Elisabeth se caractérisent également par de nombreuses interventions de taille des arbustes et de désherbage des massifs.

Les parcs Georges-Henri et de la Porte de Hal arrivent en sixième et septième position avec un coût annuel respectif de 149.242 € et 136.434 €. Malgré leur taille plus réduite, les coûts élevés pour ces deux parcs s'expliquent par leur localisation et leur fréquentation qui impliquent de nombreuses interventions d'entretien et, notamment, pour le ramassage des déchets.

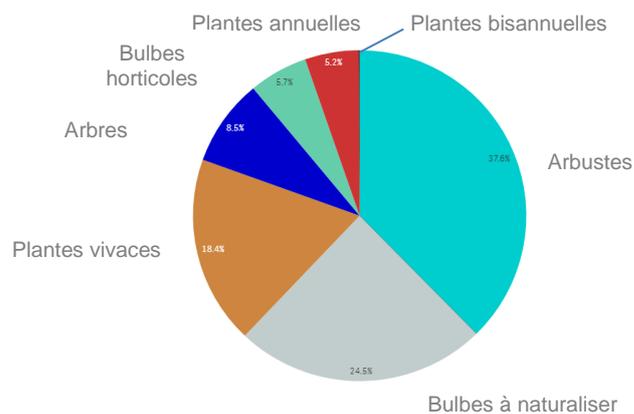
A noter que les coûts d'entretien au m² les plus élevés correspondent aux plus petits parcs et aux espaces résiduels, tel que le Square Jean de Bologne, davantage associé à la voirie qu'assimilé à un réel espace vert.

Coûts de gestion « Plantations »

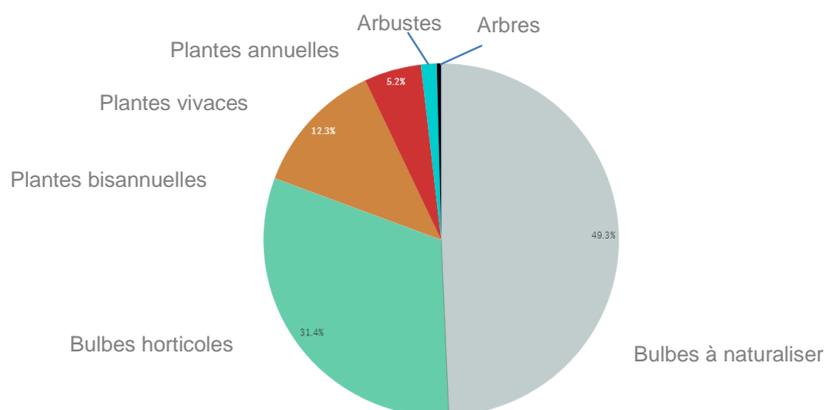
Pourquoi ? L'indicateur évalue les fréquences d'achats de plantes par parc et par type d'espèces, et mesure l'évolution de plantations de vivaces, annuelles ainsi que leur durabilité.

Limites et dépendances ? Afin de mieux refléter la qualité et la durabilité des aménagements effectués dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement, l'indicateur reprend depuis 2018 le nombre de plantes commandées par parc et selon le type. Sept catégories ont été déterminées : arbres, arbustes, bulbes horticoles et à naturaliser, plantes annuelles, bisannuelles et vivaces.

Les achats de plantes liés à l'aménagement de nouveaux parcs ou au réaménagement de certains espaces verts, gérés par des marchés spécifiques en lien avec les travaux, ne sont pas repris ici. De plus, quelques apports de plantes (essentiellement des bulbes) peuvent être directement effectués par les entreprises dans les parcs de la zone centre, et sont donc repris dans l'indicateur coûts d'entretiens « Entreprises ».



A5KPI002 / Répartition du nombre de plantes par catégorie



Commentaires

Le montant des liquidations pour l'achat des plantes en 2019 est de 196.082€ pour 390.562 pièces achetées; ce qui représente une diminution de 31.963€ par rapport à 2018 (228.045€). Cette évolution est due principalement à :

- une liquidation exceptionnelle en 2018 de montants liés à l'achat d'arbres en 2017 ;
- la passation en mars 2019 d'un nouvel accord-cadre dédié à l'achat de plantes n'ayant pas permis la livraison d'arbres et arbustes sur la même année. En effet, dans l'attente de l'attribution de ce marché global, la gestion des marchés publics a rendu impossible la passation d'autres marchés intermédiaires dès octobre 2018, ce qui a freiné l'achat des végétaux ligneux liés à une période de plantation hivernale.

Les bulbes horticoles et à naturaliser représentent 83,1% du nombre de plantes achetées en 2019 pour une part des liquidations de 41,3%. A l'inverse, les arbres et arbustes représentent 24,3% des liquidations de 2019 pour seulement 0,44% du nombre de plantes commandées en 2019 (1.716 pièces pour un total de 47.671€). En toute logique, les arbres, et particulièrement d'ornement, coûtent plus cher à l'unité que les bulbes.

L'indicateur montre que Bruxelles Environnement rencontre ses objectifs de plantations durables :

- le nombre de bulbes à naturaliser plantés dans les espaces verts a augmenté de 59% entre 2018 (150.035) et 2019 (238.470) ;
- le nombre de bulbes à naturaliser (238.470) est supérieur aux bulbes horticoles (86.396 ; diminution de 102.000 unités entre 2018 et 2019) ;
- le nombre de plantes vivaces plantées a doublé entre 2018 et 2019 (46.035) ;
- le nombre de plantes annuelles plantées a diminué de moitié entre 2018 (25.445) et 2019 (12.735) pour descendre à une proportion de 25% des commandes par rapport aux plantes vivaces et bisannuelles.

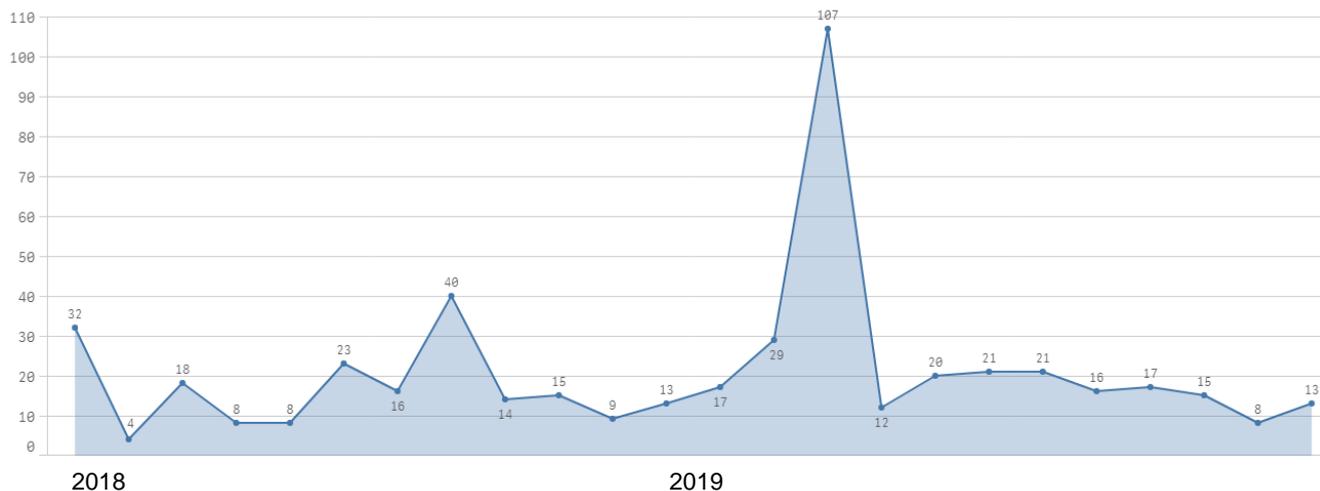
Procédures arbres

Pourquoi ? Tout un volet de l'entretien des espaces verts concerne plus spécifiquement la gestion du patrimoine arboré : suivi phytosanitaire, élagages, demandes de PU, abattages, mesures de maintien, etc. Ces opérations sont réalisées en régie, avec l'appui de bureaux d'études et d'une entreprise d'élagage/abattage. L'indicateur renseigne le nombre de demandes d'interventions phytosanitaires ainsi que le délai d'intervention de Bruxelles Environnement et des entreprises externes sur le patrimoine arboré.

Limites et dépendances ? Certaines interventions sur le terrain sont réalisées sans passer par la procédure arbres (cas peu fréquents) et ne sont donc pas comptabilisées. Une demande d'intervention peut concerner plusieurs arbres à la fois.

A noter que les procédures arbres s'ajoutent aux chantiers annuels de tailles en vert et architecturés ainsi qu'aux exécutions des permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbres dans le cadre des expertises phytosanitaires et des régénérations forestières.

A5KPI004 / Evolution du nombre de demandes de procédures arbres



Commentaires

Sur l'ensemble de l'année 2019, on comptabilise 296 demandes traitées en 12 jours en moyenne. Cela représente 96 demandes supplémentaires par rapport à 2018 alors que le délai de traitement moyen était de 17 jours.

On observe également une baisse des demandes urgentes entre 2019 et 2018, 31 en 2019 pour 41 en 2018 et une diminution de la moyenne de jours de traitement, 3 jours en moyenne pour 2019 et 6 en 2018.

OS 19. FAIRE DES ESPACES VERTS RÉGIONAUX DES LIEUX PRIVILÉGIÉS DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU PARTAGE DES VALEURS ENVIRONNEMENTALES

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
21.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
21.003.11.04.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
21.003.11.05.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

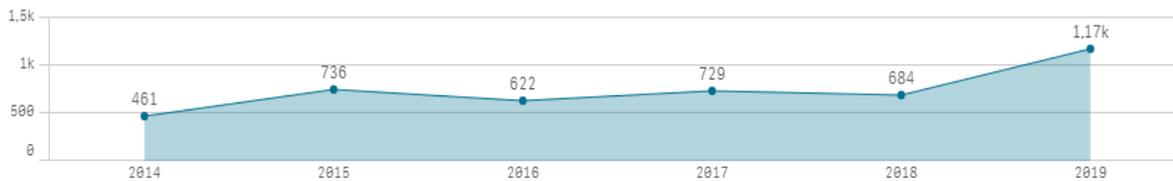
Dynamique évènementielle

Pourquoi ? Les espaces verts sont avant tout des espaces de calme et de convivialité. Cette fonction doit pouvoir demeurer valorisée. L'enjeu est donc d'accueillir le « bon évènement au bon endroit et au bon moment ».

L'indicateur renseigne le nombre d'évènements organisés dans les espaces verts.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne comptabilise les évènements organisés dans le cadre des guinguettes installées dans les espaces verts que depuis le courant de l'année 2019.

A5KPI010 / Evolution du nombre d'évènements par site et par type



Commentaires

1.166 événements ont été organisés en 2019 contre 684 événements en 2018. Le nombre croissant d'événements est dû à la prise en compte des activités des guinguettes depuis septembre 2019.

Les parcs où le plus d'événements ont été organisés sont le Cinquantenaire, le parc Roi Baudouin, le Parc Duden, le Parc Georges-Henri et l'Abbaye de la Cambre.

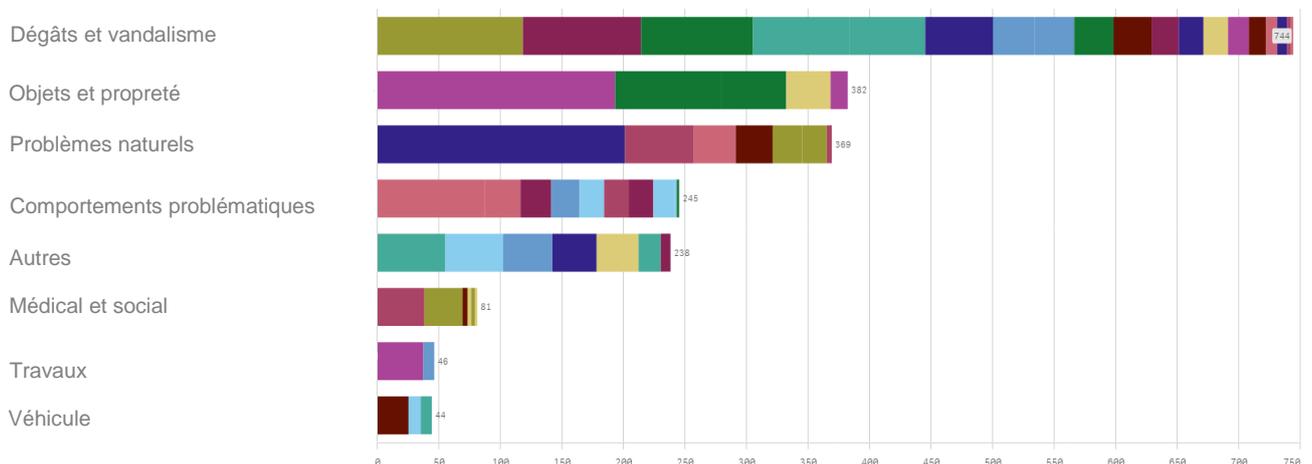
Constats répertoriés

Pourquoi ? Si de nombreux citoyens utilisent déjà les parcs et jardins de Bruxelles comme espaces de convivialité, d'autres les utilisent de façon inappropriée voire même les dégradent. L'objectif est de relever les constats réalisés dans les espaces verts afin de pouvoir évaluer les types d'incidents (vandalisme, dégâts naturels, ...) les plus fréquents et leur délai de traitement.

Limites et dépendances ? Un constat encodé une fois peut être lié à un problème ayant plusieurs facettes et ainsi se retrouver dans plusieurs catégories et donc être comptabilisé plusieurs fois.

Bien que pertinents, ces chiffres ne reflètent pas encore parfaitement la réalité du terrain. A noter que certaines équipes n'encodent pas encore systématiquement des constats et cela pour plusieurs raisons : en terme logistique (ergonomie de l'outil, mise à disposition d'ordinateurs et facilité d'acheminement de l'information), un phénomène de « banalisation » de la violence au niveau du personnel de terrain qui n'encode pas toujours chacune de leurs interventions. En effet, dans certains espaces verts, les bagarres et agressions sont récurrentes. Pour améliorer cela, un grand travail de sensibilisation au niveau des gardiens de parcs est réalisé et continuera à être réalisé.

A5KPI006 / Nombre de constats d'incident dans les parcs par catégorie



A5KPI007 / Evolution du temps de clôture moyen des constats dans les parcs (en jours)



Commentaires

En 2019, 1707 constats ont été ouverts contre 1153 constats en 2018. Cette hausse de près de 50% peut s'expliquer par une sensibilisation des gardiens à faire des constats dès que cela est possible et par un accroissement du nombre de gardiens dans les équipes suite à la reprise en gestion de nouveaux parcs.

Les dégâts et vandalisme représentent plus de 35% des constats réalisés principalement au parc Georges-Henri, sur la Promenade du Chemin de fer et au parc du Cinquantenaire. La détérioration du mobilier (hormis les bancs) est le type de vandalisme le plus récurrent. Les missions du personnel de terrains ont donc été adaptées en conséquence et des collaborations avec les gardiens de la paix, les éducateurs de rue et la police ont été mises en place, ce qui a aidé à éloigner les nuisances. Des équipements régulièrement victimes de vandalisme ont par ailleurs été retirés définitivement, notamment au parc Roi Baudouin.

Les dégâts causés aux accès et aux barrières des espaces verts sont le deuxième type de dégâts le plus rencontrés, suivis par les tags.

Le vandalisme et les dégâts relatifs aux aires de jeux restent un problème récurrent avec 78 constats réalisés principalement au parc Georges-Henri.

Les constats liés aux problèmes naturels (chutes d'arbres et dégradations des chemins) représentent près de 18% des constats réalisés tout comme les constats « objets et propreté », soit principalement les dépôts clandestins. Le parc de Koekelberg et son parking sont particulièrement visés par cette problématique.

A noter que sur ces 5 dernières années, ce sont toujours ces 3 mêmes catégories de constats qui ont été le plus représentées. Les espaces verts les plus touchés sont le Parc de la Porte de Hal, le Parc Georges-Henri et le parc de Woluwé.

De manière globale, les délais de traitement ont diminué en partie grâce à l'amélioration du fonctionnement du réseau des agents concernés par les constats, à la sensibilisation à clôturer administrativement les dossiers mais aussi au suivi en interne par le service ad hoc. Pour les constats liés aux dégâts et vandalisme, le délai a baissé de près de 45%, passant de 98 jours à 44 jours ; pour les dépôts clandestins le délai de résolution a augmenté de 72 en 2018 à 92 en 2019 ; pour les problèmes naturels les délais ont augmenté de 82 à 83 jours. Les constats de dégâts et vandalisme sont ceux nécessitent plus de temps de traitement dans la mesure où cela implique souvent le remplacement de matériel. Les constats liés aux véhicules (véhicules gênants, dangereux ou endommagés) prennent en moyenne 70 jours pour être résolus. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que la résolution de ce type de problème se fait par un acteur externe à Bruxelles Environnement (dépanneuse, équipe des voiries,...) pour lesquels les gardiens de parcs n'ont aucun moyen d'actions.

Il semble aussi important de préciser qu'une partie de ces chiffres a alimenté le rapport annuel de Bruxelles Prévention et Sécurité, les espaces verts représentant une partie importante des espaces publics. Cet échange a permis à Bruxelles Environnement de réaliser encore plus le potentiel de l'outil « Constats » au niveau de l'administration mais aussi au niveau régional voire national. A cet effet, un grand travail d'amélioration de l'outil est envisagé pour 2020, qui tiendra compte aussi d'autres moyens mis en œuvre au niveau régional, de manière à uniformiser la collecte et le partage d'informations (ex : s'aligner sur les catégories de constats utilisés par BPS, la police fédérale, ..).

OS 20. PROTÉGER ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
21.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
21.003.11.04.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
21.003.11.05.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

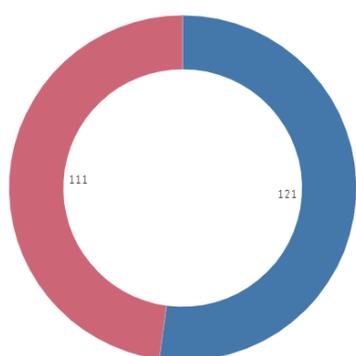
Avis techniques

Pourquoi ? L'expertise développée par Bruxelles Environnement est de plus en plus reconnue et les agents concernés sont de plus en plus sollicités pour conseiller tant les porteurs de projets urbains que les gestionnaires d'espaces verts, qu'ils soient publics ou privés. Bruxelles Environnement rend ainsi des avis sur les demandes de plans, permis d'environnement et permis d'urbanisme afin de donner un éclairage orienté sur la nature en ville et le respect du patrimoine biologique. Ces avis deviennent particulièrement importants dans le contexte de la pression démographique, et de ses impacts dans le centre-ville mais aussi en seconde couronne.

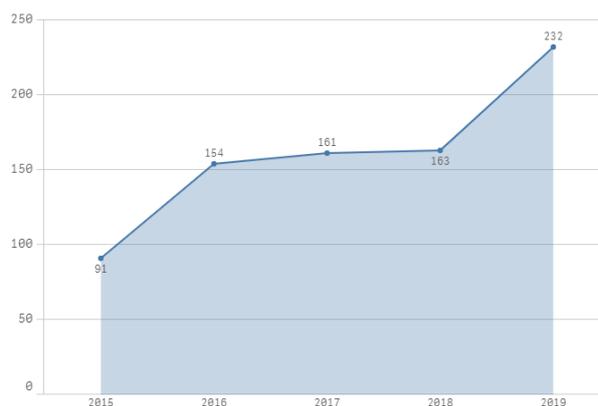
Limites et dépendances ? Cet indicateur comptabilise le nombre d'avis clôturés. Une série de dossiers non négligeables ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur de l'année bien qu'ils aient impliqués des avis en cours d'année : il s'agit de dossiers qui durent plusieurs années tels que l'ancien Hippodrome d'Uccle-Boitsfort, un lotissement avenue Van Horenbeeck à Auderghem, le suivi de la connexion sud Sibelga en Forêt de Soignes, les études et la mise en œuvre du réseau cyclable régional « rapide » (avec des objectifs plutôt en termes de « voies vertes ») ou encore le Plan Régional de Développement durable, la modification du Règlement régional d'urbanisme, les projets de plans d'aménagement directeur (PAD) et de qualité paysagère (BKP) pour le territoire du canal.

A5KPI008 / Nombre de dossiers d'avis traités par thématique

A5KPI008 / Evolution du nombre de dossiers d'avis traités



■ Maillage vert ■ Natura 2000 et réserves (naturelles et forestières)



Commentaires

Le nombre de dossiers soumis à avis est en très forte augmentation (+40% en un an).

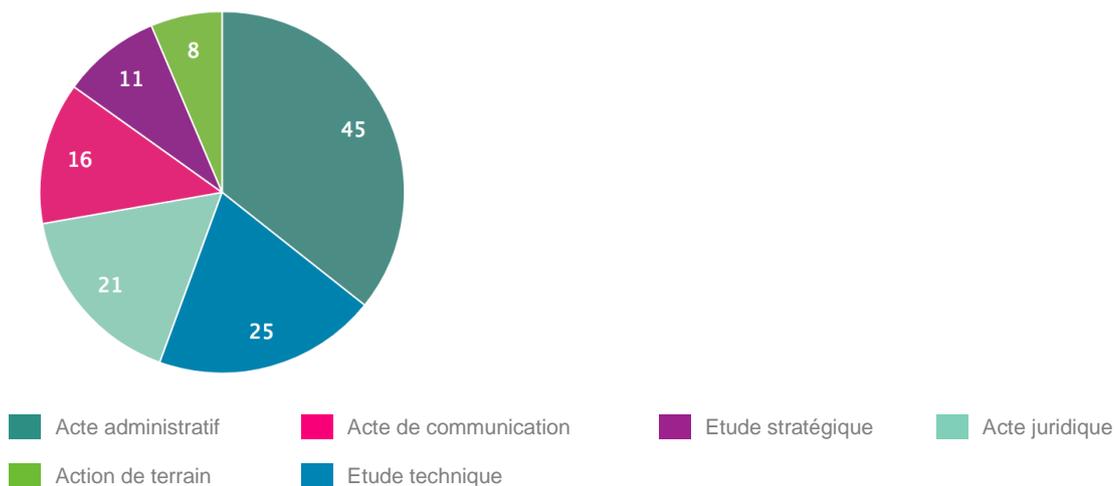
Plan nature

Pourquoi ? Le plan Régional Nature, adopté par le Gouvernement, couvre la période 2016-2020. Il constitue l'un des outils de planification de la conservation de la nature instaurés par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

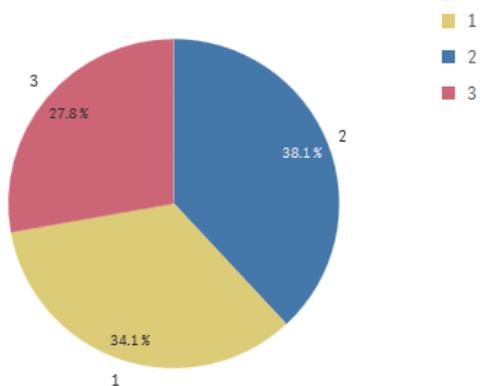
Le plan Nature vise à atteindre 7 objectifs principaux à savoir : améliorer l'accès des Bruxellois à la nature, consolider le maillage vert régional, intégrer les enjeux nature dans les plans et projets, étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts, concilier l'accueil de la vie sauvage et développement urbain, sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité, et améliorer la gouvernance en matière. Ceux-là sont déclinés en 27 mesures, elles-mêmes déclinées en 126 actions. Les priorités d'actions sont classées en année depuis 2017 jusqu'à 2020.

Limites et dépendances ? L'indicateur montre l'état d'avancement du plan par rapport aux mesures prioritaires définies.

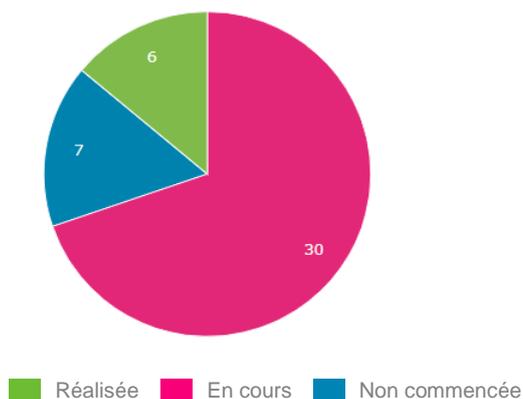
/ Mesures par type



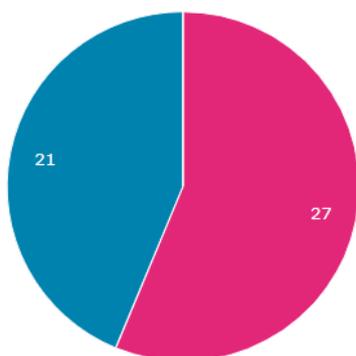
/ Répartition des mesures par priorité



/ Etat d'avancement des 43 mesures en priorité 1 (2016-2017)

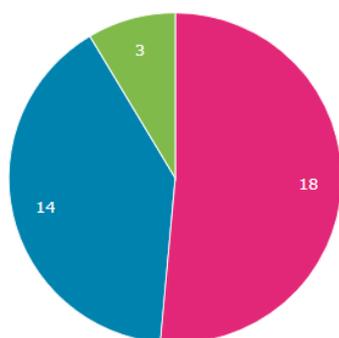


/ Etat d'avancement des 48 mesures en priorité 2 (2017-2018)



■ Réalisée ■ En cours ■ Non commencée

/ Etat d'avancement des 35 mesures en priorité 3 (2019-2020)



■ Réalisée ■ En cours ■ Non commencée

Commentaires

Sur un total de 126 mesures fixés dans le Plan Nature classées en priorité 1, 2 et 3, on peut constater que 9 mesures ont été réalisées, 75 mesures sont en cours, les autres mesures n'ayant pas démarré. Le budget exécuté en 2019 est de 588.902 € et les liquidations de 324.023 €.

OS 21. ENCOURAGER LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE VERS PLUS DE DURABILITÉ DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE ET CIRCULAIRE

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.15.01.4140	Subventions de fonctionnement octroyées aux organismes administratifs régionaux publics consolidés
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.004.38.02.3132	Subvention de fonctionnement au secteur privé (entreprises) en lien avec les projets alimentation durable, résilient web et au programme Fost+

Programme Régional en Economie Circulaire (PREC)

Pourquoi ? Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) a été adopté par le Gouvernement le 10 mars 2016. Il a pour objectif de transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, d'ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois, et de contribuer à créer de l'emploi. Bruxelles Environnement copilote la mise en œuvre du PREC avec hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Propreté. Ce programme comporte 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques : mesures transversales, mesures sectorielles, mesures territoriales et mesures de gouvernance. Le PREC détaille pour chaque mesure l'acteur-pilote, l'échéance, les balises et les objectifs ainsi que les partenaires mobilisés.

Limites et dépendances ? Bruxelles Environnement pilote une partie des mesures du PREC et l'avancement du PREC n'est donc que partiellement le reflet du travail de Bruxelles Environnement.

Commentaires

Le PREC a été adopté en 2016 et couvre une période de 5 ans. Début 2019, le taux de réalisation moyen des mesures du PREC est de 60 %. Un nouveau plan sera élaboré courant 2020 pour poursuivre le travail entamé via le PREC.

OS 22. AUGMENTER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ÉCOLES, EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DANS LES COURS, D'ÉCOGESTION ET DE QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Référence budgétaire :

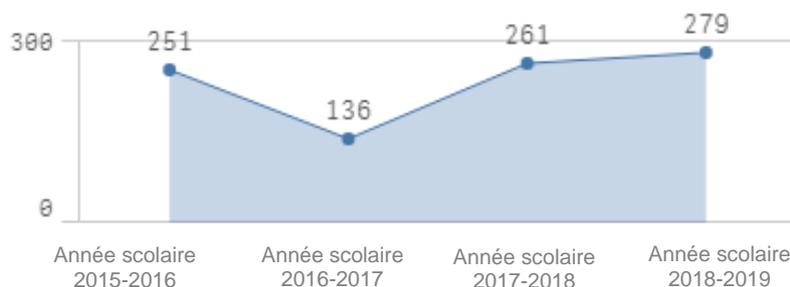
16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions :conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.004.53.01.4524	Subventions de fonctionnement à l'enseignement autonome subsidié FR
16.004.53.02.4525	Subventions de fonctionnement à l'enseignement autonome subsidié FL
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
19.003.08.01.1211	Conventions d'études, de services et d'entretien de matériel en matière de prévention et lutte contre les pollutions et nuisances
22.001.08.03.1211	Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation

Education relative à l'environnement

Pourquoi ? Le programme d'éducation à l'environnement et à l'énergie défendu par la Région de Bruxelles-Capitale s'articule autour de deux priorités : sensibiliser les enfants aux grands enjeux environnementaux et améliorer la gestion environnementale de l'école. L'indicateur a donc pour objet de mesurer la portée des activités annuelles d'éducation à l'environnement organisées par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur peut changer considérablement, en fonction de l'offre et de la nature des activités proposées. Actuellement, ce sont des activités qui nécessitent un investissement minimum de 3 à 10 demi-journées par an. Le nombre de participants autorisés est limité par le budget disponible. L'indicateur ne donne aucune indication sur le niveau de satisfaction des activités proposées.

A6KPI001 / Evolution des écoles touchées par les activités d'ErE



Commentaires

L'évolution 2018-2019 est le signe d'une évolution de la stratégie éducative : Bruxelles Environnement souhaite mettre l'accent sur l'accompagnement de collectifs, d'équipes enseignantes en vue de soutenir le développement de leurs projets, et de renforcer la durabilité de ceux-ci au sein de l'école. Le nombre d'écoles qui souhaitent participer est d'ailleurs toujours plus élevé que celles qui bénéficient d'un accompagnement.

L'accompagnement prend également des formes pluriannuelles pour certaines écoles, et un nouveau programme intitulé « apprendre dans la nature » rencontre un franc succès.

Le nombre d'écoschools évolue lentement à la hausse, cela signifie que toutes les écoles ayant obtenu leur labellisation (soit un total de 17 écoles) poursuivent leur démarche et que d'autres s'y joignent (+ 10 écoles en 2018-2019). Les écoles néerlandophones ont leur propre système.

Les données sur le nombre d'élèves sont, elles, beaucoup plus délicates à interpréter car leur récolte par les prestataires de terrain est malaisée et partielle. Ces données ne sont donc pas fiables. En outre, à ces chiffres, il faudrait ajouter le nombre d'élèves sensibilisés via les asbl subsidiées par Bruxelles Environnement et menant des animations ponctuelles sur site : l'IRScNB(environ 4000 élèves), 5 fermes pédagogiques (plusieurs milliers d'enfants), APIS Bruocsella, Cheval et Forêt, Good Planet Actions, etc. Cet indicateur est donc à revoir.

Enfin, en 2019, il n'y a pas eu de campagne spécifique.

Réseau Bubble

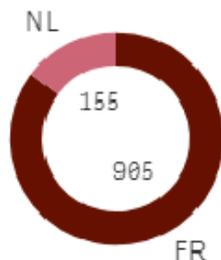
Pourquoi ? Pour favoriser les échanges d'expériences et d'outils, faire collaborer les écoles et les valoriser, Bruxelles Environnement a initié le réseau Bubble. Ce réseau a pour vocation de soutenir la motivation des acteurs scolaires et d'offrir un espace de reconnaissance des efforts d'amélioration progressive de leur situation environnementale. L'indicateur mesure le nombre d'inscriptions sur la liste de diffusion via le site ou lors d'activités Bubble

Limites et dépendances ? Le budget disponible et le temps disponible en personnel déterminent le nombre d'activités du réseau Bubble. De même, la promotion et la communication ont également une influence sur le recrutement de nouveaux membres.

A6KPI002 / Evolution des inscriptions (individus et institutions) au réseau Bubble



A6KPI002 / Nombre et répartition des inscriptions par groupe linguistique – Année scolaire 2018-2019



Commentaires

Après une baisse en 2018, due au respect du RGPD et à la mise à jour des listes de membres. le nombre de membres repart à la hausse régulièrement, grâce aux inscriptions aux formations et aux visites de BELEXPO. Peu à peu, un sentiment d'appartenance à des groupes d'enseignants se fait jour, notamment via les programmes spécifiques tels que les écoschools et « apprendre dans la nature ».

A6KPI003 / Evolution des participations (individus) au réseau Bubble



Commentaires

Le nombre de visiteurs adultes au Bubble Festival est en légère baisse, mais reste appréciable par rapport à son objectif d'intéresser des enseignants.

Le nombre de participants aux rencontres Bubble (visites d'écoles, journées ecoschools) et aux formations est stable. Il est dépendant du nombre d'activités organisées. Cette année, BE en a organisé moins.

Les enseignants sont demandeurs de rencontres physiques permettant les échanges de pratiques. Certaines de ces rencontres s'inscrivent directement dans les accompagnements d'écoles. Ainsi, pour la seconde année, fin août, les enseignants sont rassemblés à Bruxelles Environnement avec les associations pour concevoir et lancer leur projet d'année. Plus de 200 professeurs ont participé en 2019.

OS 23. AUGMENTER LA SENSIBILISATION DES JEUNES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DANS UNE PERSPECTIVE DE RÉSILIENCE URBAINE

Référence budgétaire :

16.001.08.02.1211	Conventions d'études et de services en support de la politique générale
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
18.002.11.03.7422	Achat d'investissement de mobilier, de matériel et d'informatique
18.004.12.01.1212	Loyers et charges locatives

Par un volet d'éducation des jeunes et des familles, cet objectif stratégique participe au déploiement d'une stratégie de résilience urbaine.

La prise de conscience par le grand public, et en particulier par les jeunes, est une condition nécessaire à la mobilisation en faveur de la transition écologique.

Le résultat éducatif attendu consiste en une conscientisation plus large - en termes d'origines, de conditions socio-culturelles et de modes de vie des jeunes - et plus profonde : meilleure compréhension des changements attendus et développement d'attitudes favorables à la transition écologique.

Pour ce faire, une exposition permanente déployée sur 750m² dans le bâtiment de Bruxelles Environnement a été inaugurée en mai 2018. La BELEXPO propose une expérience interactive adressée en premier lieu aux 10-14 ans (classes, mouvements de jeunes) et aux familles.

Commentaires

Depuis 2018, la BELEXPO a enregistré 25.092 visiteurs, dont 16.994 durant l'année 2019.

Son évolution porte sur deux axes : d'une part renforcer son attractivité pour les publics cibles et, d'autres part, orienter l'expérience de visite sur l'atténuation des dérèglements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Les résultats seront évalués ultérieurement.

OS 24. STIMULER LES COMPORTEMENTS ET MODES DE CONSOMMATION AYANT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement

Formations à destination de la population

Pourquoi ? Des actions sont développées pour encourager la mise en capacité des citoyens en vue d'un changement de comportement individuel et collectif, comme par exemple encourager la réduction des déchets organiques par le compostage.

Limites et dépendances ? La pérennité des dynamiques est fonction des moyens disponibles et le changement de pratique difficilement évaluable.

Commentaires

Le baromètre de l'environnement sera lancé en 2020 ; il vise à connaître les évolutions des perceptions, des connaissances et des comportements de la population bruxelloise et permettra de développer des actions de sensibilisation en conséquence.

OS 25. DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.15.01.4140	Subventions de fonctionnement octroyées aux organismes administratifs régionaux publics consolidés
16.004.27.01.4322	Subventions octroyées aux communes dans le cadre de l'Alliance Emploi–Environnement
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.004.38.02.3132	Subvention de fonctionnement au secteur privé (entreprises) en lien avec les projets alimentation durable, resilient web et au programme Fost+
16.004.42.02.4511	Subvention de fonctionnement au Centre d'Information et de Recherche sur les Intolérances et l'Hygiène Alimentaires (CIRIHA) de la Haute Ecole Lucia de Brouckère afin d'effectuer des recherches
17.006.27.01.4322	Subventions de fonctionnement octroyées aux communes bruxelloises
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subventions aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions :conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
21.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
21.003.11.04.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
21.003.11.05.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

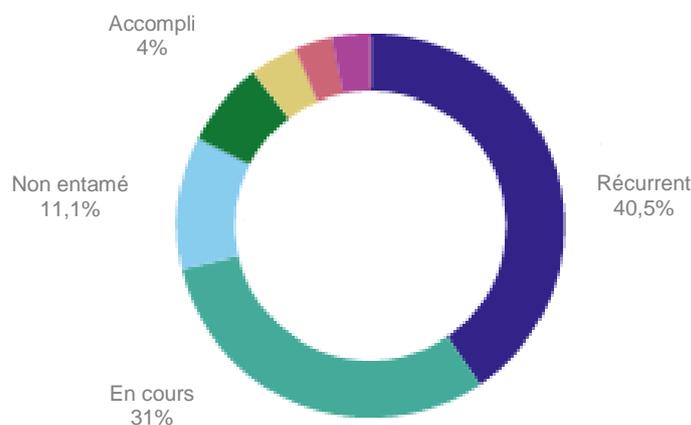
Stratégie Good Food

Pourquoi ? La Stratégie « Good Food – Vers un Système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale » a été adoptée par le Gouvernement en décembre 2015 et lancée dès janvier 2016. Pour une durée de cinq ans (2016-2020), cette politique vise à placer l'alimentation au cœur de la dynamique urbaine, en l'abordant dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et environnementales.

L'indicateur renseigne le degré d'avancement de mise en œuvre de la stratégie ainsi que le nombre de personnes touchées par les activités Good Food depuis le lancement de la stratégie.

Limites et dépendances ? L'indicateur est limité au nombre de personnes touchées (grand public) ou d'organismes touchés (restaurants, écoles, cantines) par des projets Good Food. La pérennité des dynamiques est fonction des moyens disponibles.

/ Statut des mesures



Commentaires

Après 2016 (qui avait été baptisée « Année Good Food », ce qui a permis de donner une forte visibilité au thème), 2017 et 2018 ont été des années de poursuite de projets récurrents et d'aboutissement de nouvelles initiatives, souvent à titre pilote.

Les 111 prescriptions de la stratégie ont été subdivisées en 126 mesures concrètes pour lesquelles un statut (état d'avancement de la mise en œuvre) a été déterminé. En ce qui concerne ce statut des mesures, on peut noter que début 2019, sur les 126 mesures de la stratégie, 4 % ont été accomplies, 41 % sont mises en œuvre mais récurrentes (proposées chaque année) et 31% sont en cours.

La stratégie prévoit de toucher d'ici à fin 2020 10% des bruxellois pour chaque public cible. Fin 2016, c'était déjà le cas pour les écoles (195/639) ; fin 2017, on s'est approché de l'objectif pour les cantines (211 sur 2500) et pour les restaurants (353 sur 6.000) mais on en est toujours très loin pour le grand public (14.087 sur 1,1 million).

Une évaluation de la stratégie aura lieu en 2020. Les résultats sont attendus pour 2021.

OS 26. SOUTENIR DES ACTIONS LOCALES DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.27.01.4322	Subventions octroyées aux communes dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
17.006.27.01.4322	Subventions de fonctionnement octroyées aux communes bruxelloises
17.006.27.02.4340	Subventions de fonctionnement à la Fédération des CPAS
17.006.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement

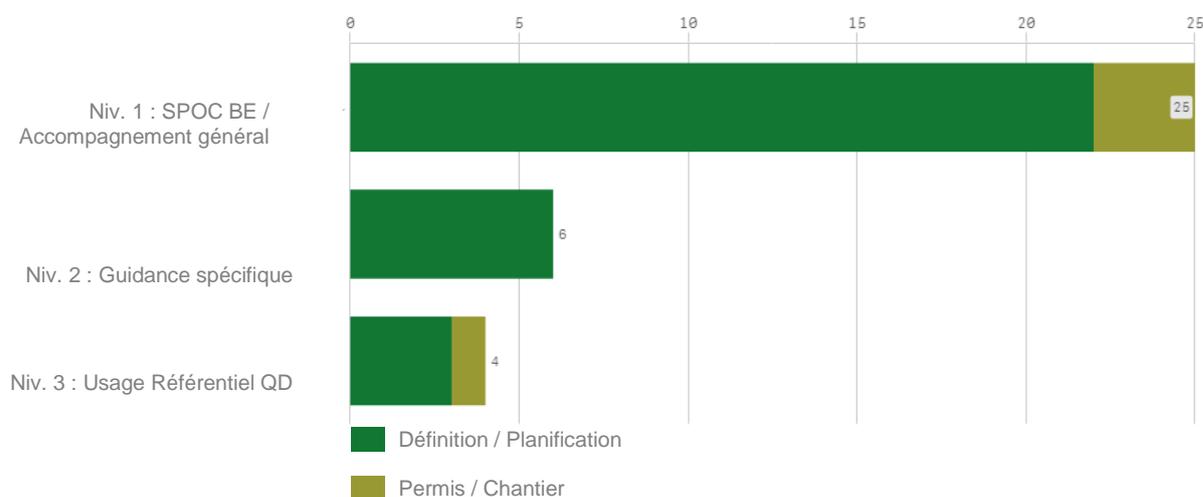
Projets de développement urbain

Pourquoi ? Les échelles locales, du quartier à la commune, sont des échelles clés pour amorcer ou renforcer la transition environnementale, les dynamiques de développement durable et d'amélioration du cadre de vie envisagées de façon collaborative et participative. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les acteurs de la gouvernance, les acteurs de la construction de la ville ainsi que ses habitants et usagers, vers plus de durabilité.

L'indicateur renseigne le niveau d'accompagnement de Bruxelles Environnement dans les projets de développement urbain. Ces accompagnements se font pour tout type de dossier (masterplan, PPAS, PAD, CRU, CQD, projet immobilier spécifique, ...), à différentes stades du dossier (du diagnostic d'un périmètre d'observation jusque la réalisation de projets concrets dans le périmètre en question), et selon un degré d'accompagnement moins ou plus poussé (d'un accompagnement général par un SPOC de Bruxelles Environnement jusque l'accompagnement « sur mesure » et « très poussé » par le service facilitateur quartier durable sur base du référentiel quartiers durables).

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur dépend de la volonté (politique) des acteurs institutionnels de vouloir travailler avec le référentiel quartiers durables et, plus largement, avec Bruxelles Environnement.

A6KPI004 / Nombre de projets en cours par niveau d'accompagnement et par état d'avancement



Commentaires

Pour l'année 2019, 22 projets urbains, au stade de définition/planification, ont été suivis par Bruxelles Environnement via un accompagnement général ou SPOC. Il s'agissait principalement des projets de PAD (Plan d'Aménagement Directeur), mais aussi du Plan Good Move et du projet de Modification du RRU.

3 projets urbains, profitant d'un accompagnement général ou SPOC étaient toujours au stade de permis/chantier.

Si nous passons à un accompagnement un peu plus poussé, à savoir via une guidance spécifique par le service facilitateur quartiers durables, nous arrivons à 6 projets urbains, au stade de définition/planification. Il n'y a pas eu de guidance spécifique par le facilitateur quartiers durables pour des projets urbains au stade de permis/chantier, ni pour des projets urbains au stade réalisé/en activité.

L'année 2019 a été marquée par le lancement de la plateforme Be Sustainable, où le facilitateur quartiers durables a mis le focus sur la finalisation des outils à mettre en ligne et sur la formation via ces guidances d'une diversité d'acteurs bruxellois (du local au régional, public au privé).

Pour finir, 3 projets urbains, tous en stade de définition/planification, ont pu profiter d'un accompagnement « sur mesure » et « très poussé » par le service facilitateur quartiers durables, et ceci sur base de la méthodologie Référentiel quartiers durables. Un projet au stade de permis a pu profiter également de l'accompagnement. Aucun projet urbain au stade de réalisation/en activité n'a utilisé le référentiel quartiers durables. Les outils en ligne de la plateforme Be Sustainable sont encore trop jeunes que pour être utilisés comme outils de suivi et d'évaluation de projets accompagnés depuis le début.

Appels à projets citoyens

Pourquoi ? Pour susciter et soutenir les projets émanant de collectifs de citoyens sur différentes thèmes, l'indicateur mesure le nombre de candidatures soutenues pour les appels à projets « Inspirons le quartier » (Quartiers verts, quartiers durables, compost collectif, potagers collectifs, good food et zero waste). D'une part, il mesure l'intérêt de la population pour mettre en place des projets collectifs dans un objectif environnemental et, d'autre part, la réponse que Bruxelles Environnement y apporte.

Limites et dépendances ? Le nombre de réponses dépend des moyens investis en terme de communication pour diffuser l'appel à projets.

	Total Dossiers	Note d'intention	Nombre de projets			Accordé total
			Remis	Sélectionnés	Volets thématiques dans les PSM	
Inspirons le Quartier						
Quartier durable citoyen	15	13	7	7		NA
Good food potager	27	19	17	11	1	NA
Good food (hors potager)	14	13	11	10	1	€ 37.210,00
Zero déchet	16	13	8	8		€ 31.045,00
Compost collectif	11	10	7	7		€ 19.220,00
Quartier vert	37	36	20	15	2	€ 16.885,00
Energie	2	2	1	1		€ 46.667,00
Projet sur mesure (PSM multithématique)	10	9	6	2		€ 3.000,00
SS-Total	132	115	70	58	60	€ 154.027,00
Budget participatif des QDC						
# QDC participants			9			
			23	21		€ 53.488,30
Total			93	79		€ 207.515,30

Commentaires

En 2019, le nombre total de nouveaux projets est du même ordre de grandeur qu'en 2018.

On voit en tous cas que la dynamique citoyenne garde une bonne ampleur. Au niveau des budgets, les montants des projets varient entre les thèmes, et sont plus importants pour les quartiers durables sachant qu'il s'agit de projets plus ambitieux.

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.27.01.4322	Subventions octroyées aux communes dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.004.38.02.3132	Subvention de fonctionnement au secteur privé (entreprises) en lien avec les projets alimentation durable, résilient web et au programme Fost+
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement

Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023

Pourquoi ? Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) a été adopté par le Gouvernement le 22 novembre 2018. Il a pour but de contribuer à relever le défi de la transition sociétale vers une gestion durable des ressources et des déchets et une économie circulaire. Il comporte 6 mesures-clefs :

- Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du "zéro déchet" via des coachings-formations, des subsides, des outils pédagogiques.
- Dans le secteur commercial, promouvoir l'achat en vrac, la réparation, le réemploi et garantir la mise en oeuvre de l'interdiction des sacs plastiques.
- Développer l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles.
- Diversifier et multiplier les systèmes de collectes assurés par les professionnels de la gestion des déchets afin d'éviter l'incinération des déchets et de favoriser le réemploi et le recyclage.
- Accompagner les entreprises vers le "zéro déchet" via notamment le label "entreprise écodynamique".
- Financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers.

Commentaires

Le PGRD a été adopté fin 2018. La mise en oeuvre de la politique ressources-déchets n'a pas été interrompue par son adoption, ni pendant la période des élections et de formation du nouveau gouvernement. En 2019, la mise en oeuvre d'une partie significative des mesures du PGRD a été de facto initiée et reste en cours, tandis que l'administration a préparé le lancement du dispositif de gouvernance du Plan (NB : le 1^{er} Comité de Pilotage Stratégique du PGRD a eu lieu le 16 janvier 2020). Une évaluation est prévue 30 mois après l'adoption du Plan, soit pour fin 2021. Son dispositif de gouvernance prévoit que la mise en oeuvre, les moyens et les résultats du Plan seront suivis par le Comité de Pilotage Stratégique et un Comité de Coordination. Un premier état des lieux de la mise en oeuvre du Plan est prévu pour le 2^e trimestre 2020. D'autres mesures seront initiées en 2020 et en 2021.

OS 28. DEVENIR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE QUALITÉ DE L'AIR-SANTÉ

Référence budgétaire :

18.002.08.08.1211	Achat de petit matériel (informatique, fourniture, outillages) et conventions d'entretien et maintenance (matériel, informatique)
18.002.11.03.7422	Achat d'investissement de mobilier, de matériel et d'informatique
23.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière d'analyse de données environnementales et des risques pour l'environnement et la santé

Analyse et interprétation scientifique de la qualité de l'air

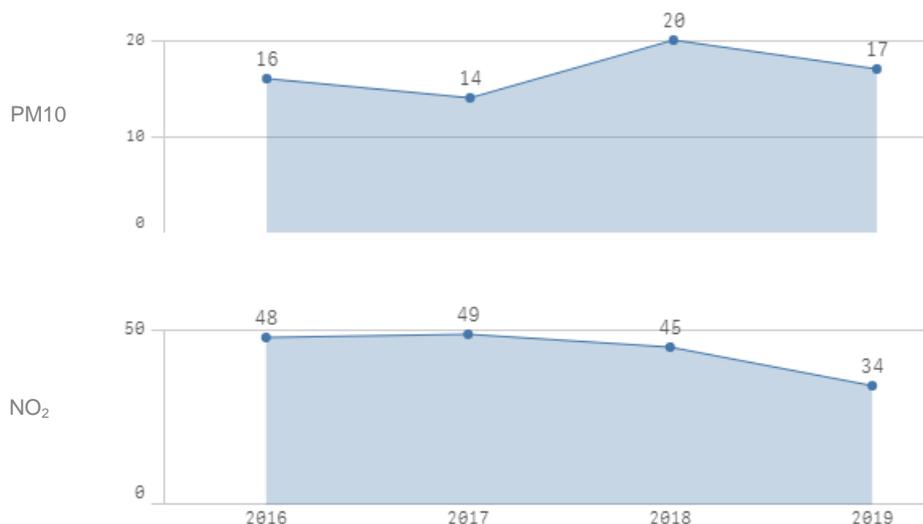
PM10 et NO₂

Pourquoi ? Le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau de neuf stations de mesures enregistrant en permanence la concentration de différents polluants, permet notamment de vérifier le respect des normes de qualité de l'air fixées par les directives européennes et de calculer l'indice

quotidien de pollution de l'air. L'analyse des données permet d'améliorer la compréhension des phénomènes physico-chimiques qui régissent l'évolution des concentrations de polluants et, ainsi, de fournir des recommandations quant aux mesures les plus pertinentes pour réduire l'exposition aux polluants. L'indicateur renseigne l'évolution de la qualité de l'air et le respect des normes.

Limites et dépendances ? Le calcul du nombre de jours de dépassement doit impérativement être réalisé sur les données validées du réseau télémétrique.

A1KPI005 - A1KPI006 / Nombre de jours de dépassement des seuils PM10 et concentration moyenne annuelle en NO₂ (µg/m³)



Commentaires

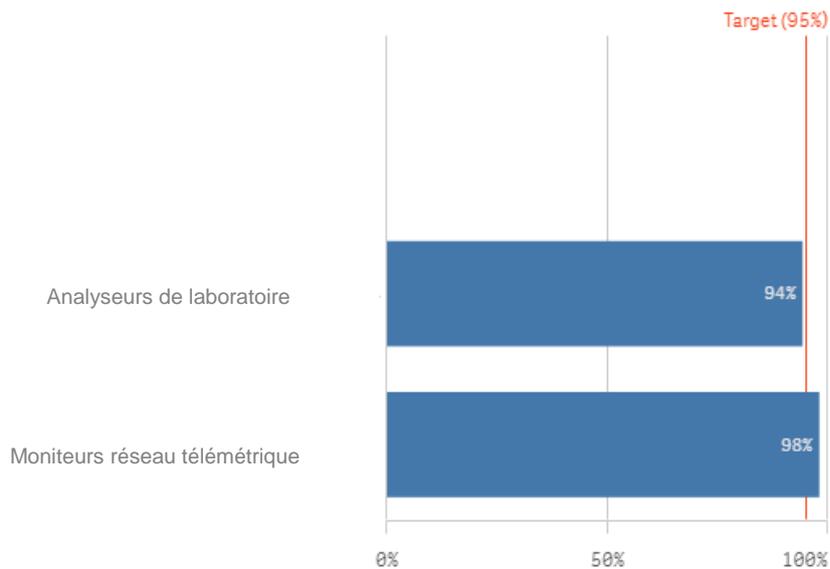
2019 était globalement une année assez favorable pour la qualité de l'air, avec peu de situations de mauvaise dispersion des polluants. Sur l'ensemble de l'année, le nombre de dépassements de seuils de concentrations sur les PM10 est stable ou en légère baisse par rapport à 2018. Une tendance similaire est observée pour le NO₂, avec une diminution moyenne de 10% de la concentration annuelle par rapport à l'année antérieure. Parmi les stations rapportées à la Commission européenne, les concentrations les plus élevées en NO₂ ont été observées aux stations d'Ixelles et de Haren.

Appareils de mesures

Pourquoi ? La surveillance de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale est assurée par le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau (télémétrique et non télémétrique) de neuf stations de mesure qui enregistrent en permanence la concentration de différents polluants. L'indicateur renseigne le nombre de moniteurs dans le réseau télémétrique et d'analyseurs de polluants au laboratoire de chimie, ainsi que leur disponibilité.

Limites et dépendances ? /

A1KPI009 / Disponibilité de l'ensemble des appareils de mesures



Commentaires

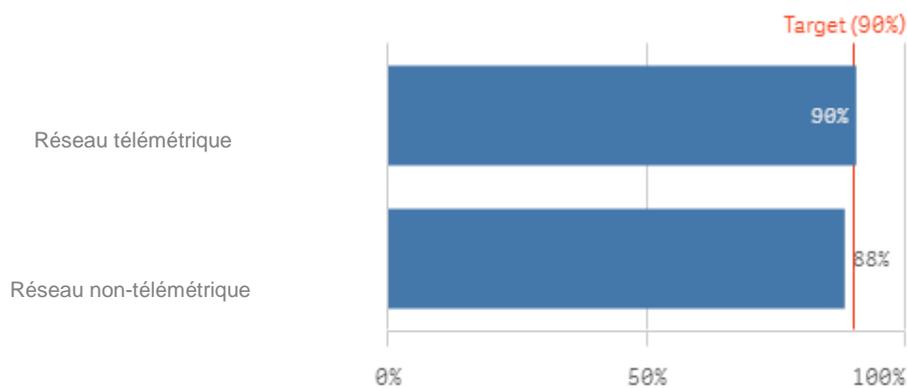
Grâce à un contrat d'entretien imposant des interventions dans des délais très courts, le taux moyen de disponibilité des moniteurs du réseau téléométrique et des analyseurs du laboratoire de chimie a atteint 96%, soit une valeur stable par rapport à 2018. Il s'agit d'un élément essentiel pour atteindre les 90% de disponibilité globale des données à l'échelle annuelle tel qu'imposé par la directive européenne 2008/50/CE. On note seulement une légère tendance à l'augmentation du nombre de pannes, qui est principalement attribuable à la grande complexité et une certaine fragilité des analyseurs de PM10 et PM2.5 dans le réseau téléométrique.

Rendements d'acquisition de données

Pourquoi ? L'indicateur renseigne le pourcentage moyen de données valides pour les polluants obligatoires (définis dans la directive 2008/50/CE) mesurés par les réseaux téléométriques et non-téléométriques de surveillance de la qualité de l'air.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend des facteurs suivants : âge des moniteurs, qualité de fabrication et fiabilité des moniteurs, qualité des entretiens préventifs et correctifs, efficacité du suivi des mesures permettant - dans certains cas - d'anticiper les pannes avant qu'elles ne se produisent. La valeur cible de 90 % pour la disponibilité des données valides est sensiblement plus contraignante que celle fixée par la directive 2008/50/CE. Dans cette dernière, il faut plutôt considérer une valeur cible de 86%, les 4% de différence s'expliquant par une tolérance supplémentaire accordée aux opérations de maintenance et de calibration.

A1KPI012 / Taux de validité des données



Commentaires

Les rendements d'acquisition de données du réseau télémétrique sont de 90 % en moyenne et équivalents à ceux de 2016, 2017 et 2018. Les principales pertes de données sont attribuables aux analyseurs black carbon qui ont dû être mis à l'arrêt au cours des 4 premiers mois de 2020 pour des raisons liées au contrat d'entretien, ainsi qu'à l'analyseur de particules fines (PM10 & PM2.5) de la station Meudon qui a connu d'importantes avaries. Les rendements d'acquisition du réseau non-télémétrique s'établissent à 88%, ce qui constitue une amélioration de 5% par rapport à l'année précédente. Ils se situent par ailleurs au-dessus du seuil de 85% toléré par la Commission européenne, ce seuil tenant compte des pertes supplémentaires de données attribuables aux maintenances et calibrations.

Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI)

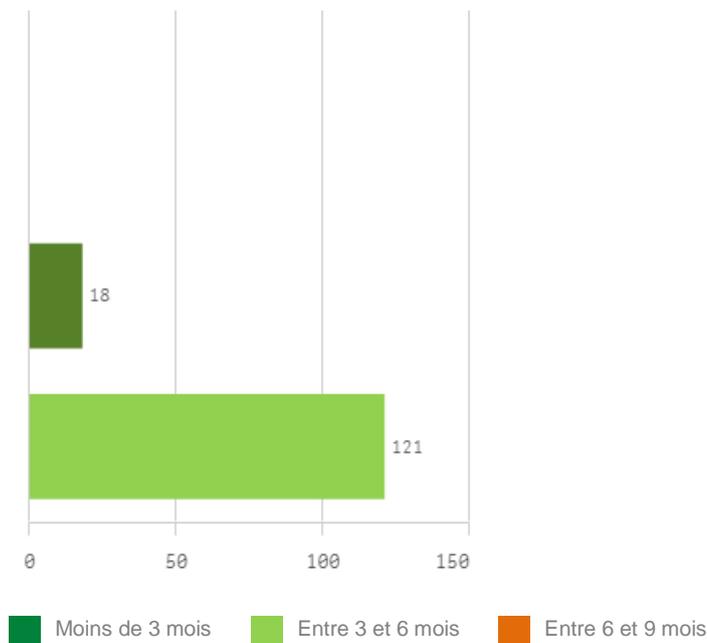
Délais de traitement

Pourquoi ? « L'ambulance verte » axe ses activités sur les problèmes de pollution intérieure dans les habitations, crèches et écoles en support à un diagnostic médical.

L'indicateur renseigne le temps de traitement des dossiers d'enquête et se définit par la durée entre l'enquête et la remise du rapport au patient et au médecin.

Limites et dépendances ? Certains rapports sont envoyés dans des délais plus longs, suite à un problème technique d'un des appareils de mesure, un problème technique au laboratoire d'analyse (Bruxelles Environnement ou Sciensano) ou parce que les résultats d'analyses demandent une deuxième série de prélèvements sur le terrain et des analyses supplémentaires/complémentaires.

A1KPI001 / Nombre de dossiers CRIPI et temps de traitement



Commentaires

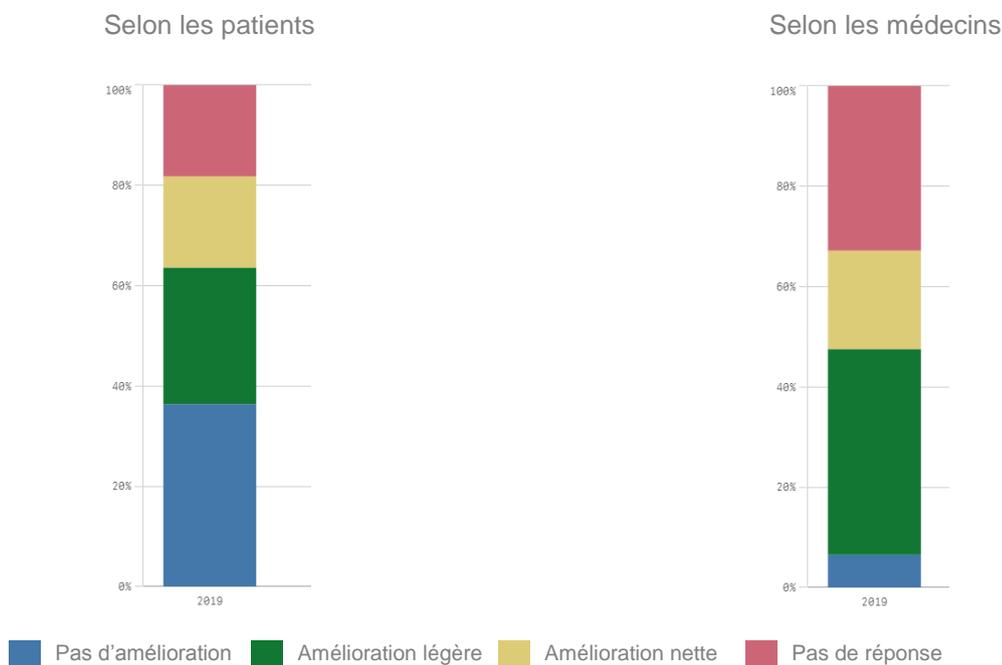
En 2019, 139 enquêtes ont été réalisées par l'équipe CRIPI. Tous les dossiers ont été traités en moins de 6 mois, avec 13% des dossiers finalisés en moins de 3 mois. Cette catégorie représente essentiellement des enquêtes avec uniquement des prélèvements pour la recherche de polluants chimiques, dont les processus d'analyses sont plus rapides que lorsque des prélèvements biologiques sont effectués. Le nombre de dossiers traités dans des délais très longs de plus de 6 mois continue à diminuer avec 37 en 2017, 6 dossiers en 2018, et aucun dossier en 2019. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'y ait pas eu de dossiers nécessitant plusieurs séries d'analyses à des intervalles de temps assez longs (mesures de contrôle) avant la clôture d'un dossier.

Amélioration de la santé

Pourquoi ? L'indicateur renseigne, sur base des questionnaires envoyés aux médecins et aux patients un an après enquête CRIPI, une évaluation de l'amélioration de l'état de santé des patients.

Limites et dépendances ? Le caractère significatif de ce taux dépend du taux de réponse des médecins et des patients.

A1KPI004 / Amélioration de la santé des patients



Commentaires

Le taux de réponses au questionnaire d'évaluation est en augmentation chez les patients avec 17.9% de réponses contrairement à 11.8% l'année précédente. Chez les médecins, le taux de réponses a par contre diminué et est passé de 39 à 23%. Ces chiffres ne sont pas définitifs étant donné que certains questionnaires mettent parfois plusieurs mois à revenir, les patients attendant de voir un effet sur leur santé après mise en place des conseils préconisés.

Concernant l'amélioration de l'état de santé ressentie par les patients, une amélioration nette a été observée chez 18% des patients et une amélioration légère chez 27%, soit un total de 45% des patients se sentant mieux après l'intervention CRIPI. 36% ne voient pas de changement sur leur état de santé après avoir mis en place les conseils de remédiation. Cela résulte souvent de problèmes structurels au bâtiment pour lequel le locataire (majeure partie des patients CRIPI) ne sait pas agir ou de problèmes de comportements inadéquats dans la gestion du logement. Suivant les médecins, 61% de leurs patients se sentent mieux après avoir mis en place des mesures d'assainissement du logement, avec 41% d'amélioration légère et 20% d'amélioration nette de l'état de santé. Les cas pour lesquels on n'observe pas d'amélioration de l'état de santé correspondent le plus souvent à des situations de litige avec le propriétaire, ou d'attente de travaux par le bailleur (propriétaire ou société de logement).

OS 29. SURVEILLER ET ANALYSER L'ÉTAT, L'ÉVOLUTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

23.002.08.02.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière d'analyse de données environnementales et des risques pour l'environnement et la santé

Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) – Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE)

Pourquoi ? L'objectif principal est de transmettre des informations sur la qualité de l'environnement aux différents publics cibles :

- le monde politique au niveau bruxellois, suprarégional et européen, et les professionnels de l'environnement, afin de soutenir la politique et la planification environnementale avec des données objectives ;
- le grand public, de tout niveau, afin de les conscientiser par rapport à l'environnement en milieu urbain bruxellois.

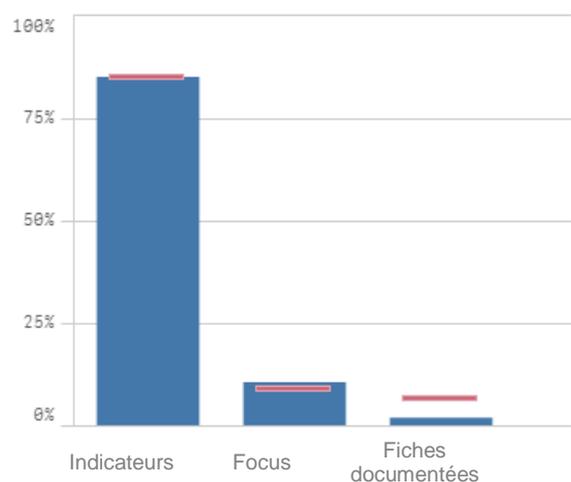
Les produits à réaliser et à publier sont :

- un Rapport sur l'Etat d'Environnement (REE), publié tous les 4 ans, ainsi qu'une version synthétique (SEE), publiée tous les 2 ans ;
- les Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE) des plans et programmes coordonnés par Bruxelles Environnement (en collaboration avec les experts thématiques internes).

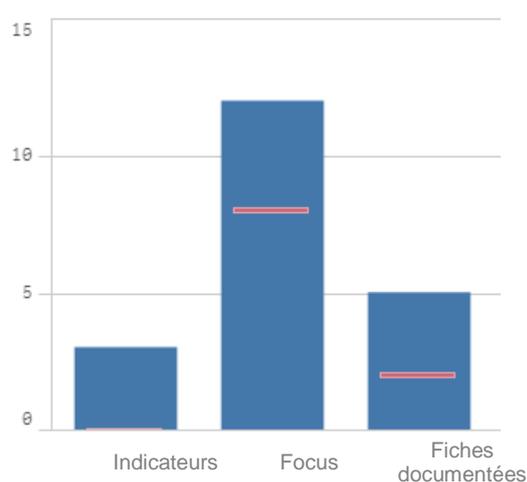
L'indicateur renseigne la proportion d'indicateurs, de fiches documentées et de focus mis à jour.

Limites et dépendance ? La mise à jour des indicateurs et focus (et des fiches documentées liées) dépend directement de l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement, qui n'ont pas une récurrence annuelle. Une synthèse de l'état de l'environnement est publiée tous les deux ans, avec mise à jour des indicateurs et de quelques focus le cas échéant ; un rapport complet est publié tous les quatre ans, avec mise à jour des indicateurs, de quelques focus et des fiches documentées liées et rédaction de nouveaux focus, plus nombreux que dans le cas d'une synthèse. Une mise à jour intermédiaire de fiches documentées existe cependant, afin d'étaler le travail dans le temps. La mise à jour des indicateurs dépend de la mise à jour des données par les experts thématiques internes. Ainsi, par exemple, les cadastres de bruit ne sont actualisés que tous les cinq ans, si utile.

A1KPI019 / REE : Taux de mise à jour



A1KPI020 / REE : Nouvelles fiches



Commentaires

L'année 2019 correspond à une année de travail de fond sur la rédaction d'un Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE 2015-2018). Les cibles de l'année sont donc adaptées en conséquence, tant pour la mise à jour que pour les nouveaux documents, et ont globalement été respectées (à l'exception de la mise à jour des fiches documentées).

En effet :

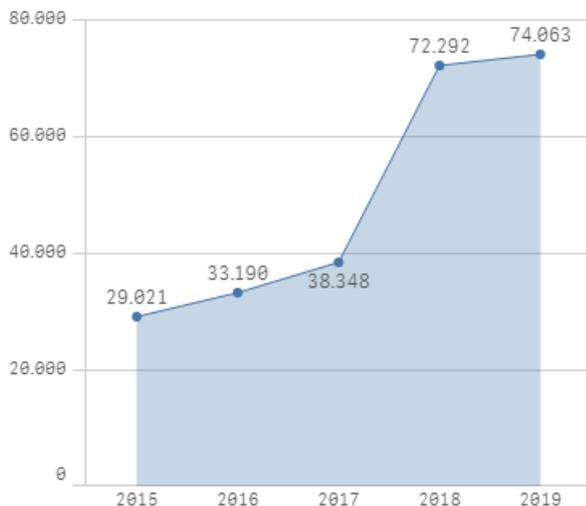
- Un travail important autour des fiches documentées avait été réalisé en 2018 dans le cadre de RIE, du projet de plan QUIET.Brussels et du projet de plan Déchets & ressources notamment. 36 fiches documentées avaient ainsi été mises à jour, et 4 nouvelles rédigées.
- En 2019, la priorité a été donnée :
 - au traitement de certains nouveaux sujets (cf. cibles dépassées pour les nouveaux focus et FDOC) ;
 - à une réorganisation de la méthode de travail, ainsi qu'à une révision / modernisation de la partie "Etat de l'Environnement" du site web. Ceci a été consommateur en temps, mais devrait permettre une amélioration des services et de l'information.

Consultations web

Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre de consultations de pages web liées aux rapports sur l'Etat de l'Environnement.

Limites et dépendances ? Cet indicateur relaie les consultations faites sur internet, d'une sélection de pages du site web. L'élaboration des rapports sur l'Etat de l'Environnement n'ayant pas une récurrence annuelle, la valeur de cet indicateur risque de présenter des variations importantes dans le temps.

A1KPI021 / Evolution du nombre de vues total



Commentaires

2019 a vu un travail important de modernisation de la partie Etat de l'Environnement du site web, qui sera poursuivi en 2020.

Si un travail de fond a été réalisé (en termes de contenu), celui-ci n'a pas été mis en ligne.

Le nombre total de vues des pages « état de l'environnement » du site web de Bruxelles Environnement est de près de 250.000 depuis 2015, dont 74.000 en 2019 ; soit un peu plus qu'en 2018, année qui présentait une progression importante. L'intérêt croissant pour ce type de publication se confirme donc.

Les chapitres les plus consultés sont, de façon récurrente entre les années : l'air (ce qui peut paraître cohérent au vu de l'exposition particulière de cette thématique dans les médias), l'eau ainsi que –dans une moindre mesure- l'énergie et le climat. La thématique Espaces verts et biodiversité été relativement plus consultées en 2019 qu'en 2018.

INSPIRE

Pourquoi ? Cet objectif vise essentiellement à répondre aux obligations de l'Ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale qui transpose la directive européenne INSPIRE. Ce qui implique notamment de coordonner le rassemblement et la publication sous le format demandé des données géographiques concernées et de leurs métadonnées.

L'indicateur renseigne la proportion des jeux de données publiés conformément à la directive INSPIRE. La directive INSPIRE (et l'ordonnance qui la transpose - GeoBru) implique la mise à disposition des jeux de données de Bruxelles Environnement qui répondent à une liste de thématiques identifiées en annexes. Ceux-ci doivent être accompagnés de leurs métadonnées et leur structure doit être conforme aux spécifications techniques produites par l'UE. L'indicateur reprend, au sein des jeux de données concernés par la Directive INSPIRE, les jeux accompagnés de leurs métadonnées, effectivement mis en ligne et mis en conformité. Le résultat de l'indicateur global correspondra à la proportion de jeux de données répondant aux trois conditions.

Limites et dépendances ? /

A1KPI023 - A1KPI024 - A1KPI025 - A1KPI026 / Publication des données

Total données publiées	Taux de publication avec métadonnées	Taux de publication au géo-portail	Taux de mise en conformité
40	100%	100%	23%

Commentaires

1/ Les valeurs du nombre total de données concernées ont évolué en 2019 suite à la réorganisation des informations (e.a. dans le cadre de la mise en conformité des données) et à la publication de nouveaux jeux de données (4).

2/ Toutes les données identifiées font l'objet d'une publication dans le géo-portail et disposent de métadonnées.

3/ La cible en terme de taux de mise en conformité correspond à une mise en conformité des données de l'Annexe 1 (sur 3) de la directive européenne, conformément au calendrier européen. Elle s'élève à 13% des données identifiées. Celle-ci est dépassée en 2019 étant donné le travail de mise en conformité des données des annexes 2 et 3, en préparation de la deadline de fin 2020.

OS 30. RENFORCER LA RÉSILIENCE URBAINE ET FACILITER LA RÉALISATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAINS DURABLES

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211 Conventions en lien avec le développement de la ville durable

Commentaires

Les indicateurs sont en cours de construction.

OS 31. INFORMER ET SENSIBILISER L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ET LES ENTREPRISES BRUXELLOISES AUX GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Référence budgétaire :

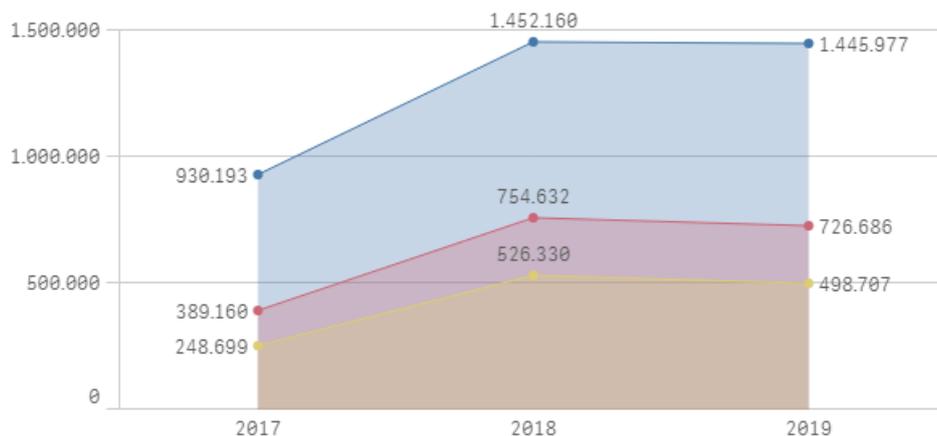
16.001.08.02.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions
16.009.08.07.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services liées à la communication, l'information, la sensibilisation et les événements
22.001.08.03.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation

Fréquentation du site Internet

Pourquoi ? L'indicateur suit l'évolution de la fréquentation de notre site et donne des indications quant aux pratiques des utilisateurs du site.

Limites et dépendances ? /

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues



Commentaires

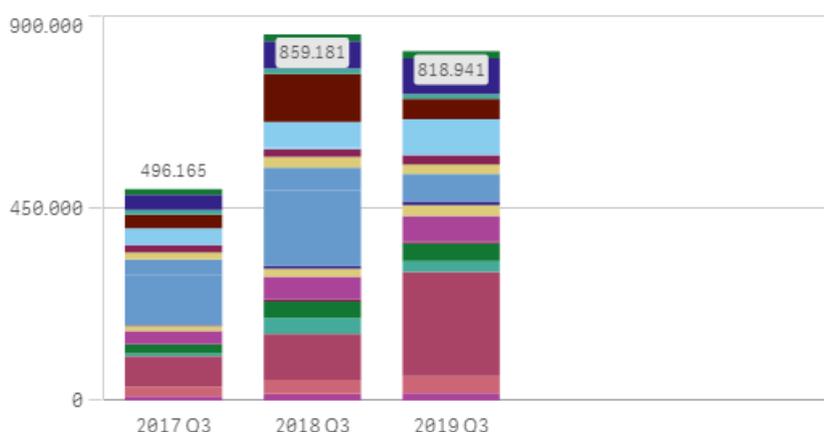
On remarque une légère baisse du trafic enregistré sur le site internet par rapport à la même période l'année précédente. En effet, sur la même période, 27 946 sessions de moins ont été enregistrées (soit 3,8 % de sessions en moins par rapport à Q3 2018).

Au niveau des pages consultées, 6183 pages supplémentaires ont été consultées, ce qui marque une situation presque constante par rapport à 2018. En moyenne, si on fait coïncider le nombre de pages vues avec le nombre de sessions, il s'agit 1.9 pages par session, un chiffre également plutôt stable en 2018 et 2019.

Le nombre de visiteurs uniques a légèrement baissé, passant de 526 330 à 498 707 (5,53% de visiteurs uniques en moins par rapport à Q3 2018).

Globalement, les chiffres montrent une très légère baisse de visiteurs par rapport à 2018, qui est à surveiller lors du quadrimestre prochain, mais qui n'est pas alarmante à ce stade. Par contre, lors d'une session, le visiteur prend le temps de consulter plus de pages qu'auparavant.

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues par thématique



Commentaires

Le nombre total de sessions est logiquement également en baisse ici, comme constaté précédemment. Il reste cependant limité et cette baisse ne concerne pas la totalité des thèmes, la plupart sont même en croissance.

Une augmentation est prononcée dans les secteurs suivants :

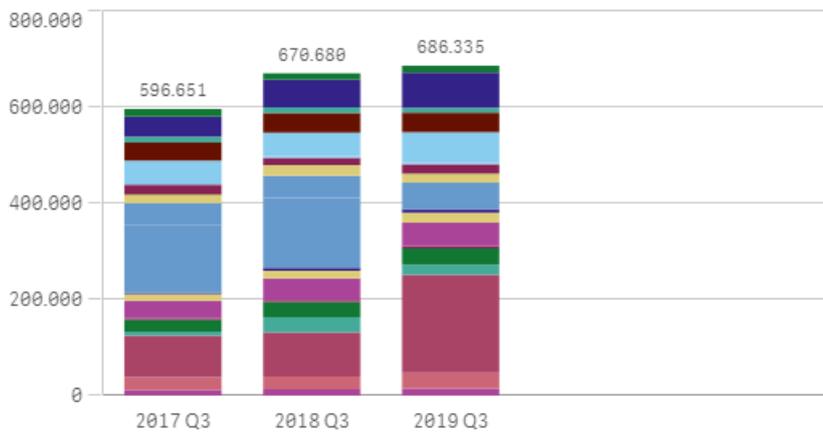
- Bâtiment/Energie : qui s'explique par l'intégration des données de la section énergie au sein de bâtiment (cfr. commentaire des quadrimestres précédents) ;
- Air climat : une augmentation de 15 920 à 18 093 ;
- Alimentation : une augmentation de 32 843 à 38 873 ;
- Bruit : une augmentation de 38 244 à 40 598 ;
- Déchets : une augmentation de 53 159 à 59 351 ;
- Eau : une augmentation de 19 087 à 25 875 ;
- Biodiversité : une augmentation de 53 917 à 65 356 ;
- Permis : une augmentation de 59 991 à 78 914 ;
- Sols : une augmentation de 64 037 à 83 247.

Une baisse est enregistrée dans les thèmes suivants :

- Bâtiment : si on cumule les chiffres des sections énergie (176 784) et bâtiment (107 787) issus de 2018, on obtient un total plus haut que les 245 184 atteints en Q3 2019. Ce thème enregistre donc une baisse ;
- Bien-être animal : une légère baisse de 37 643 à 25 427 ;
- Qui sommes-nous : une véritable baisse dans les chiffres de cette section passant de 112 498 à 48 199.

Ces résultats renforcent le fait qu'en 2019, le site de Bruxelles Environnement a été plus souvent visité par un public connaissant notre institution, comme en témoigne la baisse des visites de la section Qui sommes-nous et la part moins importante de nouveaux visiteurs.

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues par page



Commentaires

Le nombre de pages vues nous apporte une tendance contraire par rapport aux sessions. Ainsi, si les sessions sont en baisse de manière générale, le visiteur consulte plus de page qu'au quadrimestre précédent lors de sa visite.

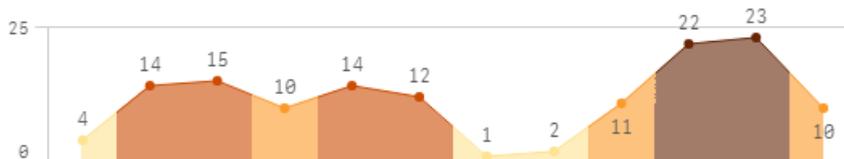
Quand on analyse thème par thème, les tendances en termes d'augmentations ou de baisse sont cependant comparables à ce qui peut être observé par rapport aux sessions.

BEL : Centre de congrès

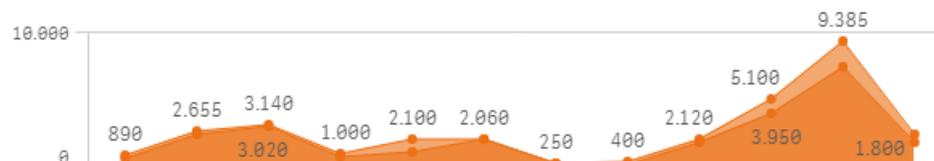
Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre d'événements organisés au BEL par Bruxelles Environnement et des organisations tierces. Les valeurs mensuelles sont réparties en cinq déclinaisons qui sont relatives à la nature de l'organisateur : Bruxelles Environnement, Institutions bruxelloises et partis politiques, Institutions Belges et Universités, Associations, Tous publics.

Limites et dépendances ? L'indicateur est influencé par la demande.

A6KPI032 / Evolution du nombre d'évènements (par mois)

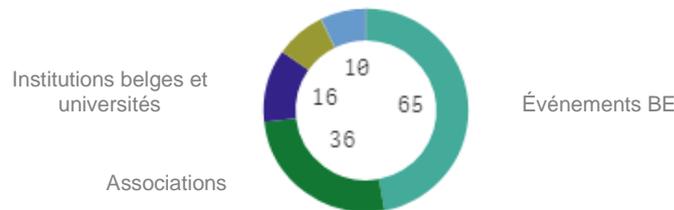


A6KPI033 / Evolution de la fréquentation des évènements



A6KPI032 / Répartition des évènements par type

Tout public



Commentaires

Le nombre d'événements internes au BEL reste stable par rapport à 2018 : 63 en 2018 contre 65 en 2019. Ils ont été organisés sur une période d'environ 200 jours (il a été tenu compte des vacances scolaires où il n'y a pas de demande d'organisation d'évènement).

Dans le premier quadrimestre, Bruxelles Environnement a accueilli entre 8 à 10 évènements par mois dans l'ensemble. Le deuxième quadrimestre est plus calme, comprenant les vacances scolaires d'été. Enfin le dernier quadrimestre accueille une moyenne similaire au premier quadrimestre.

Pour ce qui est des évènements de Bruxelles Environnement, on s'aperçoit que de plus grands évènements, comme des salons pour professionnels et particuliers y sont de plus en plus organisés et ceux-ci attirent du public, toujours plus nombreux. A ce propos, on totalise une fréquentation d'environ 11828 personnes, rien que sur les évènements organisés par Bruxelles Environnement. C'est le 3ème quadrimestre qui a drainé le plus de monde avec le Salon Zéro Déchets, les Rencontres Good Food, la Journée Entreprises et la première édition du salon de l'acoustique. Cela démontre une fois encore que l'infrastructure est utilisée à bon escient pour organiser le débat autour des enjeux sur l'environnement et le développement durable.

Dans l'ensemble, on constate une occupation élevée amenant à bonne rentabilité des infrastructures.

Pour ce qui est des évènements externes, le bilan est également positif. Tant au niveau du nombre d'évènements externes que de la fréquentation totale réelle de ces évènements, on constate une belle progression. Le nombre d'évènements augmente de 58 à 73 (soit +26%) et cette augmentation est majoritairement due à un nombre d'évènements tout public et d'institutions belges et universités plus important. La fréquentation totale réelle passe de 4.226 personnes à 14.665 personnes (+347%). C'est l'ensemble des types d'évènements externes qui rassemblent en moyenne plus de personnes que l'an dernier.

En moyenne les évènements deviennent donc bien plus grands (en terme de fréquentation), passant d'une moyenne de 73 personnes par évènement à une moyenne de 201 personne par évènement. La saisonnalité du nombre et de la fréquentation des évènements reste très prononcée (bonne affluence en début d'année jusqu'en juin compris et puis excellente affluence en automne).

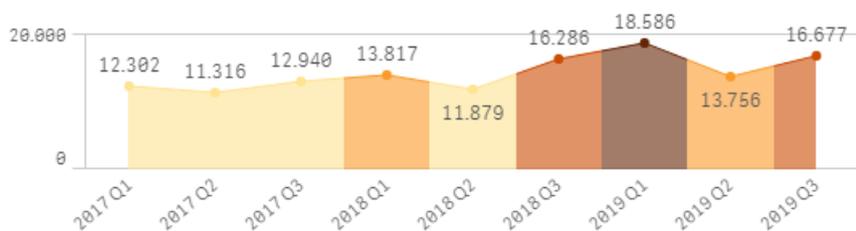
Dernièrement, l'écart entre la fréquentation totale annoncée et la fréquentation totale réelle s'est réduit.

BEL : Centre d'informations

Pourquoi ? L'indicateur renseigne l'évolution du nombre de questions posées (regroupant aussi les plaintes) à Bruxelles Environnement par le biais du service information, en fonction de multiples thématiques, via différents canaux de communication (téléphone, courrier électronique, face à face).

Limites et dépendances ? L'évolution des questions posées est dépendante de l'actualité qui concerne Bruxelles Environnement (par exemple : l'épuisement du budget des primes à l'énergie en 2013). L'indicateur ne permet pas de mesurer le degré de satisfaction des réponses apportées. De plus, cet indicateur prend en compte l'évolution des questions posées des dernières années et de l'année en cours.

A6KPI035 / Evolution du nombre de questions



Commentaires

On constate une augmentation générale des volumes de sollicitations du centre d'information en 2019, quel que soit le canal. Depuis 2017, tant les appels, les e-mails que les visiteurs ne font qu'augmenter. Les chiffres Air-Climat correspondent principalement aux données LEZ.

Le top 3 des sollicitations thématiques en 2019 par canal sont :

- Appels : Air-Climat – Energie – Infos générales
- Visiteurs : Infos générales – Energie – Espaces verts
- E-mails : Infos générales (demandes de brochures principalement) – Air-Climat – Energie

Alors que le top 3 en 2018 était :

- Appels : Energie – Infos générales – Air-Climat
- Visiteurs : Infos générales – Energie – PE/Autorisations
- E-mails : Infos générales (demandes de brochures principalement) – Air-Climat – Energie

Et en 2017 le top 3 était :

- Appels : Energie – Infos générales – Espaces verts
- Visiteurs : Infos générales – Energie – PE/Autorisations
- E-mails : Infos générales (demandes de brochures principalement) – Energie – Espaces verts

On constate donc une grosse augmentation des demandes concernant la LEZ depuis sa mise en place. Cela devient même le sujet principal des appels, et le deuxième pour les courriels.

-

OS 32.DÉVELOPPER ET METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE DE TRANSFORMATION DIGITALE DANS UN OBJECTIF D'OUVERTURE, D'ACCESSIBILITÉ, D'INNOVATION ET D'ORIENTATION UTILISATEURS

Référence budgétaire :

18.002.08.08.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique

L'apparition des « nouvelles » technologies de l'information et de la communication a radicalement bouleversé nos habitudes et nos modes d'interaction avec le monde qui nous entoure. Les habitudes des citoyens ont rapidement évolué, créant de nouvelles exigences en terme d'accès aux données, d'intensité et de rapidité des interactions. L'objectif de la stratégie de transformation digitale de BE est d'être une administration ouverte, accessible, innovante, et orientée utilisateurs par le biais de services simples, immédiats et « digitaux par défaut ».

Cette stratégie sera orientée données, conformément à l'accord du Gouvernement qui met l'accent sur une politique régionale bruxelloise de transformation digitale articulée autour de la donnée : le Gouvernement développera une plate-forme publique pour accueillir l'ensemble des applications ayant trait à la smart city, tant d'initiatives publiques que citoyennes, et augmenter les possibilités d'interopérabilité et d'échange de données au bénéfice de la ville et de ses habitants. Il soutiendra une politique d' « open data » des données publiques en vue de développer des solutions pour la société.

Commentaires

Les indicateurs sont en cours de construction.

OS 33.ASSURER LA DISPONIBILITÉ DES SOLUTIONS ET DES RESSOURCES ICT PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

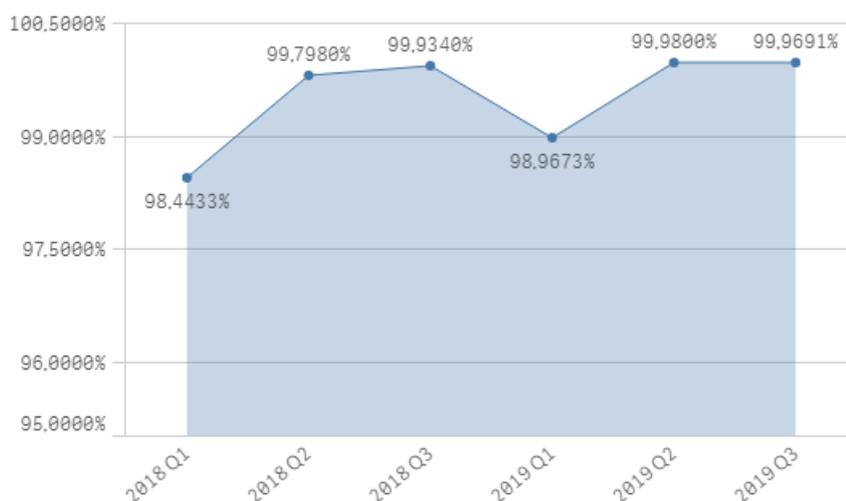
18.002.08.08.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique

Maîtrise des ressources ICT

Pourquoi ? En terme d'infrastructure, il s'agit de continuellement assurer la meilleure disponibilité et performance des ressources ICT afin de faciliter les traitements en cours (efficacité, rapidité et qualité). Dans le même temps, dans le cadre de la mutualisation des ressources au sein du Data Center régional, il s'agit de maintenir un contrôle et une maîtrise des ressources afin de pouvoir offrir les meilleurs développements potentiels (selon l'évolution technologique et celle des besoins opérationnels). L'indicateur renseigne la disponibilité des ressources IT.

Limites et dépendances ? /

A8KPI032 / Taux de disponibilité des ressources informatiques



Commentaires

Au vu des statistiques présentées, nous pouvons constater un très bon taux de disponibilité des serveurs de 3 applications informatiques (Datacenter, Arnoweb, EPM) quel que soit le type de problème. Cependant, ces chiffres sont à relativiser car uniquement le taux de disponibilité des serveurs est mesuré, et non le taux de disponibilité des applications pour les utilisateurs.

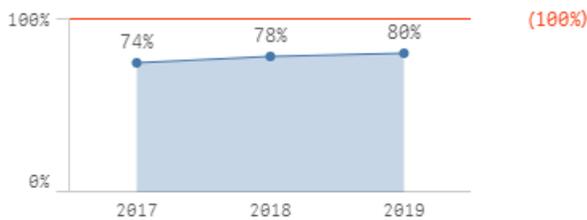
Maîtrise des archives

Pourquoi ? Il s'agit, notamment, de développer des outils documentaires communs permettant de développer l'archivage électronique.

L'indicateur renseigne la proportion d'archives correctement classées, bien préservées et ne dépassant pas leur délai de conservation.

Limites et dépendances ? /

A8KPI033 / Evolution du taux de maîtrise des archives



Commentaires

De manière générale, il faut retenir que, cette année encore, le volume d'archives a baissé (environ 3% en moins). Ce qui montre que du tri a été effectué (travail étudiants pendant l'été 2019 et déménagement d'archives vers le local B5...). Le taux de maîtrise a progressé mais c'est davantage dû à la baisse du volume d'archives qu'à l'augmentation du volume d'archives maîtrisées.

OS 34. ASSURER LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

18.002.08.08.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
 18.002.11.03.7422 Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique

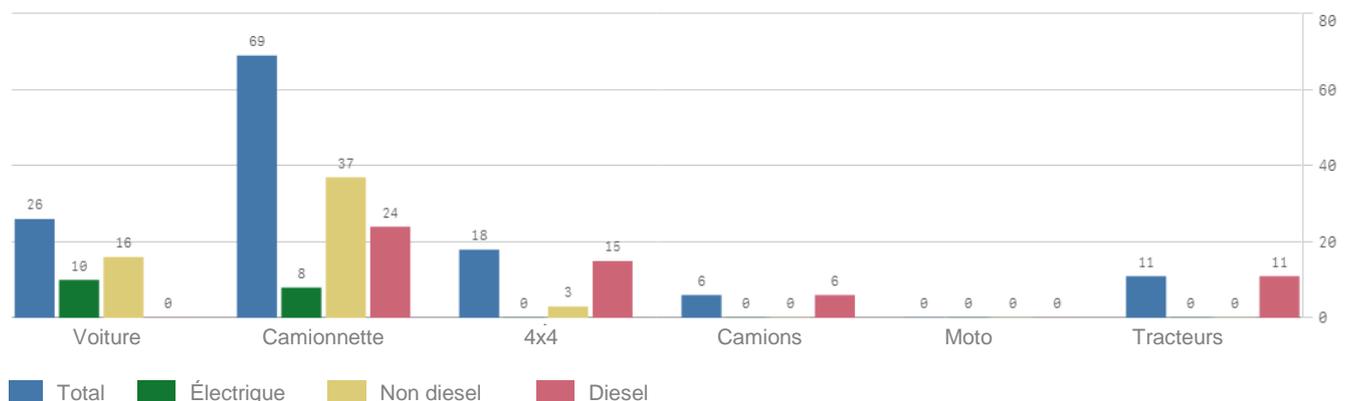
Gestion des ressources matérielles

Pourquoi ? La gestion des ressources matérielles accompagne la diversification et l'élargissement des métiers assurés par Bruxelles Environnement afin de permettre à tous de pouvoir fonctionner de manière optimale. Cette gestion intègre notamment, l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de contrôle, des vêtements de travail,

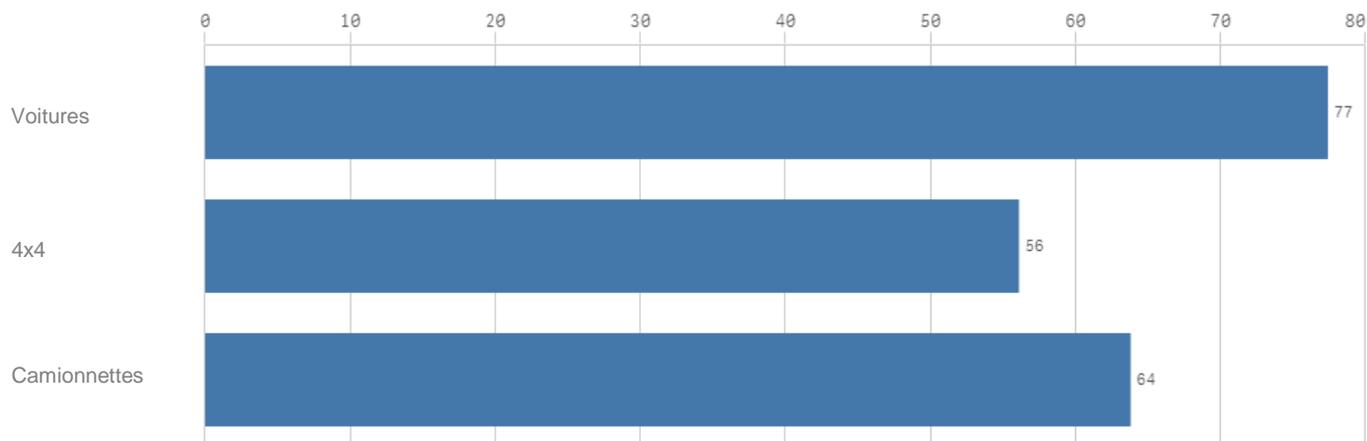
L'indicateur se limite à renseigner la disponibilité du parc des véhicules de Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? /

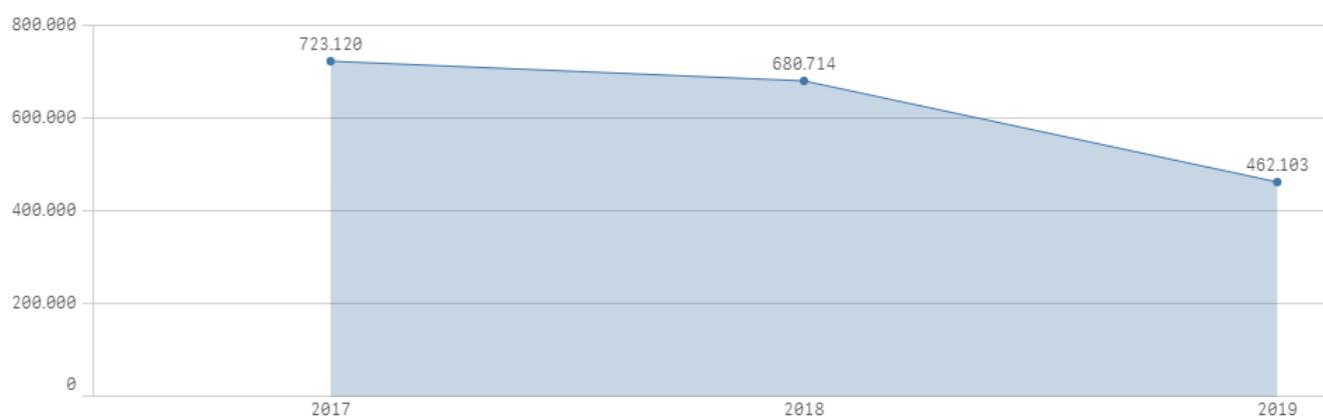
A8KPI014 / Caractérisation du parc de véhicules à moteur de Bruxelles Environnement en 2019



A8KPI015 / Eco-score moyen des véhicules



A8KPI016 / Evolution du nombre total de km parcourus



Commentaires

Ces dernières années, la tendance est à la réduction du nombre de véhicules mis à disposition des agents de Bruxelles Environnement, au profit de mode de déplacement alternatif : mobilité active (vélo) et partagée (co-voiturage, transport en commun). Cela se traduit aussi, d'année en année, par une diminution globale du nombre de kilomètres parcourus.

OS 35. DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA RBC AU NIVEAU SUPRARÉGIONAL

Référence budgétaire :

16.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions
16.001.34.02.3300	Transfert de revenus aux ONG belges en vue de la participation à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
16.001.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral en vue de la participation conjointe à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
16.001.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE en vue de la participation à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+

Commentaires

L'année 2019 a été marquée par la collecte des réponses au questionnaire EPR (*Environmental Performance Review*) de l'OCDE dont la mission d'examen se déroulera du 31/03/2020 au 03/04/2020. Résultats attendus pour la fin de l'année.

OS 36.COORDONNER LES ACTIVITÉS JURIDIQUES ET GÉRER LES DOSSIERS JURIDIQUES TRANSVERSAUX

Référence budgétaire :

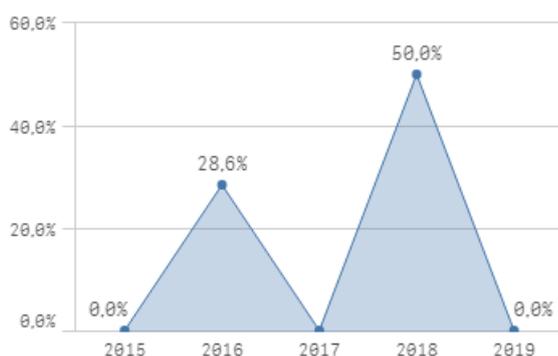
16.001.08.02.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions

Transposition des directives européennes dans les délais

Pourquoi ? L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre et le pourcentage des directives qui sont transposées dans le délai prescrit (en général, le délai de transposition d'une directive est de deux ans à compter de son entrée en vigueur ; ce délai peut toutefois être moins élevé mais aussi - mais rarement - plus élevé). Les directives visées sont celles dont l'objet concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal) et dont la transposition relève, à tout le moins partiellement, de la compétence des régions.

Limites et dépendances ? Le respect des délais de transposition ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également des autres acteurs externes qui interviennent dans le processus législatif (Gouvernement, Parlement, ...) ; l'indicateur ne permet pas de mesurer la qualité de la transposition mais uniquement si le délai de transposition a été ou non respecté.

A6KPI021 / Evolution du taux de transposition des directives dans les délais



Commentaires

Les directives dont le délai de transposition expirait au cours de l'année 2019 et dont la transposition relève des compétences de Bruxelles Environnement sont au nombre de 1¹.

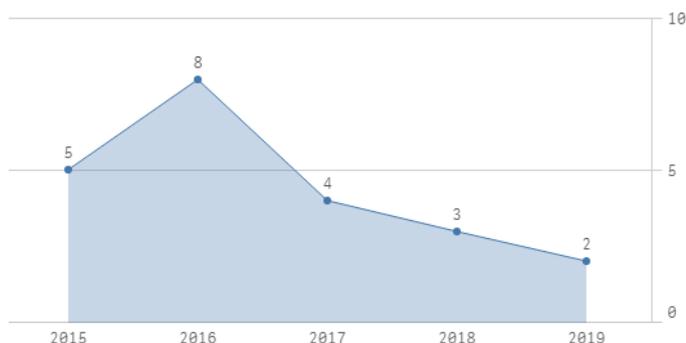
Si ces résultats marquent une régression par rapport à l'année précédente (où 50% des directives avaient été transposées dans le délai) et un retour aux résultats des années 2015 et 2017, ceux-ci doivent toutefois être nuancés dès lors que, d'une part, seule 1 directive devait être transposée en 2019 et que, d'autre part, le dépassement est principalement dû au changement de législature² et devrait en outre être inférieur à 6 mois.

Il convient néanmoins d'être vigilant sur ce point. En effet, le non-respect des délais de transposition des directives (et l'ouverture d'une procédure d'infraction quasi-systématique qui s'en suit) est très préjudiciable médiatiquement pour la RBC, affecte sa crédibilité régionale, nationale et suprarégionale, peut empêcher l'accès à des Fonds européens (ex. FEDER) et l'expose à se faire condamner au paiement de lourdes sanctions financières.

A6KPI022 / Evolution du nombre de directives non transposées au 31/12

¹ Il s'agit des directives 2016/2284 (NEC) et 2018/410 (ETS).

² En effet, lors de l'adoption en 1^{ère} lecture du projet de texte par le Gouvernement (20/12/2018), une transposition dans le délai de transposition (09/10/2019) était théoriquement possible. Les délais entre les lectures au Gouvernement ont toutefois été particulièrement longs (4 mois et 7 mois), ainsi que la prise en main par le Parlement (2 mois et demi).



Commentaires

Au 31 décembre de l'année 2019, les directives non transposées, relevant de la compétence de Bruxelles Environnement et dont le délai de transposition était dépassé à cette date, étaient au nombre de 2³.

Ces résultats sont encourageants puisque la tendance générale va vers une diminution progressive du nombre de directives en défaut de transposition (5 en 2015, 8 en 2016, 4 en 2017, 3 en 2018 et 2 en 2019).

L'attention doit toutefois être attirée sur le fait que pour 1 des 2 directives⁴, le dépassement du délai est supérieur à 6 mois⁵, avec le risque notamment financier que cela fait peser sur la RBC (cf. point 1). Par ailleurs, le faible nombre de directives à transposer en 2018 (2) et en 2019 (1) doivent nous conduire à relativiser ces bons résultats.

EU Pilot

Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers « EU Pilot » ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste ou non le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre, et que pour les dossiers clôturés, une distinction est opérée entre les dossiers qui sont considérés comme résolus par la Commission et ceux qui ne le sont pas (pour ces derniers, cela entraîne en principe l'ouverture d'un dossier d'infraction).

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit européen ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit UE de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

A6KPI023 / Evolution du nombre de dossiers ouverts par année

³ Il s'agit des directives 2016/2284 (NEC) et 2018/410 (ETS).

⁴ Directive 2016/2284 (NEC).

⁵ Cette situation est notamment due au fait que la concertation intrabelge (en raison de compétences partagées) a été particulièrement laborieuse.



Commentaires

Au cours de l'année 2019, les dossiers EU Pilot qui ont été ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement sont au nombre de 1⁶.

Il s'agit d'un dossier pour lequel Bruxelles Environnement ne conteste pas le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre dans le cas considéré.

L'importance du nombre de dossiers qui a été ouvert en 2019 est donc très faible et consolide ainsi les bons résultats de 2017 et 2018 (2).

A6KPI023 / Evolution du nombre de dossiers ouverts au 31/12 de l'année considérée



Commentaires

Au 31 décembre de l'année 2019, les dossiers EU Pilot ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement étaient au nombre de 2⁷.

Il s'agit de 2 dossiers pour lesquels Bruxelles Environnement ne conteste pas le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre dans les cas considérés.

Les résultats de 2019 sont donc particulièrement encourageants puisqu'ils ont conforté la baisse engagée depuis 2016 (9 en 2015, 8 en 2016, 7 en 2017 et 3 en 2018). A noter en outre, que pour l'un des dossiers, la RBC est, en principe, désormais en ordre et attend la formalisation de cette reconnaissance par la Commission.

Enfin, 2 dossiers EU Pilot ont été clôturés⁸ en 2019 et ont, dans leur totalité (100%), été considérés par la Commission comme étant résolus (c'est-à-dire que la Commission considère que la RBC est en ordre au niveau du droit de l'Union européenne et les a donc classés définitivement sans ouvrir de procédure d'infraction), ce qui constitue un excellent résultat.

La proportion de dossiers clôturés en 2019 (2) par rapport au nombre de dossiers qui étaient encore ouverts au 1^{er} janvier de l'année 2019 (3) et ceux qui ont été ouverts au cours de cette même année (1) est relativement élevée et conduit donc à un taux de clôture de 50 % qui est un bon résultat (le taux de clôture en 2015, 2016, 2017 et 2018 était respectivement de 25%, 47%, 30% et de 67%).

Infractions EU

⁶ L'acte UE concerné est la directive 2015/720 (sacs en plastique).

⁷ Les actes UE concernés sont les directives 2012/19 (D3E) et 2015/720 (sacs en plastique).

⁸ Les actes UE concernés sont les directives 2010/31 (PEB) et 2010/75 (IED).

Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers d'infractions UE ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre, d'une part, les dossiers ouverts pour transposition tardive et les autres dossiers d'infraction (à savoir, les dossiers ouverts pour transposition incomplète/incorrecte ou les dossiers ouverts pour mauvaise application/mise en œuvre d'actes européens), et, d'autre part, entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a violation du droit UE et ceux dont lesquels Bruxelles Environnement ne conteste pas le bien-fondé de cette décision.

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit UE ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit européen de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

A6KPI025 / Evolution du nombre de dossiers ouverts par année



Commentaires

Au cours de l'année 2019, les dossiers d'infraction UE qui ont été ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement sont au nombre de 2⁹.

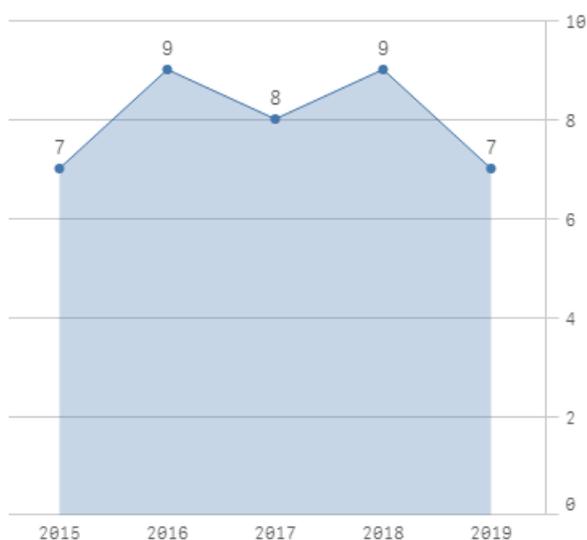
Parmi ces 2 dossiers, 1 dossier (50%) a été ouvert pour non-respect des délais de transposition (or, ce type de dossiers présente le risque le plus élevé dès lors qu'ils exposent la RBC à se faire condamner au paiement de lourdes sanctions financières, et ce, dès la première instance)

A noter que Bruxelles Environnement conteste pour les 2 dossiers (100%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne.

Ces résultats sont encourageants puisqu'ils constituent les meilleurs résultats enregistrés depuis 2015 (3 en 2015, 5 en 2016, 5 en 2017, 3 en 2018 et 2 en 2019). Le faible nombre de directives à transposer en 2018 (2) et en 2019 (1) doivent toutefois nous conduire à relativiser ces bons résultats dès lors que l'ouverture de dossiers d'infraction pour non-respect des délais de transposition constitue la raison principale d'ouverture des dossiers d'infraction de BE (2 en 2015, 4 en 2016, 4 en 2017 et 2 en 2018).

A6KPI025 / Evolution du nombre de dossiers ouverts au 31/12 de l'année considérée

⁹ Les actes UE concernés sont les directives 2012/27 (Efficacité énergétique) et 2015/1513 (ILUC).



Commentaires

Au 31 décembre de l'année 2019, les dossiers d'infraction UE ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement étaient au nombre de 7¹⁰.

Parmi ces 7 dossiers, 1 seul (14,3%) a été ouvert pour non-respect des délais de transposition (ce type de dossiers présente le risque le plus élevé dès lors qu'ils exposent la RBC à se faire condamner au paiement de lourdes sanctions financières, et ce, dès la première instance).

Bruxelles Environnement conteste pour 2 dossiers (28,6%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne.

La tendance est donc positive par rapport aux résultats des années précédentes puisque le nombre de dossiers d'infraction ouverts diminue sensiblement (7 au lieu de 9) et est ainsi comparable aux chiffres de 2015 (qui étaient les meilleurs résultats enregistrés depuis la mise en place des indicateurs). Par ailleurs, le nombre et pourcentage de dossiers ouverts pour transposition tardive est le plus bas jamais enregistré (1 – 14,3% en 2019 ; 3 – 33,3 % en 2018 ; 2 – 25% en 2017 ; 4 – 44,9% en 2016 ; 3 - 42,9% en 2015).

Enfin, le nombre de dossiers clôturés en 2019 a été de 4 dossiers¹¹ et est donc un bon résultat relativement aux années précédentes (2 en 2018, 6 en 2017, 3 en 2016 et en 1 en 2015).

La proportion de dossiers clôturés en 2019 (4) par rapport au nombre de dossiers qui étaient encore ouverts au 1er janvier de l'année 2019 (9) et ceux qui ont été ouverts au cours de cette même année (2) est bonne et conduit donc à un taux de clôture de 36 % (contre 13% en 2015, 25% en 2016, 43% en 2017 et 18% en 2018).

La tendance sur ce point est donc également positive.

OS 37. GARANTIR LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER ET NATUREL

Référence budgétaire :

18.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : dépenses d'entretien du matériel
18.002.08.04.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : frais de carburant
18.002.08.05.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : vêtements de travail
18.002.08.06.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : frais de bureau généralement quelconques, frais de poste, et téléphonie
18.002.11.01.7410	Achat de matériel roulant et engins de chantier
23.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de service et d'entretien liées à la gestion de la forêt et des espaces naturels
23.004.08.03.1211	Assurer la gestion récurrente et l'entretien des bois, forêts et sites semi-naturels

¹⁰ Les actes UE concernés sont les directives 2008/50 (Air), 2009/72 et 2009/73 (Gaz/Elec), 1992/43 (Habitats), 2012/27 (Efficacité énergétique), 2015/1513 (ILUC), le règlement 511/2014 (ABS) et le Protocole PPI.

¹¹ Les actes UE concernés sont les directives 2002/49 (Bruit), 2014/52 (EIE), 2014/94 (Carburants alternatifs) et 2016/2284 (NEC).

Commentaires

L'année 2019 a été marquée par la réalisation de 5 plans de gestion :

- Plan de gestion de la forêt de Soignes
- Plan de gestion de 2 réserves forestières (Rouge-Cloître et Gripensdelle)
- Plan de gestion de 5 réserves naturelles (Rouge-Cloître, Enfants-Noyés, Trois-Fontaines, Vuybeek et Pinnebeek)
- Plan de gestion de 2 réserves archéologiques (Deux-Tertres et site néolithique de Boitsfort-Etangs)
- Plan de gestion de la réserve naturelle du Zavelenberg

En ce qui concerne la fondation, celle-ci sera opérationnelle en mai 2020.

OS 38. ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

18.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale
18.002.08.04.1211	Assurer l'achat de ressources consommées par le patrimoine immobilier
18.002.08.08.1211	Assurer l'entretien des infrastructures publiques - Achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
18.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : dépenses en matière de gestion immobilière
18.004.08.03.1250	Taxes régionales: précompte immobilier + charges fiscales d'exploitation
18.004.12.01.1212	Loyers et charges locatives

Gestion du patrimoine immobilier

Pourquoi ? Bruxelles Environnement gère un parc immobilier de près de 200 bâtiments. De très nombreux biens étant situés dans des sites classés, ils sont concernés par la législation en matière de protection des monuments et des sites. A côté du patrimoine immobilier, Bruxelles Environnement gère également les infrastructures publiques constituées par les plaines de jeux, les fontaines, la signalétique, l'éclairage et autres mobiliers urbains présents dans les parcs et forêt de la région.

Tout projet de construction durable/rénovation est planifié dans un plan quinquennal établi annuellement.

Limites et dépendances ? /

Commentaires

- Nombre de Chantier en cours d'exécution sur nombre de chantiers prévus dans le plan quinquennal d'investissement Patrimoine : 13/59
- Marchés publics pour des missions d'architecture en cours de préparation : 9
- Etudes architecturales en cours de réalisation : 17
- Nombre de Permis d'urbanisme en cours d'instruction : 14
- Marchés publics pour des travaux en cours de préparation : 13
- Chantiers en cours d'exécution : 13

OS 39. STIMULATION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

18.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale
18.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : dépenses en matière de gestion immobilière

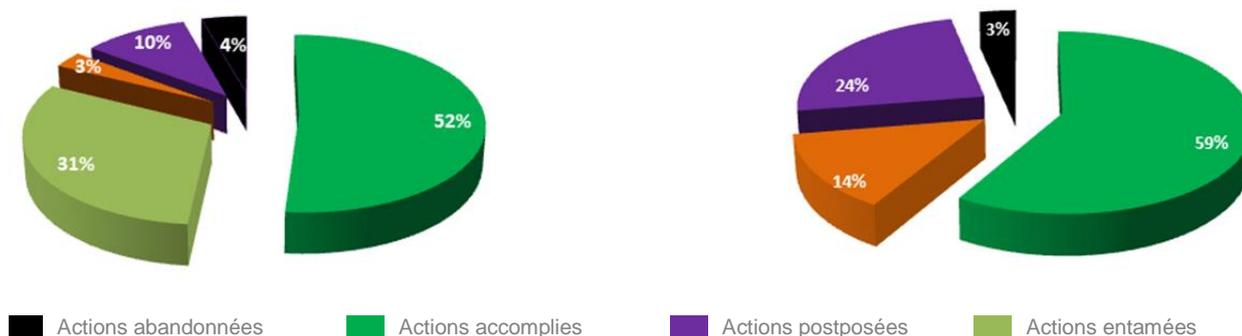
Pourquoi ? Depuis sa création, Bruxelles Environnement a toujours voulu jouer un rôle d'exemplarité en matière de gestion environnementale. C'est pourquoi, dès 1998, le Conseil de Direction a adopté une « Déclaration de Politique Environnementale » à mettre en œuvre sur tous les sites gérés par Bruxelles Environnement. Depuis 2001, les trois sites les plus importants sont labellisés « Entreprise Eco-dynamique ». En 2016, le site de Tour & Taxis a obtenu 3 étoiles alors que les sites de Woluwé et de Laeken ont obtenu 2 étoiles.

En 2018, Bruxelles Environnement a obtenu l'enregistrement EMAS. Ce système de gestion environnementale repose sur les éléments suivants : la promotion d'une mobilité active pour les travailleurs et les sous-traitants, et l'optimisation du transport de marchandise, la limitation de la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, le développement d'une politique d'achats durables et la réduction de l'utilisation des ressources. Ce système de gestion environnementale débouche sur un programme environnemental qui s'articule autour de neuf objectifs spécifiques.

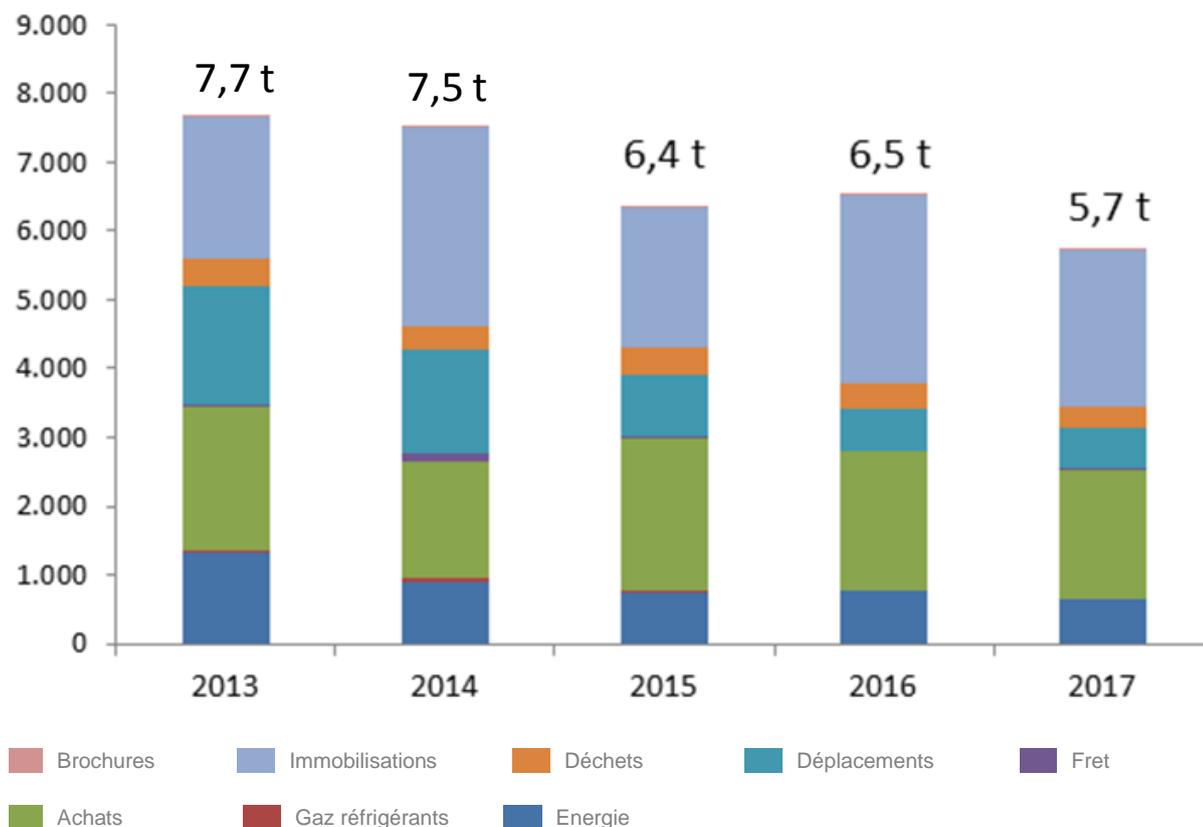
Limites et dépendances ? Les données renseignées sont celles de 2018

/ Plan d'actions 2018 T&T

/ Plan d'actions 2018 Sites externes



/ Bilan carbone – kg CO₂/ETP



Commentaires
L'amélioration du système de management environnemental (SME) de Bruxelles Environnement a permis d'avoir un programme environnemental avec des actions mieux ciblées et suivies et donc un taux de

réalisation plus élevée : 35 actions ont été accomplies en 2018 pour le site de T&T et 17 actions pour les sites externes. Le taux de réalisation du plan d'actions de l'année 2018 témoigne de 2 constats :

- premièrement, l'année 2018 étant l'année de l'enregistrement EMAS cela a eu pour conséquence une grande mobilisation des équipes de Bruxelles Environnement lesquelles ont de facto eu moins de temps à consacrer à la coordination de l'accomplissement du plan d'actions ; la méthodologie adoptée à partir de 2019 sera modifiée afin d'assurer une plus grande responsabilisation des pilotes des actions définies pour l'année ;
- deuxièmement, les actions choisies sont rarement réalisables en une seule année et demandent souvent à être reportées/poursuivies l'année suivante.

Dans le cadre de ce SME, un Bilan Carbone® complet des activités de Bruxelles Environnement est réalisé chaque année depuis 2013. Cet outil permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des rejets dans l'air que ce soit en carbone ou en d'autres gaz à effet de serre. Ces résultats sont provisoires car ils doivent encore être vérifiés par un consultant agréé par l'ADEME. Néanmoins, malgré les quelques points d'incertitude et prenant en compte des moyennes plutôt hautes, nous pouvons considérer que les performances environnementales de Bruxelles Environnement en matière d'émissions carbone sont bien en amélioration depuis 2013! Maintenant qu'il existe une vision claire sur les aspects les plus significatifs de l'activité de l'institut grâce notamment au Bilan Carbone®, une stratégie zéro carbone 2050 en vue d'améliorer encore les performances d'ici l'année 2050 devra être définie.

OS 40. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Référence budgétaire :

n/a

Commentaires

Les données seront disponibles pour 2020.

OS 41. FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET LA PERFORMANCE DES COLLABORATEURS VIA L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ

Référence budgétaire :

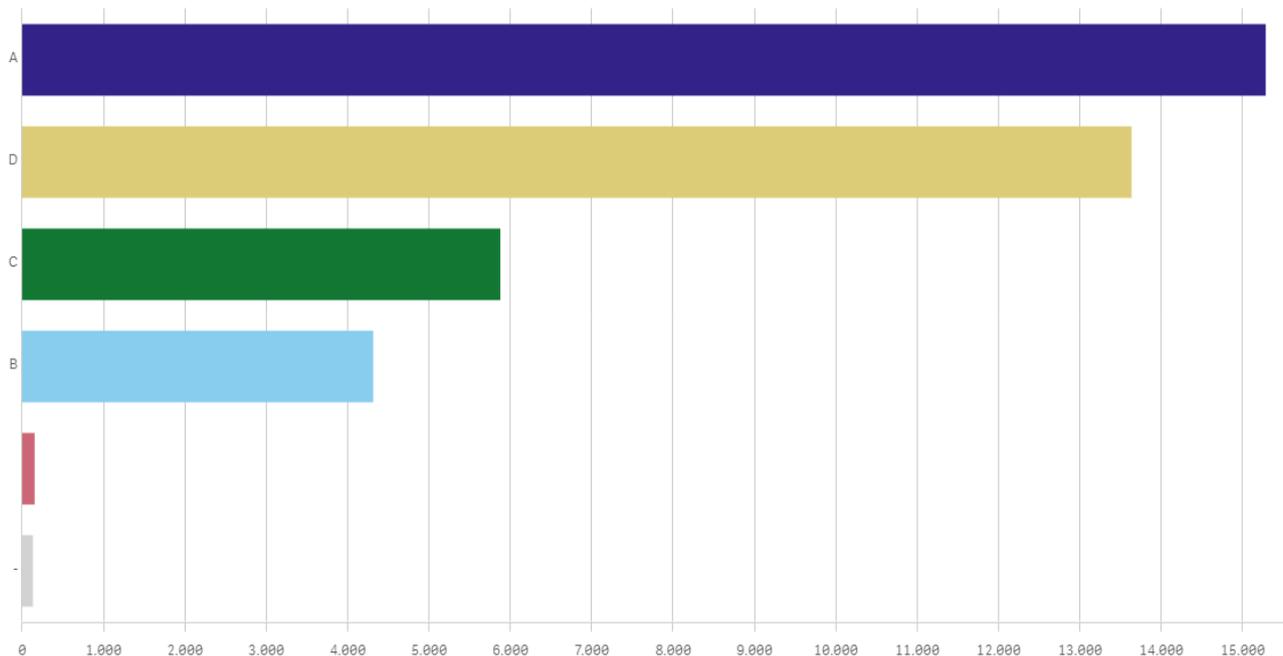
16.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions
17.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale et de communication interne
17.002.07.01.1111	Rémunérations suivant les barèmes du personnel de l'IBGE
17.002.07.02.1120	Charges sociales et de pension
17.002.07.04.1140	Salaires en nature (chèques repas)
17.002.07.05.1112	Autres éléments de rémunération (libre parcours STIB; abonnements sociaux SNCB trajets domicile-lieu de travail ; primes vélos)
17.003.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : assurer des formations professionnelles pour les agents de l'IBGE et organiser et promouvoir le bien-être des travailleurs
18.002.08.08.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin

Formations

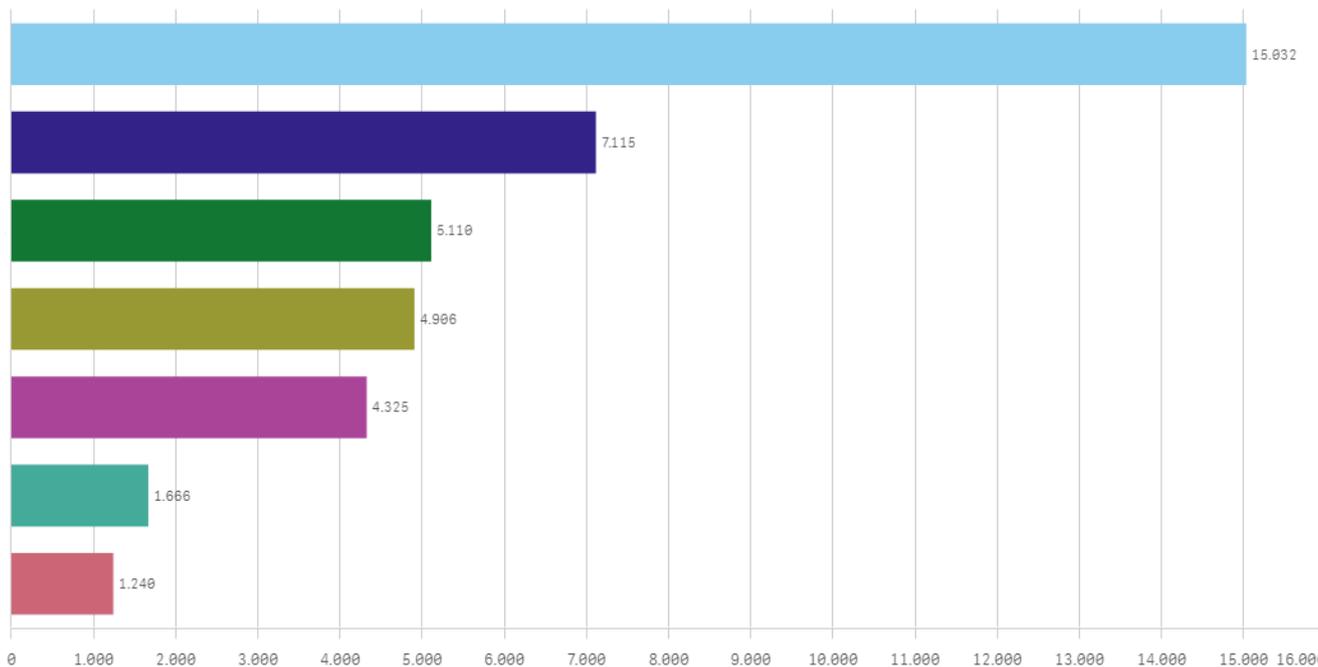
Pourquoi ? L'offre de formation pour le personnel de Bruxelles Environnement s'améliore et augmente chaque année. Afin d'avoir un pilotage quantitatif de cette offre de formation, il convient de pouvoir la chiffrer sous deux aspects que sont d'une part le volume d'heures par niveau (éviter que les formations ne s'adressent qu'aux niveaux supérieurs), et d'autre part le coût de ces formations.

Limites et dépendances ? L'indicateur est calculé une fois par an en février pour l'année n-1 et ne renseigne donc que les données 2016.

A7KPI017 / Volume d'heures des formations par niveau



A7KPI017 / Volume d'heures des formations par axe



- Axe 1 : Missions
- Axe 2 : Compétences managériales
- Axe 4 : Sécurité des travailleurs
- Axe 1 : Compétences transversales
- Axe 3 : Compétences spécifiques et techniques
- Formations inopinées
- Rosetta & Youth Guarantee

Commentaires

1. Volume d'heures de formation

- Le volume d'heures de formation suivies par chaque niveau est proportionnel au nombre d'effectifs par niveau, sauf pour les niveaux D qui comptabilisent plus d'heures de formation par rapport au nombre de collaborateurs représentés. Ceci peut être en partie expliqué par le grand nombre de formations qui ont été suivies par les Rosettas & Youth Guarantee, ainsi que par les nouvelles formations à destination du personnel de terrain qui ont été dispensées en 2019.
- Les niveaux A et D correspondent aux effectifs les plus représentés à Bruxelles Environnement et ce sont ces 2 groupes qui comptabilisent également le plus d'heures de formations.
- Parmi les enjeux de la formation validés en Conseil de Direction pour 2019 figuraient :
 - Poursuivre le développement des compétences du management : les chiffres ont légèrement diminué par rapport à 2018
 - Accentuer les formations garantissant la sécurité des travailleurs (projet Safety) : les chiffres indiquent une belle croissance quant aux formations liées à la sécurité.
- Les formations destinées uniquement aux Rosettas et Youth Guarantee étaient principalement destinées à des niveaux C et D. A noter que ne sont comptabilisées sous cet axe que les formations qui leur étaient strictement réservées. Lorsqu'ils étaient invités à des formations avec d'autres collègues de Bruxelles Environnement, leur participation a été ventilée dans les autres axes.
-

Absentéisme

Pourquoi ? D'une part cet indicateur a pour but de visualiser d'une manière quantitative l'absentéisme à Bruxelles Environnement et de réaliser un benchmark avec d'autres organisations similaires. D'autre part les chiffres d'absentéisme nous permettent également d'effectuer des analyses qualitatives notamment en tant qu'employeur investi dans une politique de prévention et de gestion de l'absentéisme.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte les accidents de travail ni les périodes non rémunérées par l'employeur dans le cadre des congés spécifiques.

Commentaires

Le taux d'absentéisme est calculé selon la formule suivante : le total des jours d'absence pour maladie durant la période étudiée divisé par le nombre de jours de travail à prester x 100.

p.ex. le taux d'absentéisme du mois de février est calculé sur base des mois de janvier et février inclus, celui de décembre se réfère à la période de janvier à décembre 2019 inclus.

Le taux moyen d'absentéisme a légèrement augmenté de 5.3% en 2018 à 5,75% en 2019.

A noter que le taux de perturbation (fréquence² x nombre de jours de maladie pour 12 mois – facteur de Bradford) n'a pas augmenté par rapport à 2018 (soit 3,3).

Télétravail

Pourquoi ? La volonté du Gouvernement et de Bruxelles Environnement est de promouvoir le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail, en parallèle avec une évolution du style de management basé sur l'atteinte d'objectifs. Cette politique permet une plus grande autonomie et responsabilisation des travailleurs. L'indicateur renseigne la répartition des télétravailleurs par type de télétravail (structurel 2 jours, structurel 1 jours, mobile, occasionnel).

Limites et dépendances ? /

A7KPI014/ Taux de télétravail

	Taux global	Télétravail structurel	Télétravail mobile	Télétravail occasionnel
2018	36,5 %	24,7 %	2,6 %	9,1 %
2019	64 %	44,5 %	3,9 %	15,7 %

Commentaires

On constate pour l'année 2019 une augmentation importante du taux de télétravail par rapport à 2018. Le taux de télétravail structurel a clairement augmenté et ce, certainement suite à l'application du paiement de l'allocation mensuelle de 20€. Le taux de télétravail occasionnel augmente également face à une légère augmentation du taux de télétravail mobile.

La croissance du télétravail au sein de Bruxelles Environnement reste en lien avec notre axe stratégique « flexibilité » dont le projet est actuellement en cours de réflexion au sein du Conseil de Direction de l'administration.

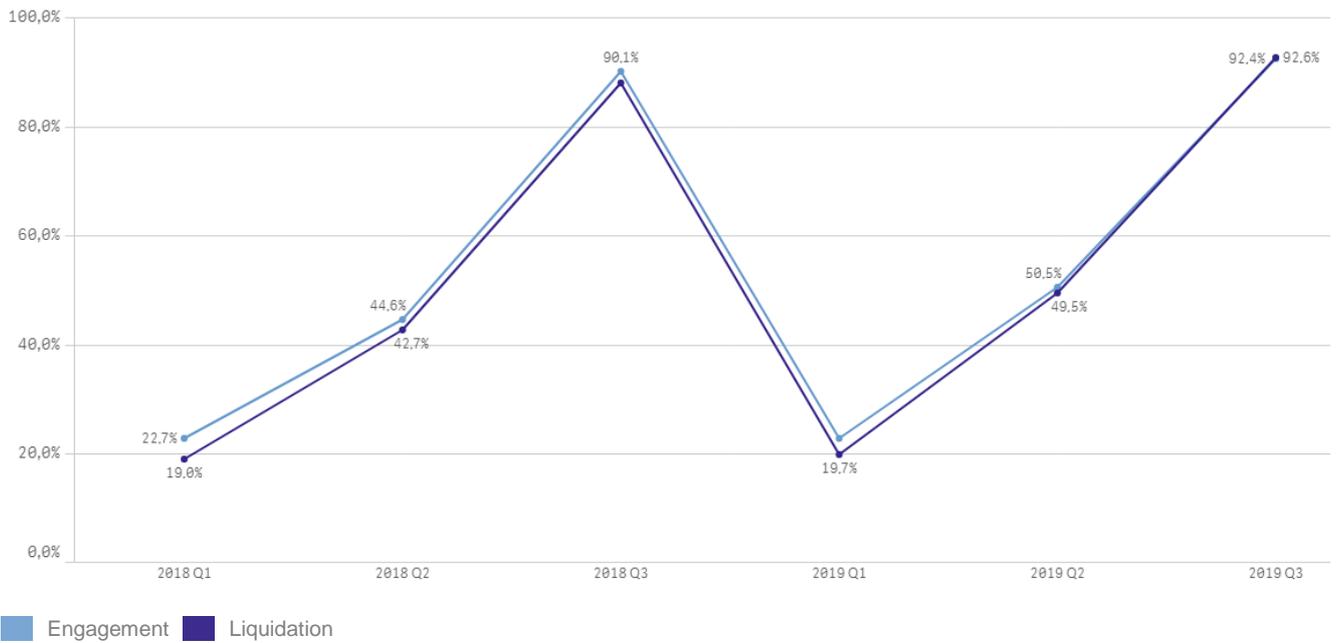
OS 42. GÉRER LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Référence budgétaire :

17.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale et de communication interne
17.001.13.01.2140	Intérêt de retard
17.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : gestion du contentieux
17.004.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : frais de représentation
17.006.15.02.4160	Subventions de fonctionnement à l'asbl publique régionale consolidée Centre Urbain
17.006.27.01.4322	Subventions de fonctionnement octroyées aux communes bruxelloises
17.006.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes oeuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subventions aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
17.006.34.03.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subvention à l'asbl Service Social de l'IBGE
17.006.42.03.4540	Transfert de revenus aux autorités fédérales dans le cadre de conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement et de climat
17.006.53.01.4430	Transfert de revenus aux établissements d'enseignement autonomes subsidiés dans le cadre de conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement du PREC (programme régional en économie circulaire) et de climat
24.001.27.01.4322	Subventions pour la promotion et la recherche liée au Bien-être animal aux communes
24.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl dans le cadre du Bien-être animal
24.001.35.01.5210	Subventions d'investissement aux asbl dans le cadre du Bien-être animal
24.001.53.01.4430	Subventions pour recherche concernant le Bien-être animal aux universités de droit public, universités des communautés et leurs asbl

Qualité des exécutions et des prévisions budgétaires

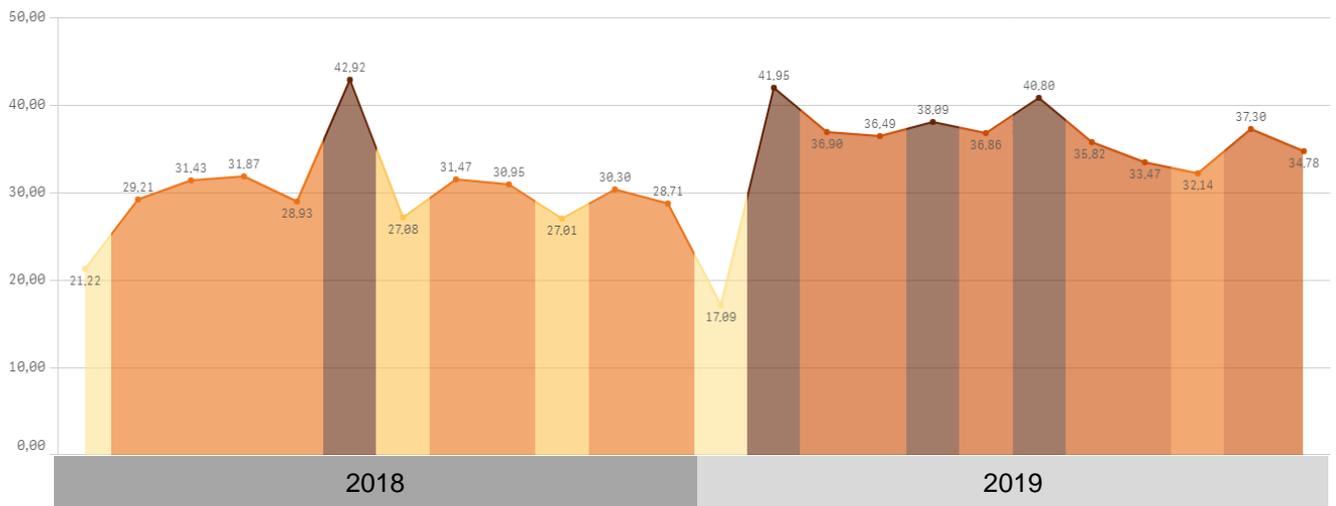
A5KPI056 / Evolution du taux d'exécution en engagement et en liquidation en ce compris la mission 15



Commentaires

Le taux d'exécution s'est encore amélioré.

A7KPI059 / Délai de traitement des factures achats



Commentaires

Le délai de traitement des factures reste stable.

OS 43. ELABORER UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET PROMOTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ADAPTÉE AU CONTEXTE URBAIN

OO 1 : Affiner et adapter la politique et la législation en matière du bien-être animal

Référence budgétaire :

24.001.08.01.12.11	Frais de fonctionnement Inspections et Bien-Etre animal
24.001.08.03.12.11	Frais de fonctionnement des conseils consultatifs

Projet/activité récurrente	Status
----------------------------	--------

Prévoir un cadre juridique pour la MEO de la note de principe sur la diminution du # d'animaux expert	initié
Analyser et évaluer les normes en matière de commercialisation des animaux pour leur renforcement	initié
Prévoir un AGRBC pour une liste positive pour les reptiles et autres après avis conseil BEA	en cours
Prévoir un AGRBC pour les normes minimales pour la détention de certains animaux	terminé sans AGRBC
Assurer la mise à jour continue des membres des différents conseils	en cours
Evaluer la nécessité d'adapter l'AGRBC I& R chats suite à la mise en œuvre cat.Id.	en cours-récurrent
Evaluer l'adaptation à AGRBC relatif au transport en vertu du R 1/2005 après passage gouvernement	réalisé
Consultance pour les groupes de travail BEA	terminé
Faire évoluer et renforcer le rôle des familles d'accueil et proposer un AGRBC	non réalisé
Evaluer annuellement la mise en œuvre du plan de stérilisation chats	réalisé-récurrent
MEP des mesures d'accompagnement cfr. la circulaire "critères BEA pour les restaurants collectifs"	réalisé avec good food
Intégrer des critères BEA dans le dossier "l'Exemplarité environnementale des Pouvoirs Publics "	en cours avec good food
Etablir un plan stratégique quinquennal d'inspection ('20-'24) pour le Bien-être animal	en cours

OO 2 : Inciter les acteurs à adopter des comportements promouvant le bien-être des animaux

Référence budgétaire :

24.001.27.01.43.22	Indemnités aux communes pour la promotion et la recherche en matière de Bien-Etre animal
24.001.34.01.33.00	Allocations de fonctionnement aux asbl dans le cadre du Bien-Etre animal
24.001.35.01.52.10	Allocations d'investissement aux asbl dans le cadre du Bien-Etre animal
24.001.53.01.44.30	Subventions pour recherche concernant le Bien-Etre animal aux universités de droit public, universités des communautés et leurs asbl

Projet/activité récurrente	Status
Traiter les demandes d'agrément pour les labos, les établissements agréés et le transport	réalisé - récurrent
Octroyer des subventions aux communes pour une politique favorable au bien-être des animaux	réalisé- récurrent
Octroyer des subventions de fonctionnement aux asbl pour des actions en lien avec le BEA	réalisé - récurrent
Octroyer des subventions d'investissement aux asbl pour des actions en lien avec le BEA	réalisé-récurrent
Octroyer des subventions aux universités	réalisé - récurrent

Nombre d'établissements agréés (total 90) pour les animaux d'expérience en 2019 :

- éleveurs : 13
- fournisseurs : 0
- éleveurs/fournisseurs : 9
- Utilisateurs : 68

Nombre d'agréments octroyés en 2019 pour des éleveurs : 19

OO 3 : Donner un suivi alternatif aux infractions sur le BEA qui ne sont pas poursuivies par le Parquet :

Projet/activité récurrente	Status
Gérer les dossiers d'amende administrative alternative ouverts suite aux PV's des communes	réalisé-récurrent
Gérer les dossiers d'amende administrative alternative suite aux PV's de Bruxelles-Environnement	réalisé-récurrent

Nombre de PV : 14 PV ont été dressés par le Département Bien-être animal et 55 par les communes et police

Nombre d'amendes administratives alternatives :

- Dossiers BE BEA : 9
- Dossiers police et commune BEA : 16

→ Total : 16 décisions en 2019

OO 4 : Réaliser des synergies au sein et en dehors l'institut en matière du bien-être animal

Référence budgétaire :

24.001.08.01.12.11	Frais de fonctionnement Inspections et Bien-Etre animal
24.001.08.03.12.11	Frais de fonctionnement conseils consultatifs

Projet/activité récurrente	Status
Suivre le protocole de collaboration avec l'AFSCA	réalisé -récurrent
Suivre le protocole de collaboration interrégionale en matière du bien-être animal	réalisé-récurrent
Collaborer pour définir une approche cohérente envers le BEA avec les partenaires internes	réalisé - récurrent
Participer au groupe de travail "Chiens dans l'espace public" et "app pour les parcs"	réalisé
Réaliser une étude en rapport avec la problématique des pigeons et rédiger un plan d'action	terminé
Participer aux travaux de la plateforme "animal welfare" de la CE et autres plateformes d'échange	réalisé-récurrent
Evaluer l'effet des mesures mises en place par les communes via un comptage de la population de pigeons	en cours
Organiser et soutenir les réunions des conseils/commissions bruxellois pour le BEA	réalisé-récurrent
Préparer les dossiers pour le conseil bruxellois pour le BEA	réalisé-récurrent
Organiser et soutenir les réunions de la commission bruxelloise de l'expérimentation animale	réalisé-récurrent
Participer aux travaux des différentes commissions d'éthique	réalisé-récurrent
Collaborer avec le WIV-ISP pour le point de contact PARERE	réalisé-récurrent
Collaborer à la mise en place d'un comité national	en cours

OO 5 : Responsabiliser les acteurs externes via une surveillance du respect de la législation sur le BEA

Référence budgétaire :

24.001.08.01.12.11	Frais de fonctionnement Inspections et Bien-Etre animal
--------------------	---

Projet/activité récurrente	Status
Réaliser des inspections des établissements avec un impact sur le bien-être des animaux	réalisé-récurrent
Gérer les saisies d'animaux et de produits suite aux inspections	réalisé-récurrent
Assurer la traçabilité des transports d'animaux par la DB Sanitel	réalisé-récurrent
Gérer les plaintes et les contentieux en matière du bien-être animal	réalisé-récurrent
Réaliser un audit dans le but de se conformer aux objectifs du règlement V 882/2004 ("réglement de contrôle") cfr. DG	terminé

Nombre d'inspections dans les laboratoires :

- 19 non annoncés
- 2 annoncés
- Administratifs : 34
- Updates agréments : 106

L'obligation légale de 30% d'inspections a été surpassée.

Nombre de plaintes en 2019 : 189 plaintes ont été introduites dont 151 ont été jugées recevables.

Nombre de saisies en 2019 : 30 pour un total de 70 animaux (30 chiens, 17 oiseaux, 1 singe, 9 moutons, 1 petaurus breviceps, 5 taureaux, 1 vache et 6 poissons)

OO 6 : Mener une politique de communication active et pédagogique en matière du bien-être animal

Référence budgétaire :

24.001.08.01.12.11 Frais de fonctionnement Inspections et Bien-Etre animal

Projet/activité récurrente	Status
Gérer les demandes de publicité de l'administration dans le cadre des dossiers "bien-être animal"	réalisé-récurrent
Gérer les questions parlementaires et les différentes demandes d'info	réalisé-récurrent
Organiser des campagnes de sensibilisation sur différents thèmes	terminé
Organiser une journée d'étude	terminé
Via des partenaires externes , développer des moyens pour sensibiliser les jeunes par les écoles	terminé
Via	
Organiser des formations pour les internes	réalisé
Organiser des formations pour les professionnels et les partenaires et des soirées d'information pour le public	en cours
Organiser la semaine de l'animal dans la ville	terminé
Participer à la journée festival de l'environnement ou autres évènements	pas d'application